

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

PROCESSUS MULTILATÉRAL DE SÉCURISATION DE L'USAGE DE
DROGUES

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR

CLAMÉ-OCNAM DAMÉUS

JANVIER 2012

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Achever une maîtrise en science politique dans une Université de prestige comme l'Université du Québec À Montréal est un privilège inestimable. C'est une démarche qui me procure à la fois un grand enrichissement intellectuel, beaucoup de satisfactions et de vifs sentiments de reconnaissance. Toutefois, les sentiments de joie parfaite que donne pareil accomplissement, n'auraient pas été rendus possibles sans l'amabilité, la générosité, voire le professionnalisme scientifique de beaucoup de personnes auxquelles je dois toute ma gratitude.

En effet, ma reconnaissance spéciale s'adresse *in limine litis* au professeur André Corten. En sa qualité de directeur de recherche, il m'a toujours fourni les conseils adéquats et nécessaires à la réalisation de ce mémoire. Sans son aimable et fructueuse collaboration, son encouragement et surtout sa méticuleuse rigueur scientifique, j'aurais eu beaucoup plus de difficultés à compléter l'ensemble de cette recherche. Mes remerciements vont également à l'endroit de toutes les professeures et tous les professeurs du programme de maîtrise en science politique de l'UQÀM pour la qualité de leurs enseignements. Grâce à leurs précieux conseils, mon sens critique est en éveil. Je suis capable de cerner les primats, les analyser, les jauger afin de tirer la conclusion qu'il faut.

Mes sentiments de gratitude les plus profonds demeurent aussi à l'endroit des membres de ma famille quant à leur support inestimable. Je pense en particulier à ma conjointe, madame Marie Ulna Désir Daméus. Elle a tout mis en œuvre en termes d'encouragement, de sacrifices, de patience, de compréhension et de tendresse, pour me permettre d'arriver aux termes de recherches souvent difficiles et fastidieuses. Je ne saurais passer sous silence la contribution symbolique de Clamensley-Ocnam Junior Daméus, mon fils de huit ans. De ses phrases innocentes et pures, je puise de l'énergie me permettant de continuer à étudier. N'est-ce pas lui qui, une fois, témoins de mes différentes séances de lecture, eut à déclarer à sa maman : «*Manmie, je dois étudier fort comme papi pour devenir un grand Menmens*»!

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	ii
TABLE DES MATIÈRES	iii
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	viii
RÉSUMÉ.....	ix
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I	
L'USAGE DE DROGUES DANS LA THÉORISATION SÉCURITAIRE	
1.1 Études de sécurité : un débat ouvert.....	19
1.1.1 Sécurité au carrefour du courant réaliste.....	20
1.1.2 Étude sécuritaire dans la perspective libérale.....	23
1.1.3 Nouvelles façons de concevoir la notion de sécurité.....	23
1.1.3.1 Constructivisme et études de sécurité.....	25
1.1.3.2 École de Copenhague : une nouvelle conceptualisation de sécurité.....	32
1.1.3.2.1 Sécurité élargie au sens de l'École de Copenhague.....	32

1.1.3.2.2	Sécurisation au regard de l'École de Copenhague.....	34
1.1.3.2.3	Les actes de langage : éléments indispensables pour un processus de sécurisation.....	35
1.1.3.2.4	Que dire de désécurisation ?.....	37
1.1.4	École de Paris : pour une compréhension plus sociologique de la sécurisation.....	40
1.1.5	École d'Aberystwyth : pour un processus de sécurisation au-delà de l'État.....	45
1.2	L'usage de drogues dans le giron théorique de sécurité.....	46
1.3	L'usage de drogues à travers le concept de sécurisation.....	49

CHAPITRE II

L'USAGE DE DROGUES ET SÉCURITÉ : D'UNE PRÉOCCUPATION SÉCURITAIRE ÉTATIQUE À UNE PRÉOCCUPATION SÉCURITAIRE MULTILATÉRALE

2.1	La drogue à travers un double regard épistémologique.....	54
2.1.1	Drogue dans un univers d'usage libre.....	54
2.1.2	Drogue dans une perspective d'usage rationalisé.....	59
2.1.2.1	La drogue : une arme à double tranchant.....	62
2.1.2.2	Utilité sanitaire de la drogue.....	63

2.2	Processus de prohibition et de politisation de la drogue.....	66
2.2.1	L'usage de drogues : dans le processus de politisation.....	68
2.2.2	Que dire de ce processus de politisation?.....	68
2.2.3	L'usage de drogues : problème de santé publique.....	72
2.2.4	L'usage de drogues : facteur de criminalité.....	73
2.3	Prohibition et politisation de la drogue : une démarche mise en doute.....	75
2.3.1	Comprendre le régime prohibitionniste.....	75
2.3.2	Régime prohibitionniste et la vision légaliste.....	76
2.4	Drogues : Facteur de menace à la sécurité.....	76
2.5	Drogue et sécurité : une préoccupation suspecte.....	84
2.6	Drogue entre prohibition et sécurisation, deux débats : quel questionnement?.....	87

CHAPITRE III

POLITIQUE PUBLIQUE MULTILATÉRALE DE SÉCURISATION DE L'USAGE DE DROGUES

3.1	Mise en place de la politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues.....	91
-----	--	----

3.1.1 Une politique publique multilatérale de sécurisation limitée par des obstacles de souveraineté.....	92
3.1.2 Plausibilité de la politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues.....	103
3.2 Politique publique multilatérale dans le processus de sécurisation de l'usage de drogues.....	107
3.2.1 Comprendre ce processus de sécurisation à travers l'École de Copenhague.....	107
3.2.2 Processus de sécurisation de l'usage de drogues selon Waever.....	108
3.2.2.1 Processus de sécurisation : acteur-sécurisant, désignation des référents et définition des menaces.....	108
3.2.2.2 Formulation des menaces.....	110
3.2.2.3 Accomplissement du processus de sécurisation	116
3.2.2.4 Adoption des mesures exceptionnelles.....	116
3.2.2.5 Acceptation collective des du processus multilatéral de sécurisation.....	120
3.3 Une analyse de la politique publique multilatérale de sécurisation Par rapport à son objet.....	124

3.3.1 Une politique publique multilatérale de sécurisation fondée sur un objet susceptible d'être falsifié.....	125
3.3.2 Une politique publique multilatérale de sécurisation fondée Sur un objet à problème conceptuel.....	126
3.4 Une politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues Sujette à contestation.....	127
3.4.1 Une possible tentative de désécurisation par démarche étatique.....	128
3.4.1.1) Avec le cas de la Colombie.....	128
3.4.1.2 Avec l'exemple des Pays-Bas.....	129
3.4.1.3 Une possible désécurisation par démarche citoyenne.....	132
CONCLUSION.....	133
BIBLIOGRAPHIE.....	139

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ASEAN	Association des Nations du Sud-Est de l'Asie
A/RES/S-20/2	Résolution des nations-unies contre le problème de la drogues
OEA	Organisation des États américains
OICS	Organe international de contrôle de stupéfiants
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU	Organisation des nations-unies
PAS	Programme d'ajustement structurel
SEAGNU	Session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations-unies
SIDA	Syndrome immunodéficience acquise
UE	Union européenne
VIH	virus de l'immunodéficience humaine
CDI	Commission du droit international
UQÀM	Université du Québec À Montréal

RÉSUMÉ

Dans ce mémoire, nous visons un double objectif. D'abord, nous cherchons à comprendre le raisonnement qui a rendu possible la mise en place de la *politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues* pour la période allant de 1998 à 2008. Ensuite, nous nous attardons à cerner comment s'y est opérationnalisé ce processus de sécurisation au cours de cette même période. Pour ce faire, nous mettons en évidence les perspectives réalistes et constructivistes des relations internationales, ainsi que la théorisation sécuritaire de l'École de Copenhague.

D'un côté, il nous paraît inconcevable de prévoir cette structuration de sécurisation de l'usage de drogues. Puisque les principes dus à la souveraineté, l'absoluité, la perpétuité, l'indivisibilité, la sécurité, la maximisation de la puissance, la survie de l'État sont autant de concepts qui peuvent justifier l'impossibilité d'une telle structure. De l'autre côté, dans une approche autre que le réalisme, ces obstacles semblent pouvoir être contournés pour rendre plausible ce mode d'articulation. Une telle plausibilité est justifiée par l'approche constructiviste de la politique internationale. Nous nous rendons compte que les tenants de ce courant de pensée arrivent à mettre en exergue la contingence des principes construits de la souveraineté. En ce sens, la flexibilité des identités des acteurs, due à leur interaction, leur compréhension partagée, leur intersubjectivité, leurs pratiques discursives, leurs valeurs communes et leur perception sur la menace que représente l'usage de drogues joue un rôle de première importance dans la construction de la structure multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues. Dans cette structure se trouvent évoluer tout un ensemble d'acteurs-sécurisants dont le principal est l'Organisation des Nations-unies. Dans le cadre de la présente recherche, elle est celle qui joue le rôle d'acteur-sécurisant mondial.

Grâce à la notion de sécurité élargie développée au sein de l'École de Copenhague, nous pouvons comprendre le lien entre l'usage de drogues et la sécurité. À travers leurs pratiques discursives, les agences étatiques et l'acteur-sécurisant mondial définissent l'usage de drogues comme menace à la sécurité nationale, la santé publique, l'économie, voire la sécurité ou le bien-être de l'humanité. Ils établissent des liens entre l'usage de drogues et le terrorisme, le blanchiment d'argent, la corruption, la mafia etc. L'usage de drogues génère des organisations criminelles complexes dont les activités illicites peuvent conduire à la désorganisation sociale.

Mots clés : Usage de drogues, souveraineté, sécurité, sécurisation, sécurité nationale.

INTRODUCTION

De tous les temps et presque sur toutes les latitudes, l'usage de drogues est le type d'usage le plus répandu et plus controversé. Toutes les sociétés en ont fait connaissance, voire une préoccupation sociale, politique, économique, culturelle, sanitaire, sécuritaire. Déjà, dans la préface de son premier ouvrage qui regroupe et classe les substances dites stupéfiantes, Louis Lewin écrit que «les aliments exceptés, il n'est pas sur la terre des substances qui aient été aussi intimement liées à la vie des peuples dans tous les pays et de tous les temps»¹. Pourtant, toutes les sociétés modernes prétendent connaître des difficultés liées aux usages de drogues. D'aucuns admettent que la drogue fut à la base des différents conflits d'intérêts commerciaux et a conduit à des conflits armés qu'on a nommé «guerre de l'opium»². Depuis ce tournant, l'usage de drogues³ devient le fait social au statut le plus varié. D'abord, de son usage rituel et médical⁴, la drogue est peu à peu détournée de cette fonction pour entrer dans la sphère de l'usage d'agrément⁵. En effet, face à ce changement de nature, toute une mobilisation vers une politique internationale de réglementation

¹ Louis, Lewin. (1924), 1996. *Phantastica : L'Histoire des drogues et de leur usage*, Paris, trad. de Lyon Josette, Edifor, Collection «Société», p. 24.

² Les plus classiques restent celles opposant l'Angleterre à la Chine. L'intérêt que représente cette marchandise particulière a suscité dès le 19^{ème} siècle des moments de guerre entre les deux pays. On se rappelle que certaines drogues génèrent des profits considérables. En 1885, près de la moitié des recettes brutes du gouvernement britannique provenait des taxes sur les drogues. Une grande partie de cette production était exportée vers la Chine. Pour protéger leur population et leur économie, les des autorités chinoises ont fait injonction à tous les commerçants de remettre leurs stocks aux fins de destruction. Sous leur refus d'obtempérer, des stocks ont été jetés dans les eaux chinoises. La Britannique a beau protester et prétexter qu'il s'agissait d'un affront pour la reine. Tous ces conflits ont conduit à deux périodes de guerre entre 1840 et 1856. Voir Courtwright, David. 2002. «Force of the Habit: Drugs and Making of the modern World», Cambridge, Harvard University Press.

³ Sauf indication contraire, dans tous les développements du mémoire, *l'usage de drogues* renvoie aux activités de cultures, de productions, de fabrication des substances à base synthétiques ou naturelles, de distribution, de commercialisation ou de trafic, de consommation en dehors des champs scientifiques, pharmacologiques et légaux. Voir Dudouet François-Xavier. «Repenser la drogue», dans Becker, Howard (dir.). 2004. *Le Cadrage Politique de la Drogue*, Paris, Édition Pepper, Collection Communication, Politique & Société, p. 63-75

⁴ L'expression usage rituel et médical peut-être aussi appelé usage traditionnel. Elle fait référence à la fonction médicale et religieuse de la drogue dans les sociétés dites primitives. Voir Perreault Marc. «Rites, Marges et Usages des drogues : représentations sociales et normativité contextuelle», *Drogues, Santé et Société*, vol. 8, no 1, 2009, p. 11-55

⁵ Par usage d'agrément, l'auteur s'entend des usages de drogues approuvés par des experts médico-pharmacologiques et réglementés par des autorités politiques. Voir Decourrière, André. 1996. *Les drogues dans l'Union européenne*, Bruyant, Bruxelles, p. 29

ainsi qu'un processus de sécurisation de l'usage de drogues aura lieu. D'ailleurs, le besoin d'exercer le contrôle sur la drogue s'est fait sentir à un point tel que d'un côté, les États procèdent à la définition des mesures internes pour contrer ses effets, de l'autre côté, quoique souverains en la matière, ils adhèrent à des structures multilatérales de sécurisation qui s'y sont totalement impliquées. En effet, à partir des années 1980, l'usage de drogues est présenté comme l'objet de menace à la sécurité⁶. Dès lors, il devient la source de tous les périls⁷. Il est la cause de tous les maux sociaux, culturels, politiques, économiques, sanitaires et sécuritaires⁸. Monica Larranaga indique que dans la période post-guerre froide, la drogue s'est vue définie en termes de sécurité, de défenses nationales et internationales⁹. Le lien entre drogue et sécurité marque la période des années 1980 avec la guerre des États-Unis contre la drogue¹⁰. Cependant, dans les décennies marquant la fin de la guerre froide¹¹, l'usage de drogues devient l'une des principales préoccupations du monde international. De fait, en 1998, la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations-unies a été destinée au problème mondial de la drogue¹². Lors de ladite session, il est établi que «*les drogues font peser de lourdes menaces sur la santé publique, la sécurité nationale, le développement économique, l'indépendance des États, la démocratie*»¹³. De plus, dans les années 2000, la drogue est déclarée menace

⁶ Labrousse, Alain. 2001. Des produits et des activités de plus en plus variés : les ambiguïtés de la «guerre à la drogue», Paris, La revue internationale et stratégique, no 43, p. 27.

⁷ Allain, Wallon (dir.). 1993. *La drogue, nouveau désordre mondial*, Paris, Hachette, p. 9.

⁸ Guillermo Aureano, Michel Fortmann et Michel Lopez. 1997. «Kaléidoscope : l'instrumentalisation du problème de la drogue dans les Amériques», Montréal, Études internationales, vol. 28, no 4, p. 709-733.

⁹ Castro-Larranaga, Monica. 2004. «Narcotisation de la Politique», dans Howard S. Becker (dir.). *Le cadrage politique de la drogue*, Paris, Coll. «Communication, Politique & Société», Peppers, p. 23-36.

¹⁰ Aureano Guillermo, Michel Fortmann et Michel Lopez. *Op cit.*, p. 715

¹¹ Surtout avec la montée en puissance de réseaux criminels liés aux activités de drogues ainsi que de «nouveaux enjeux globaux» dont les migrations clandestines, le blanchiment d'argent, la corruption, le commerce illégal d'armes, le crime organisé, voire le terrorisme sont autant d'épiphénomènes considérés comme étant liés aux activités de drogues. Voir Girardo, Jeanne, Harold Trinkunas. 2007. «Transnational Crime», in Collins Allan (dir.). *Contemporary Security Studies*, Oxford and New-York, Oxford University Press, p. 346-366

¹² Organisation des Nations-unies, Assemblée générale. 1998. *Session extraordinaire ou le Sommet sur la lutte contre le problème mondial de la drogue New York*, Résolution A/RES/S-20/2.1998

¹³ La stabilité des pays, le bien-être de toute l'humanité, voire la structure réelle de toutes les sociétés, elles ont tous été visées comme référents vulnérables par rapport à la menace que représente la drogue. Voir Laniel Laurent. 1998 «*Twentieth special Session of the United Nations General Assembly. The UN Drug Summit*», Mission Report, UNESCO/MOST Drugs Programs, New York, 8-10 Jun 1998.

à la sécurité par l'Organisation des Nations-unies¹⁴, l'Organisation des États américains(OEA)¹⁵, l'Union européenne(UE)¹⁶ et l'Association des Nations du Sud-Est de l'Asie(ASEAN)¹⁷.

Dans ce mémoire, nous nous intéresserons au mode d'articulation du processus de sécurisation de l'usage de drogues pour la période allant de 1998 à 2008. Il s'agit d'abord de comprendre les mécanismes théoriques qui rendent possible le dépassement ou la flexibilité de la puissance, de l'absoluité, de la perpétuité et de l'indivisibilité de la souveraineté¹⁸ pour que soit devenue plausible cette nouvelle forme de structuration de sécurisation de l'usage de drogues au-delà de l'État lui-même. Puis, nous mettrons l'accent sur les éléments théoriques à travers lesquels le processus de sécurisation de l'usage de drogues devient possible. Par sécurisation on doit entendre le processus par lequel un enjeu commence à être perçu comme une menace existentielle¹⁹ par rapport à un ou plusieurs objets référents. Dès lors, elle exige des mesures extraordinaires afin d'y remédier²⁰. Pour le dire autrement, la sécurisation comme le souligne Roxane Lynn Doty, est le processus à travers lequel : «issues that are not inherently security issues, become so (...) by virtue of social construction²¹.

¹⁴ Organisation des Nations-unies. 2004. *A more secure World: Our Shared responsibility. Report of the high-level Panel on Threats, Challenges and Change*. New York.

¹⁵ Organisation des États-américains. 2003. Déclaration sur la sécurité dans les Amériques, troisième séance plénière, Octobre 2003, disponible au www.oas.org.

¹⁶ Union européenne. 2003. Stratégie européenne de sécurité, Bruxelles, Décembre 2003, disponible au www.consilium.europa.eu

¹⁷ Association des Nations du Sud-Est de l'Asie. 2003. Declaration of ASEAN, Concorde II Bali, Indonésie, Octobre 2003, disponible au www.asean.org

¹⁸ Bodin, Jean. 1986. *Les six livres de la République*, Paris, Fayard, «Collection Corpus des œuvres de philosophie».

¹⁹ L'expression menaces existentielles renvoie au fait que des menaces peuvent viser la survie d'un ensemble d'objets référents dont l'État, la société, la nation, ou une entité quelconque. Voir Barry Buzan, Ole Waever et Jaap de Wilde. *Security : A new Framework for Analysis*, Boulder, London, Lynne Rienner, 1998

²⁰ Par mesures extraordinaires, il peut s'agir des actions souvent militarisées ou judiciairisées. Waever, Ole. 1998. «Securitization and Desecuritization», in Buzan, Barry, Jaap, De Wilde et Waever Ole. *Security A New Framework for Analysis*, Boulder London, Lynne Rienner Publishers, p. 46-86.

²¹ Doty, Roxanne Lynn. 1999. *Immigration and the politics of Security: The Origins of national Interests*, Portland, Frank Cass Publishers, Oregon, p. 72-73

A l'heure actuelle, différents types de débats forgent la riche littérature autour de la thématique drogue. Mais, en ce qui concerne la présente recherche, deux d'entre eux ont retenu notre attention. Il s'agit du débat qui est centré sur la tendance prohibitionniste²² par opposition à la vision de la légalisation des drogues illicites²³. Sur ce vieux débat vient se greffer le deuxième. Celui qui est orienté vers le lien entre l'usage de drogues²⁴ et la sécurité²⁵. Le premier débat est davantage centré sur la problématique de l'interdiction, de la prohibition et de la légalisation des drogues illicites. Les tenants du second débat s'intéressent dans un premier temps à expliquer le lien entre la drogue et la sécurité pour ensuite s'adonner à rechercher des causes qui sous-tendent l'implication collective des acteurs internationaux dans l'entreprise internationale de lutte anti-drogue. Cependant, malgré leur volonté de se faire critiques vis-à-vis de l'un ou l'autre débat, des auteurs comme Guillermo Aureano, Michel Fortmann, Michel Lopez²⁶, Alain Labrousse, Jean-Claude Grimal n'ont pas pu se démarquer totalement des prémisses rationalistes²⁷ des acteurs internationaux.

²² Messinne, Jules et Bekaert, Nicole. 1993. «De quelques obstacles à la dépénalisation en matière de drogues», dans Lemaire, Jacques. Bruxelles, la drogue : Réprimer, Libérer, Soigner, *La Pensée et les Hommes*, Collection de l'Université de Bruxelles, vol. 36, no 24, p. 9-31

²³ Beauchesne, Lyn. 1994. «La légalisation des drogues : Un moyen d'action responsable en matière de promotion de la santé», dans Pierre, Brisson (dir.). *Usage des drogues et toxicomanie*, Boucherville, Gaëtan Morin, vol. 2, p. 105-127; certains auteurs dont Thomas Szasz, Pierre Koop, mettent l'accent sur une vision plus libertaire sur le débat relatif à la prohibition des drogues. Cette tendance libertaire met en exergue la question de la liberté ou l'autonomie des individus sur l'idée de décider ou non sur la problématique de l'usage de drogues. C'est Pierre Koop qui précise que la prohibition ou l'interdiction de l'usage de drogues constitue une dérogation à la souveraineté des individus. Voir Szasz, Thomas. 1998. *Le mythe de la drogue*, Paris, L'Esprit Frappeur, traduit de l'anglais par Monique Mannin-Burke; Koop, Pierre. 2006. *Économie de la drogue*, Paris, La Découverte, Collection Repères.

²⁴ Dans ce texte, les termes drogues, drogues illicites, stupéfiants sont tous pris en termes de substances psychotropes classées dans les tableaux I et II de la Convention Unique de stupéfiants de 1961 et les tableaux I, II, III et IV de la Convention sur les psychotropes de 1971.

²⁵ Brochu, Serge. 1995. *Drogue & Criminalité : Une Relation Complexe*, «Perspectives Criminologiques», Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal; Bossard, André. 1988. *La Criminalité Internationale*, Paris, Presses Universitaires de France, Collection «Que sais-je».

²⁶ Aureano, Guillermo, Michel, Fortmann et Michel, Lopez. 1997. «Kaléidoscope : l'instrumentalisation du problème de la drogue dans les Amériques», Montréal, Études internationales, vol. 28, no 4, p.709-733

²⁷ L'expression prémisses rationalistes fait référence à une double perspective en relations internationales. Dans la perspective réaliste, elle signifie que les acteurs internationaux agissent en fonction de leurs intérêts nationaux. Toutes leurs actions visent la maximisation de leurs pouvoirs en termes de puissances, de sécurité nationale vis-à-vis des autres acteurs. Dans la perspective libérale, elle montre comment les avantages économiques et politiques sont à la base de la motivation des acteurs dans leur monde de coopération en vue de lutter contre la drogue. Voir Morgenthau, Hans. (1948), 1978. *Politics Among Nations: The Struggle for Power and Peace*, New York, Alfred

Les prémisses rationalistes auxquelles nous faisons référence se fondent plus sur la défense des intérêts hégémoniques, stratégiques et économiques des acteurs dans leur monde international de lutte contre l'usage de drogues. Nous ne sommes pas sans savoir que cette façon de voir l'implication des acteurs internationaux dans la lutte anti-drogue nous renvoie directement à la conception des tendances réalistes et libérales dans le domaine des relations internationales. Il s'agit des courants de pensée de la politique internationale pour lesquels «*le matérialisme*» occupe une place centrale. C'est-à-dire les choix, les intérêts exprimés par les acteurs sont ceux sur lesquels se focalisent les tenants de ces deux perspectives pour expliquer le comportement des États dans leur motivation de sécuriser collectivement l'usage de drogues²⁸.

Orientée ainsi, la littérature actuelle néglige grandement d'autres facteurs déterminants, d'autres processus ou de mécanismes permettant aux acteurs de s'entendre ou se regrouper ensemble pour désigner l'usage de drogues comme facteur de menace à la sécurité. Or, ne pouvons-nous pas avancer, à la manière de d'Alexander Wendt, que les intérêts énoncés par les acteurs peuvent aussi dériver de leur identités ou leurs cultures; *lesquelles sont historiquement, socialement et intersubjectivement construites*²⁹? L'idée essentielle est que dès les années 1980 débute l'inscription étatique³⁰ de l'usage de drogues dans le registre sécuritaire. D'ailleurs, comme nous l'avons signalé plus haut, dans les décennies des années

A. Knopf, p. 12; Rioux, Jean-François, Émile, Keenes et Gregg, Légaré. 1988. «Le néo-réalisme ou la reformulation du paradigme hégémonique en relations internationales», Montréal, Revue d'Études Internationales, no 1, vol. 19, p. 57-80.

²⁸ Le Matérialisme est le concept déterminant pour les acteurs qui partagent la conception selon laquelle les acteurs internationaux ne poursuivent que leurs intérêts économiques, hégémoniques ou stratégiques. Il est commun au réalisme et libéralisme. Alexander, Wendt. 1992. «Anarchy is what states make of it: the social construction of power politics», New York, International Organization, vol. 46, no 2, p. 423

²⁹ Ibid. p. 425

³⁰ Nous n'avons pas l'intention de négliger les autres États qui ont procédé à l'inscription politique de la drogue dans le registre sécuritaire. Toutefois, dans notre constatation sur le lien étatique entre drogue et sécurité, particulièrement «la sécurité nationale», notre référence est plus américaine. Déjà, en 1971, l'administration du président Nixon a considéré la drogue comme une menace à la sécurité nationale. Une telle assignation atteindra son sommet avec les administrations de Reagan et de Bush. Voir Hadaway, P., Beyerstein, B. L. et Youdale J.V.M. 1991. «Canadian Drug Policies : Irrational, Futile, and Unjust», Canada, The Journal of Drug Issues, vol. 21, p. 183-197

1990 et 2000, se profilent différentes représentations ainsi que de nouvelles responsabilisations multilatérales dans le cadre du processus de sécurisation de l'usage de drogues.

Des institutions régionales, continentales, internationales ou mondiales se sont renforcées et consolidées pour assumer la charge de la sécurisation de l'usage de drogues. En effet, comme nous l'avons relaté plus haut, en 1998, s'est tenu le premier «*Sommet mondial de lutte contre la drogue*»³¹. Les divers acteurs qui y ont pris part étaient des États, des organismes régionaux, continentaux et internationaux. Ils se sont entendus pour définir la drogue comme principale menace à la sécurité³². De nombreux acteurs régionaux, continentaux et internationaux y ont pris part. Ceux qui retiennent le plus d'attention sont : l'ONU, l'OEA, l'ASEAN.

Dès lors, les États, les institutions internationales se sont engagés à favoriser la coopération multilatérale, régionale, sous-régionale et bilatérale. Celle-ci doit favoriser la convergence entre les autorités de lutte contre les organisations criminelles impliquées dans les infractions liées aux activités de drogues. De par l'importance d'une telle lutte, il est même demandé aux États d'harmoniser leurs législations nationales et de pourvoir leurs systèmes judiciaires pénaux de moyens de prévenir et de réprimer les usages de drogues. D'autant plus que les années suivant le sommet de 1998, tel qu'on l'a vu précédemment, la drogue est déclarée menace à la sécurité par un ensemble d'acteurs locaux, nationaux, régionaux, continentaux et internationaux ou mondiaux³³. En fait, l'idée essentielle des démarches des acteurs internationaux est que la lutte contre la drogue doit être commune et menée à l'échelle planétaire³⁴. Car les réseaux des usages de drogue ont un caractère mondial

³¹ Organisation des Nations-unies, Assemblée générale. Déclaration. 1998. Déclaration politique, Résolution Résolution A/RES/S-20/2.1998.

³² Organisation des Nations-unies, Assemblée générale. 1998. Vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU : Déclaration de politique, A/RES/S/-20/2.1998.

³³ Il s'agit dans le cadre de notre mémoire de l'organisation des Nations-unies(ONU), l'organisation des États américains(OEA), l'Union européenne(UE) ainsi que l'association des Nations de l'Asie du Sud-Est(ASEAN)

³⁴ Maurice, Vaïsse et Morelle, Chantal. *Dictionnaire des Relations Internationales : De 1900 à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2009, p. 120.

et rend par conséquent impérative toute action multilatérale menée de concert avec les États, les organisations régionales, continentales et internationales.

Pour que cette lutte se traduise par des succès, des mesures doivent être prises au niveau mondial et qu'elle fasse intervenir de multiples acteurs³⁵. La communauté internationale qui s'est saisie de la question a aussi assimilé la drogue à ses champs d'intervention sécuritaire. L'initiative la plus significative mettant en exergue ce lien est l'organisation de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU de 1998³⁶. Nous devons sans y attarder mentionner que cette session a été déjà prévue et établie au cours d'une Assemblée générale onusienne ayant eu lieu en 1996. Elle est insérée dans une résolution onusienne adoptée lors de ladite Assemblée générale³⁷. Pourquoi toutes ces qualifications qui conduisent les acteurs à faire de l'usage de drogues le principal problème à résoudre?

Ne nous laissons-nous pas abuser par toutes ces représentations systématiques de légitimation, de crédibilisation et de sensibilisation amenant les acteurs à sécuriser l'usage de drogues? Quelle est sa véritable nature? L'usage de drogues est-il un ennemi disposant d'une bombe ou d'une grenade prête à exploser ses adversaires? Constitue-t-il vraiment, comme les acteurs veulent nous le faire croire, une force, un danger, un fléau imminent, prêt à détruire leur monde national et international? Comment peut-on concilier les démarches de sécurisation de l'usage de drogues et les débats sur la véritable nature de la dichotomie ou de la catégorisation qu'on fait de «drogues licites» et «drogues illicites»? Quelle est la véritable définition de la drogue? A-t-elle une définition à laquelle on peut, par vraisemblance, se référer pour mieux comprendre sa véritable existence? La définition actuelle de la drogue dont se

³⁵ Les plus cités sont l'organisation des Nations-unies(ONU), l'organisation des États américains(OEA), l'Union européenne(UE) et l'Association des Nations du Sud-Est de l'Asie(ASEAN).

³⁶ Organisation des Nations-unies, Assemblée Générale. 1996. «1998 special session on Drugs recommended», New York, *UN Chronicle*, no 2, p. 77

³⁷ Organisation des Nations-unies. 1996. «Assembly Calls for intensified cooperation among States to Combat Drugs ABus», *UN Chronicle*, p. 63

servent les acteurs est celle relevant des Conventions internationales³⁸. Aux termes de ces textes conventionnels, sont considérées comme drogues toutes substances psychotropes inscrites aux tableaux de stupéfiants³⁹. En fonction de quoi les définitions de la drogue sont-elles élaborées? Quel est le véritable fondement théorique de la définition attribuée à la drogue? Peut-on vraiment attribuer une définition scientifique et mesurable au concept de drogue?

Or, en dépit de ces interrogations, force est de constater que les États, les institutions régionales, continentales, ainsi que celle dotée de la compétence mondiale, définissent la drogue en termes de menace à la sécurité. Par quel artifice les acteurs arrivent-ils à la circonscrire dans un tel cadre? S'agit-il d'une simple phrase accouchée par les acteurs voulant ainsi démontrer leur préoccupation pour la santé publique, le bien-être et la sécurité de l'humanité? Ne sommes-nous pas en présence d'une stratégie d'intolérance face à ce que l'on nomme drogue et son usager?

Tel qu'il est présenté par l'opinion publique et sans doute, tel qu'il est perçu par les différents acteurs, le phénomène de l'usage de drogues n'apparaît-il pas avant tout comme une succession rapide et changeante d'impressions, de sensations, d'objet de menace existentielle, d'activités criminelles aggravantes et d'images-choc⁴⁰? La rhétorique sécuritaire relative à l'usage de drogues n'a-t-elle pas permis le développement des moyens extraordinaires mis à la disposition des forces répressives⁴¹ qui n'auraient pas été nécessaires sans se référer à sa construction comme enjeu de sécurité? De telles apparences, souvent teintées de dramatique, de sensationnel ou de sordide ne réduisent-elles pas l'usage de drogues en un monde difficile à percevoir? Ne contribuent-elles pas à renforcer son caractère fascinant ou

³⁸ À l'heure actuelle, trois Conventions servent de fondement à la lutte contre la drogue. Il s'agit de la Convention de Unique sur les stupéfiants de 1961, la Convention sur les psychotropes de 1971 et la Convention de contre le trafic illicite de stupéfiants et des substances psychotropes de 1988.

³⁹ L'expression «tableaux de stupéfiants» se réfère aux tableaux I et II de la Convention Unique de stupéfiants de 1961 et les tableaux I, II, III et IV de la Convention sur les psychotropes de 1971.

⁴⁰ Pelletier, Monique. 1978. *Les problèmes de la drogue*, Paris, la Documentation française, p. 17

⁴¹ Les forces répressives font référence à des mesures militarisées et judiciairisées adoptées par les acteurs pour lutter leur lutte anti-drogue

ne font-elles pas en sorte que l'usage de drogues soit constitué au fil du temps un savoir particulier dont les représentations se seraient transformées en un imaginaire collectif⁴² transmis par résonances et amalgames à tous les niveaux de l'organisation de la lutte anti-drogue?

Le mode de structuration du processus de sécurisation de l'usage de drogues et les mécanismes théoriques qui ont permis aux acteurs d'aboutir à leur démarche de sécurisation sont négligés par les littératures spécialisées dans la question de la drogue⁴³. Puisque de telles littératures demeurent cantonnées dans les questions classiques relatives à la recherche des causes de la montée du phénomène ainsi que l'idée selon laquelle ce sont les intérêts économiques et stratégiques ou hégémoniques qui présideraient la participation des acteurs étatiques au processus mondial de lutte contre la drogue. Certainement, les menaces à la sécurité, le problème posé par l'ampleur des menaces ainsi que les actions pour les contrer sont, comme affirment Barry Buzan et Ole Weaver, subsidiaires d'une multitude «d'enjeux sécurisés» en fonction des intérêts des acteurs⁴⁴.

Cependant, certains grands problèmes comme la démographie, la santé, l'environnement, le nucléaire, le maintien de paix et bien d'autres encore ont des dimensions sécuritaires planétaires. En tant que telles, leur maîtrise et leur solution, en plus des dispositifs locaux, nationaux, réclament tout aussi bien des dévouements mondiaux. Cela dit, des accords associant tous les États ou leur quasi-totalité sont indispensables. En fait, la sécurité ne peut plus être seulement politico-militaire. D'autres enjeux, longtemps traités dans le cadre des États ou de coopérations interétatiques ponctuelles, remodelent la problématique de sécurité.

⁴² Rosenzweig, Michel. 1998. *Les drogues dans l'histoire entre remède et poison : Archéologie d'un savoir oublié*, Bruxelles, De Boeck & Belin, Coll. «Comprendre, Perspective, Jeunesse», p. 14

⁴³ Sauf indication contraire, le mot «drogue» sera utilisé dans les développements de notre recherche au sens de stupéfiants définis par les acteurs comme substances interdites ou illicites.

⁴⁴ Buzan, Barry et Weaver, Ole. 2003. *Regions and Power: The Structure of international Security*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 491.

C'est le cas de l'usage de drogues qui, comme il est plus haut mentionné, fait partie intégrante de la préoccupation sécuritaire. C'est pourquoi nous estimons que la relation entre l'usage de drogues et la sécurité ainsi que le mode d'articulation de ce lien méritent l'attention des chercheurs. En effet, à la base de notre questionnement se trouve une préoccupation principale. Il s'agit de comprendre le mode de raisonnement qui a rendu possible que l'usage de drogues puisse mettre en péril la sécurité d'un ensemble d'objets référents et légitimer ainsi les démarches multilatérales de sa sécurisation. Nous chercherons à identifier les mécanismes théoriques à travers lesquels l'usage de drogues devient une menace à la sécurité. Il s'agira aussi de saisir le mode d'articulation du processus de sécurisation de l'usage de drogues pour la période allant de 1998 à 2008.

Nous essayerons d'y apporter une réponse en nous appuyant sur la proposition suivante : *La lutte contre l'usage de drogues entre la période allant de 1998 à 2008 est structurée en termes d'une politique publique multilatérale de sécurisation.* Or, l'essentiel des mesures répressives, des législations, des moyens militaires pour assurer la sécurisation de l'usage de drogues relèvent du droit pénal. Celui-ci est, selon Pascal Boniface, l'attribut essentiel de la souveraineté⁴⁵. Entendue comme elle s'est précisée et systématisée dès la naissance de l'État moderne aux 16^{ème} et 17^{ème} siècles, la souveraineté ne peut pas être départagée de l'institution étatique ou républicaine. C'est Jean Bodin qui l'a définie comme le pouvoir, la puissance absolue, perpétuelle et indivisible de la République ou de l'État⁴⁶.

Cela dit, l'exercice de la souveraineté se définit par rapport aux droits régaliens dont dispose tout État indépendant. Il s'agit de droits qui concernent la conduite de la diplomatie et l'exercice de la défense du territoire, le droit de rendre justice et de légiférer, voire celui de réguler les comportements jugés répréhensibles dans son rôle

⁴⁵ Boniface, Pascal (dir.). *Lexique des Relations Internationales*, Paris, Ellipses, 1995, p. 217

⁴⁶ Boulad-Ayoub, Josianne et Bonneville Luc (dir.). 2003. *Souverainetés en Crise*, Paris, l'Harmattan, Collection les Presses de l'Université de Laval, p. 20.

de contrôle policier⁴⁷. De tels pouvoirs sont inaliénables. En tant que tels, personne ne peut contraindre un État à y renoncer⁴⁸. Ceci étant dit, tout processus de sécurisation comme celui de l'usage de drogues devrait a priori dépendre du domaine exclusif des acteurs étatiques comme étant des acteurs souverains.

Dans pareille configuration, il peut nous sembler étonnant que soit possible une telle structuration de sécurisation de l'usage de drogues. Pourtant, c'est cette structure mise en place que nous avons pu observer dans la période allant de 1998 à 2008 avec l'organisation de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'organisation des Nations-unies portant sur le problème mondial de la drogue. Dès lors, la problématique abordée dans ce mémoire est celle de savoir les mécanismes théoriques qui ont rendu possible la mise en place de ce mode d'organisation de sécurisation de l'usage de drogues. Comment se fait-il et qu'est-ce cela signifie que des acteurs souverains arrivent à contourner les obstacles liés à la souveraineté jusqu'à rendre possible la mise en place d'une politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues? Dans le cadre de ce mémoire, nous utiliserons une double approche. D'une part, nous faisons intervenir l'approche constructiviste. Pourquoi un tel choix? Le courant de pensée constructiviste intégré dans notre recherche devra nous permettre de comprendre les appréciations que les acteurs ont de leur monde social, un monde consistant en la lutte contre l'usage de drogue en tant que menace à leur sécurité.

L'approche constructiviste devra également faciliter notre compréhension sur les différentes appréciations, les structures et les pratiques sociales qui conditionnent les interactions des acteurs⁴⁹ quant à la possibilité de se regrouper au sein de la structure de la politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues pour la période allant de 1998 2008. Nous montrerons comment la perception des acteurs,

⁴⁷ Napoli, Paolo. 2003. *Naissance de la police moderne*, Paris, La Découverte, p. 208.

⁴⁸ Boniface, Pascal(dir.). Op. cit., p. 218

⁴⁹ Krause, Keith. 2003. «Approche critique et constructiviste des études de sécurité», *Cahiers de l'AFRI*, P. 600-612

leur compréhension partagée, leur intersubjectivité à propos de l'usage de drogues comme une menace commune à la sécurité nationale et la santé publique forge leur coexistence au sein de cette politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues.

Nous la considérerons comme un espace où se résorbe et se fonde la construction multilatérale de la drogue comme facteur de menace à la sécurité. Dès lors, par politique publique multilatérale de sécurisation, nous entendons un ensemble de structures par lesquelles des mesures, des règles exceptionnelles sont multilatéralement élaborées, décidées et légitimées par des acteurs régionaux, continentaux, internationaux ou mondiaux en matière du processus de sécurisation de l'usage de drogues⁵⁰. D'autre part, nous voulons creuser les mécanismes théoriques permettant aux acteurs d'inscrire l'usage de drogues dans le registre de menace autre que la menace militaire par rapport à des objets référents autres que l'État. Il s'agit d'identifier et de comprendre les références théoriques qui font que les acteurs peuvent inscrire l'usage de drogues dans un registre sécuritaire. Pour ce faire, nous faisons appel à l'approche sécuritaire de l'École de Copenhague. Au fait, qu'est-ce que l'École de Copenhague? Cette dernière constitue un programme de recherche développé par un groupe d'auteurs qui oeuvrent dans un cadre d'études multidisciplinaires sur la sécurité⁵¹. En effet, les travaux de l'École de Copenhague, disent Macleod et ses co-auteurs, s'articulent autour des thèses sécuritaires développées par Barry Buzan et Ole Waever. L'École de Copenhague se propose de renouveler la pensée de la sécurité à travers trois idées principales qui intéressent les auteurs inscrits au sein de l'École de Copenhague.

⁵⁰ Elle peut s'apparenter au modèle d'un ordre global ou d'une gouvernance mondiale chargée de faire face au problème mondial de la drogue, décrite comme un défis ou une menace commune et partagée par les acteurs étatiques et non-étatiques. Voir Bacot-Déciaud, Michele (dir.). 2008. *Le Multilatéralisme : Mythe ou Réalité*, Bruxelles, Bruylant, p. 28-29

⁵¹ Dufault, Evelyne, Dufour, Guillaume, Macleod, Alex et Morin, David (dir.). 2008. *Relations Internationales: Théories et Concepts*, Montréal, Athéna, p. 113-115

Il s'agit de la sécurité élargie, la sécurité sociétale et la conception de sécurisation⁵². Nous précisons au passage qu'associée à l'École de Copenhague à partir des années 1980, la conception de sécurité élargie est l'œuvre de Barry Buzan⁵³. En effet, comme un apport considérable⁵⁴ à l'École de Copenhague, la sécurité élargie renvoie à une sectorialisation de la sécurité. C'est dire qu'avec la pensée renouvelée des études sécuritaires de l'École de Copenhague, la sécurité est inscrite dans une conception élargie à des dimensions autres que militaires.

Dès lors, à côté de la sécurité militaire qui concerne avant tout la survie des États⁵⁵, cohabitent quatre autres secteurs de sécurité. Il s'agit de la sécurité politique, la sécurité économique, la sécurité environnementale et la sécurité sociétale⁵⁶. Au cœur de la conception élargie de la sécurité à l'École de Copenhague⁵⁷, il y a lieu, comme nous fait remarquer Alex Macleod, de déceler quatre idées centrales. D'abord, la sécurité est vue à la fois comme une pratique et un processus. Deuxièmement, la sécurité a des règles qui lui sont propres. Les questions de sécurité ne doivent pas être confondues avec les problèmes politiques. Troisièmement, les objets référents de la sécurité sont toujours des collectivités. Mais au premier chef se trouve l'État. Celui-ci est représenté par la sécurité nationale. Enfin, on peut, dit l'auteur, appliquer la logique de la pratique de la sécurité à des domaines autres que militaire⁵⁸.

Afin d'étudier le processus de sécurisation de l'usage de drogues au sein de la politique publique multilatérale de sécurisation pour la période de 1998 à 2008, nous

⁵² Macleod Alex. «Les études de sécurité: du constructivisme dominant au constructivisme critique», *Cultures & Conflits*, no 54, été 2004, p. 13

⁵³ Buzan, Barry. (1983), 1991. *People, State and Fear : An Agenda for international security in the post-cold war Era*, Boulder London, Lynne Rienner Publishers.

⁵⁴ Battistella, Dario. 2006. *Théories des relations internationales*, Paris, Les Presses de Science PO, p. 479.

⁵⁵ Mcsweeney, Bill. 1999. *Security, Identity and Interests: A Sociology of International Relations*, Cambridge, Cambridge University Press.

⁵⁶ Buzan, Barry. 1991. op cit. p. 19-20.

⁵⁷ Il faut reconnaître que malgré cette remise en cause de la conception érigée des approches hégémoniques de la sécurité, l'École de Copenhague n'arrive pas tout à fait à un ébranlement du modèle stato-centré des relations internationales. Ce rappel n'a pas pour objectif de négliger la contribution de cette École via le livre de B. Buzan qui détonnait par rapport au discours sécuritaire dominant. Voir Ken Booth. 1991. «Security and emancipation», *Review of International Relations*, vol. 17, no 4, p. 317

⁵⁸ Alex, Macleod(dir). 2004. *Approches critiques de la Sécurité: Une perspective canadienne*, de sécurité, Paris, L'Harmattan, p. 38-39.

mettrons en évidence les cinq étapes proposées par Ole Waever. Ces étapes, selon l'auteur, doivent être appliquées dans le cadre de la réussite de tout processus de sécurisation d'un enjeu quelconque.

Par ces cinq étapes de sécurisation, il faut entendre : 1) «...la désignation d'un objet référent à sécuriser(...). 2) La définition de façon subjective de menace existentielle à la survie d'un ou des référents. Ici, se joue grâce à une rhétorique de mise en péril(...): 3) L'accomplissement de la sécurisation par une personne, un groupe de personne ou «*des institutions nationales ou internationales*»⁵⁹ dont on reconnaît l'autorité à sécuriser(...): 4) La prise des mesures exceptionnelles en vue de contrer la nouvelle menace cadrée définitionnellement dans une situation de non retour(...): 5) l'acceptation d'une telle réalité par l'ensemble de la collectivité ou un groupe particulier d'individus»⁶⁰.

À bien regarder, la théorisation de Waever nous paraît tout indiquée pour faire une meilleure compréhension du processus de sécurisation de l'usage de drogues. Associée à l'École de Copenhague, l'auteur fonde sa théorie de sécurisation sur l'analyse du libéralisme⁶¹ en adoptant la typologie des secteurs de sécurité élaborée par Barry Buzan. D'ailleurs, ce processus, selon Waever, est celui par lequel un objet devient un enjeu de sécurité, surtout la sécurité nationale⁶². Dès lors que Weaver

⁵⁹ C'est nous qui l'ajoutons. Cet ajout est lié à notre problématique centrale.

⁶⁰ Waever, Ole. 1995. «Securitization and Desecuritization», in R. D. Lipschutz(dir.), *On Security*, New York: Columbia University Press, p. 58.

⁶¹ Ici, nous faisons référence à la position des libéraux qui ont procédé depuis les années 1970 à la remise en cause des principaux postulats du réalisme. Certains sont d'accord au fait que les réalistes et les libéraux se rejoignent à bien des points. D'ailleurs, comme les réalistes, des théoriciens libéraux comme Robert O. Keohane et Joseph Nye prétendent que l'État est un acteur rationnel qui joue un rôle central dans le monde des relations international. Pour eux comme pour les tenants réalistes, les États évoluent dans un monde internationalement anarchique. Cependant, du point de vue des objectifs des États dans leur monde international, leur perception diverge. Puisque pour les réalistes, l'État ne vise que la maximisation de la puissance militaire et ceci n'est rien que pour assurer sa survie dans ce monde anarchique. Or, pour leur part, les partisans de l'école libérale défendent l'idée qu'à côté de la dimension militaire, des dimensions économiques, politiques et sociales peuvent être vues comme des facteurs déterminants des relations internationales. De plus, les théoriciens qui s'inscrivent dans le courant de pensée libérale conçoivent la possibilité pour les États de conduire un mode de coopération entre eux au sein des institutions. Lesquelles peuvent réunir tous ceux qui ont les mêmes intérêts et les mêmes objectifs. Voir Keohane, Robert O. et Nye, Joseph. 2001. *Power and interdependence: World Politics in transition*, Boston, Little Brown; Snyder Craig A. 1999. *Contemporary Security and Strategy*, New York, Routledge, p. 104

⁶² Waever, Ole. Op cit., p. 49

conçoit ainsi la sécurité, on dirait qu'il n'arrive pas à s'écarter totalement de la logique stricto-sensu de la survie de l'État. Désormais pour une compréhension plus complète des démarches des acteurs ayant inscrit l'usage de drogues dans un processus de sécurisation, d'autres auteurs qui tentent d'aller au-delà du stato-centrisme méritent aussi d'être consultés.

De fait, nous comptons recourir à la contribution de Alex Macleod, Didier Bigo, Michael Williams⁶³, Jef Huysmans⁶⁴, Jutta Weldes, David Campbell. Ces derniers, dans leur démarche pour une sociologisation⁶⁵ de l'approche sécuritaire, nous permettront de mieux comprendre la valeur discursive, construite et interprétative du processus de sécurisation. Ces auteurs font partie des auteurs qui s'inscrivent dans une perspective constructiviste critique⁶⁶ et études de sécurité par rapport au caractère stato-centré des oeuvres des théoriciens de l'École de Copenhague.

Ce sont ces auteurs qui devront nous permettre d'analyser la sécurité comme pratique sociale construite intersubjectivement et de relever les principales stratégies discursives et interprétatives du processus de sécurisation de l'usage de drogues⁶⁷. Afin de présenter les priorités des acteurs sécurisants en matière de lutte contre la drogue et conséquemment le processus multilatéral de sécurisation de l'usage de drogues entre la période de 1998 à 2008, nous nous servirons : **1)** Des cinq(5) principes découlant de la déclaration politique de l'ONU lors du sommet contre le problème mondial de la drogue de 1998. Les cinq principes mentionnés se sont insérés dans la résolution : A/RES/S-20/2/1998 adopté lors dudit sommet. Elle met en évidence les dommages sociétaux et humains provoqués par les activités de drogue. Le document onusien «A More Secure World: Our Shared responsibility. Report of

⁶³ Williams, M.C. 2003. «Worlds, Images, Enemies: Securitization and International Politics», *International Studies Quarterly*, 2003, vol. 47, p. 511-531

⁶⁴ Huysmans, Jeff. 1998. «Dire et Écrire la Sécurité», Paris, *Cultures & Conflits*, no 31, 32, p. 177-202.

⁶⁵ Macleod, A. *op cit*, p. 18

⁶⁶ Ibid. p. 15

⁶⁷ Bigo, D. 2005. «La mondialisation de l'(in)sécurité? Réflexions sur le champ des professionnels de la gestion des inquiétudes et analytiques de la transnationalisation des processus d'(in)sécurisation», *Cultures et Conflits*, no 58, p. 53-100

the high-level Panel on Threats, Challenges and Change», de 2004, sera à l'occasion pris en considération. Nous relaterons les éléments essentiels des discours de différents acteurs présents au sommet mondial de lutte contre la drogue de 1998. Pour avoir touché directement l'un des objectifs⁶⁸ du mémoire, trois des acteurs retiendront notre attention. Il s'agira du président français d'alors, Jacques Chirac et Olamendi Patricia, ministre des affaires étrangères du Mexique d'alors et Kofi Annan, secrétaire général de l'organisation des Nations-unies de l'époque.

2) Nous mettrons l'accent sur les processus conduisant l'UE, l'OEA, l'ASEAN, à considérer la drogue comme menace à la sécurité. Pour y arriver, nous analyserons la déclaration de l'OEA sur la sécurité dans les Amériques. Elle a été adoptée lors de sa troisième séance plénière du 23 Octobre 2003. Nous analyserons la Stratégie européenne de sécurité adoptée à Bruxelles le 12 Décembre 2003. La déclaration «the declaration of ASEAN Concorde II Bali» adoptée au mois d'Octobre 2003 devra être analysée pour faire une idée de la mobilisation régionale du processus multilatéral de sécurisation de la drogue. Le rapport onusien sur le problème mondial de la drogue de 2008, surtout le plan d'action en faveur d'une coopération internationale concernant l'éradication des cultures de drogues illicites et les activités de substitution : E/CN.7/2008/-2 devra être étudié.

Nous procéderons à l'étude du discours de l'actuel secrétaire général de l'ONU en 2008. Les considérations de consultation de ces documents seront dues au fait de la limite temporelle de notre mémoire. Nous avons choisi d'étudier le processus multilatéral de sécurisation de la drogue pour la période de 1998 à 2008. Ce choix et cette limite répondent au motif que l'année 1998 a été la période marquant le premier sommet mondial contre la drogue. Et l'année 2008 a été fixée comme période

⁶⁸ On se rappelle que ce mémoire vise un double objectif. Le premier objectif vise à comprendre le mode de structuration du processus de sécurisation de l'usage de drogues pour la période allant de 1998 à 2008. Le second objectif est celui qui consiste à comprendre les mécanismes théoriques à travers lesquels les acteurs arrivent à inscrire l'usage de drogues dans un registre de menace à la sécurité.

d'évaluation de la stratégie mondiale anti-drogue mise en place lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU de 1998.

3) S'agit-il d'un processus de sécurisation, nous faisons un retour en arrière pour mieux comprendre la mise en place de ce processus de sécurisation à travers un cadre normatif. Nous avons choisi d'analyser les sections liant «drogue et sécurité» de la Convention de Vienne contre le trafic illicite de stupéfiants et des substances stupéfiantes de 1988. Nous procéderons à une identification d'un processus de mise en péril à travers les différentes déclarations à portée multilatérale avant 1998. Une attention sera portée de façon particulière sur celle de 1990 faite par M. Javier Perez de Cuellar secrétaire général de l'ONU d'alors. Nous tiendrons compte de la résolution onusienne de 1996. Elle servira de prélude au sommet mondial contre la drogue de 1998 : RE/5/XXXIX/96.

Nous ferons une considération sur la lettre signée par plus de 400 personnalités politique, médicale, culturelle dont l'ancien secrétaire général de l'ONU, M. Javier Perez de Cuellar lors du sommet mondial contre la drogue de 1998. Dans cette pétition adressée à l'ONU lors dudit sommet, les signataires ont dénoncé la guerre anti-drogue pour ensuite proposer un débat sur les politiques répressives de lutte contre la drogue⁶⁹. Elle sera considérée dans le cadre du mémoire comme une interpellation citoyenne vers une désécurisation de l'usage de drogues.

Enfin, nous nous pencherons sur la question de ce que l'on a nommé multilatéralement la drogue comme facteur de menace à la sécurité à partir des sources secondaires telles que des monographies, des chapitres de livres, des articles scientifiques spécialisés. Lesquels traitent la question de la drogue soit en termes de l'idée qu'elle constitue une menace à la sécurité, soit en termes de positions critiques par rapport à diverses formes de représentations dont elle est sujette dans la période

⁶⁹ Riley, D. «La politique canadienne de contrôle des stupéfiants», Rapport de recherche produit pour le Comité spécial du Sénat sur les drogues illicites, consulté au mois de Décembre 2010 au www.parl.gc.ca/drogues-illicites.asp

considérée. Nous diviserons ainsi ce mémoire en trois parties : Premièrement, nous ferons une présentation des principaux aspects théoriques du concept de sécurité. Le cadre théorique sera ainsi utilisé pour nous aider à comprendre les mécanismes à travers lesquels la drogue est présentée comme un objet de menace à la sécurité.

Deuxièmement, nous montrerons comment l'usage de drogues passe d'une préoccupation sécuritaire étatique versus sécurité nationale à une préoccupation sécuritaire multilatérale. Pour ce faire, nous procéderons à une présentation des principaux éléments constitutifs et définitionnels de l'usage de drogues. Nous verrons que la mouvance de la rationalisation des choses entreprises par les modernes ou tout simplement la remise en cause du savoir traditionnel par les modernes n'est pas sans influence sur le devenir de l'usage libre de drogues. Le passage de l'usage libre à l'usage rationalisé ou réglementé de la drogue en sera une inéluctable illustration. Nous montrerons comment la remise en cause de l'usage libre de drogues a contribué à son inscription dans le registre sécuritaire. Nous ferons état des principaux débats recensés dans la littérature actuelle sur la relation entre l'usage de drogues et la sécurité.

Troisièmement, Nous esquisserons le portrait de la politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues induit par la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU de 1998. Nous procéderons à l'identification des mécanismes théoriques permettant aux acteurs de contourner les obstacles de souveraineté pour rendre possible leur implication à la mise en place de cette politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues. Nous reprendrons les priorités établies par les acteurs impliqués dans le processus de lutte contre l'usage de drogues tel qu'expliqué précédemment. Ceci pour nous permettre de déterminer leur situation, leur importance dans leur monde de lutte contre la drogue. Cela nous permettra aussi de comprendre le contexte dans lequel s'est développé le processus de sécurisation de l'usage de drogues autour de cette politique publique multilatérale de sécurisation pour la période allant de 1998 à 2008.

CHAPITRE I

L'USAGE DE DROGUES DANS LA THÉORISATION SÉCURITAIRE

Ce cadre théorique devra nous permettre de comprendre les mécanismes théoriques à travers lesquels il devient possible que l'usage de drogues devienne un facteur de menace à la sécurité. Comment et qu'est-ce que cela signifie que l'usage de drogues soit inscrit dans un processus multilatéral de sécurisation? Comment se fait-il que l'usage de drogues soit devenu une menace autre que la menace militaire par rapport aux objets référents autres que l'État-nation? Comment les acteurs arrivent-ils à surmonter les obstacles liés à la souveraineté à tel point que soit rendu possible la mise en place de la politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues? Toutes réponses à ces questions devront nous conduire à d'autres formes d'interrogations. Qu'est-ce que la sécurité? Est-il possible d'attribuer une définition finie, voire stable au concept de sécurité? Quels sont les parcours ou les principaux débats théoriques dans lesquels sont inscrites les études sécuritaires?

1.1 Études de sécurité : un débat ouvert

La sécurité est un élément fondamental de la politique moderne. Disons mieux qu'elle est le fondement même de l'État moderne⁷⁰. Est-elle pour autant l'apanage de la politique moderne? La question de la sécurité n'est pas seulement une question de la politique moderne. Déjà, Nicolas Machiavel affirma au 16^{ème} siècle que les besoins de sécurité sont

⁷⁰ Hobbes, Thomas. 2000. *Léviathan*, Paris, Traduction de Gérard Mairet, Gallimard, Folio Essais, p. 281-282. Cette référence ne veut pas signifier pour autant notre ignorance de la contribution pour ne pas dire la paternité même de Nicolas Machiavel du concept État auquel les philosophes du 17^{ème} siècle ajoutèrent l'adjectif moderne. Déjà, on peut, sans négliger l'acception courante du terme «status =situation» à celle de «l'État», c'est à Machiavel et grâce surtout au prestige de son œuvre «Le prince», certains chercheurs sont unanimes à reconnaître en lui le premier qui eut à utiliser la notion «État» auquel on ajouta l'adjectif moderne. Voir Machiavel, Nicolas. 1513. *Le Prince*, Paris, cité par Norberto, Bobbio. 2001. *L'État et la démocratie internationale*, Amsterdam, Complexe, p. 203

la raison principale qui pousse les hommes à se regrouper ensemble autour d'un État national. Pour lui, la sécurité peut se justifier par une conception selon laquelle les hommes sont essentiellement méchants. De ce fait, ils doivent être contraints à la bonté soit par la force, soit par la ruse, soit par les lois⁷¹. La politique moderne fait de la sécurité un déterminant incontournable tout au long de son existence. Toutefois, une telle notion n'échappe pas à de profondes transformations et perturbations qui caractérisent l'humanité à travers le temps. En effet, de la stratégie, en passant par sécurité nationale, communauté de sécurité, sécurité élargie, jusqu'à la sécurisation, on assiste à tout un véritable foisonnement d'expressions servant à désigner le concept de sécurité. Que faire pour mieux cerner ce concept multidimensionnel? Qu'ils s'inscrivent ou non à l'intérieur d'une perspective classique, néoclassique ou critique, nombreux théoriciens qui manifestent de l'intérêt pour les études sécuritaires se voient regroupés au sein d'une école de pensée sécuritaire.

Certainement, elles sont nombreuses. Toutefois, Sans avoir la prétention d'être assez exhaustif, nous pouvons citer quelques-unes d'entre elles. Il s'agit de l'école réaliste, libérale, post-moderniste, constructiviste, l'École de Copenhague, École de Paris, École d'Aberstwyth. Nous avons le souci de rendre compte de différents parcours théoriques du concept de sécurité. Toutefois, pour éviter de longs développements à chacune de ces écoles, nous nous contenterons de mettre l'accent sur certains concepts les plus nécessaires d'abord pour ensuite insister sur ceux de l'École de Copenhague et l'approche sécuritaire du constructivisme, nos deux cadres d'analyse privilégiés. Avant tout, que dire du concept de sécurité dans la perspective du courant réaliste?

1.1.1 Sécurité au carrefour du courant réaliste

Les études de sécurité, pour mieux cerner les études de sécurité, on doit tenir compte de leurs origines contemporaines. En effet, elles puisent leurs origines dans un nouveau champ d'étude. Celui-ci est né après la deuxième guerre mondiale. Certains auteurs dont

⁷¹ Piotte, Jean-Marc. 2005. *Les grands penseurs du monde occidental*, Montréal, Fides, p. 126-127.

Barry Buzan l'appellent «champ des études stratégiques»⁷². Buzan définit ce champ des études de sécurité comme étant celui «qui se concentre sur l'utilisation, ou la menace de l'utilisation de la violence ou des instruments de violence, par des unités politiques dans la poursuite de la défense de leurs intérêts contre d'autres unités politiques»⁷³. Située dans la tradition de Thucydide(460-406av.J.C.), Machiavel(1469-1527), Hobbes(1588-1679), Rousseau(1712-1778), et plus près de nous la formule wébérienne de l'État, la conception réaliste de la sécurité est exclusivement tournée vers la protection et la survie de l'État. Les tenants de ce courant de pensée font de «la rivalité, la méfiance et la fierté» les trois motifs de la guerre. Lesquels font prendre aux hommes de l'offensivité pour des raisons «*de profit, de sécurité et de réputation*»⁷⁴.

Tous les réalistes sont unanimes à reconnaître que la quête de la sécurité est l'un des objectifs de la politique extérieure des États⁷⁵. Au fait, l'élément fondamental du réalisme en matière de sécurité est celui de la sécurité nationale. Celle-ci implique une préoccupation unique qui ne concerne que la préservation de l'État. Pour les tenants réalistes, l'unité principale du système international reste l'État. Une telle conception entraîne comme conséquences que toute recherche visant à mettre en évidence l'approche réaliste doit mettre l'accent sur les menaces militaires. De telles menaces, dans la conception classique de sécurité pourraient remettre en cause la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'État.

Isabelle Masson nous renseigne que cette façon de voir la sécurité s'apparente aux études stratégiques. Il s'agit des prémisses réalistes et rationalistes qui perçoivent la sécurité comme un enjeu essentiellement politico-militaire⁷⁶. En ce sens, elles conçoivent que l'État évolue dans un monde international anarchique. En tant que tel, ils se voient contraindre de n'assurer que leur survie. Une telle situation produit un effet selon lequel les États ne s'intéressent qu'à maintenir leur puissance militaire. Laquelle devant être

⁷² Buzan, Barry. 1981. «Change and Insecurity: A Critique of Strategic Studies», in Barry, Buzan et R. J. B. Jones(dir.). *Change and the Study of International Relations: The Evaded Dimension*, Londres, Pinter, p. 155-172

⁷³ Ibid. p. 155

⁷⁴ Hobbes, Thomas. 2000. op cit. p. 172

⁷⁵ Aron, Raymond. 1984. *Paix et guerre entre les Nations*, Paris, Calmann-Lévy.

⁷⁶ Masson, Isabelle. 2008. «La sécurité nationale», dans Dufault Évelyne al.(dir.). *Relations Internationales : Théories et Concepts*, Montréal, Athéna, Coll. CEPES, p.405-408

relativement plus sophistiquée que celle de leurs semblables. Dans cet état d'anarchie, les États comme unique acteur du monde international, cherchent constamment à privilégier en premier lieu la protection de leur souveraineté et la maximisation de leurs intérêts nationaux.

Pareille situation est due à l'absence dans ce monde d'une autorité centrale qui est en mesure de contraindre les acteurs internationaux à agir hors de leurs intérêts nationaux. Il y a lieu de comprendre que selon les réalistes, l'État ne vise rien d'autre que la maximisation de sa puissance et les choix qu'il fait restent et demeurent des calculs rationnels⁷⁷. Des auteurs comme Stephen Walt qui se réclament du réalisme construisent leur objet de recherche sur les menaces militaires. Lesquelles restent bien sûr les types de menaces militaires externes à l'État, à l'usage et au contrôle des forces armées⁷⁸.

Il faut dire que selon les théoriciens réalistes comme Joseph Hans Morgenthau, Raymond Aron, l'intérêt national est défini en termes de maximisation de puissance afin que soit assurée la survie de l'État en termes de sécurité nationale⁷⁹. Il se développe dans ce courant réaliste une conception particulière de la sécurité. C'est celle de la sécurité nationale⁸⁰. Or, dès lors qu'il s'agit de sécurité nationale, c'est l'État qui devient automatiquement l'objet référent principal.

De ce fait, les institutions politiques, le territoire et la population qui forment cet acteur unitaire qu'est l'État sont les seuls désignés à être protégés contre toute menace. Celle-ci est entendue comme la menace uniquement militaire⁸¹. En somme, dans la perspective réaliste, tout ce qui concerne la sécurité converge vers l'État, sa souveraineté et la

⁷⁷ Gilpin, R. G. 1981. *War and Change in International Politics*, Cambridge, Cambridge University Press.

⁷⁸ Walt, Stephen. 1991. «The Renaissance of Security Studies», *International Studies Quarterly*, vol. 35, no 2, p. 211-239

⁷⁹ Joseph Hans Morgenthau est le théoricien des Relations internationales qui perçoit la recherche de la puissance comme l'objectif premier de la politique étrangère de tous les États. Voir Morgenthau, Hans J. 1960. *Politics Among Nations: The Struggle For Power and Peace*, New York, Alfred A. Knopf Publisher, p.32-33

⁸⁰ Certains auteurs dont M.P. Leffler avancent qu'une politique de sécurité nationale comprend les décisions et les actions considérées impératives à la protection des valeurs centrales nationales contre des menaces externes. Voir Leffler, M. P. 1991. «National Security», in M. J., Hogan et T. G., Paterson(dir.). *Explaining the History of American Foreign Relations*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 202-213

⁸¹ David, Grondin, D'Aoust, Anne-Marie et Macleod, Alex. 2007. «Les études de sécurité», dans Macleod, Alex et Dan, O'Meara(dir.). *Théories des relations internationales : Contestations et résistances*, Montréal, Athéna, p. 351-374

préservation de son intégrité territoriale. Tout gravite autour de cet acteur unique. Celui qui dispose de la force militaire, c'est-à-dire de l'autorité politique qui fait de lui la seule véritable unité d'analyse⁸².

C'est à partir des besoins propres de l'État, de ses intérêts nationaux que sont élaborées les stratégies sécuritaires et les politiques de défense. Le principe est que la mise en œuvre des politiques dépend grandement des moyens mis à la disposition de l'État, de sa capacité de se prémunir contre la principale menace quant à son existence. Il s'agit bien évidemment de la menace conventionnelle dite menace militaire. Circonscrite de telle manière à n'être présentée que comme une forme de provocation militaire, la menace à la sécurité de l'État doit alors être résolue par la dissuasion ou par le recours à la force.

1.1.2 Étude sécuritaire dans la perspective libérale

Nous l'avons vu plus haut. L'école réaliste de sécurité est fondée sur la conception hobbesienne⁸³ et machiavélienne⁸⁴ de la nature humaine. Cette conception est celle qui considère que l'homme est naturellement animé d'égoïste, d'un instinct de puissance et de domination. Conséquemment, ces caractéristiques, attribuées à l'État font de lui une entité dont la nature et la conduite ne peuvent pas être différentes de celles des hommes qui le dirigent. De telles natures ne font que porter cet acteur à animer d'une volonté de puissance, voire de conquête. Lesquelles l'incite constamment à rivaliser ses semblables. Pareille conception conduit à une méthodologie positive. Celle-ci oblige les réalistes à rechercher constamment une explication de ces contraintes qu'ils estiment naturelles et immuables.

L'un des postulats de base de cette école de pensée est, selon Paul Viotti et Mark Kaupi, que l'État est par nature un acteur unitaire du monde international. Étant unique et rationnel, il vise constamment à ne défendre que ses intérêts nationaux. Et ceux-ci sont

⁸² David, Morin, Dufault, Évelyne et al. (dir.). 2008. Op cit., p. 359

⁸³ Hobbes, Thomas. Op cit, p. 180

⁸⁴ Machiavel, Nicolas. 1513. *Le Prince*

définis en termes purement politiques⁸⁵. C'est à partir de ce postulat que ce courant de pensée sécuritaire va être remis en cause par d'autres approches dont le premier est celui du libéral ou d'institutionnalisme libéral dans le cours des années 1970⁸⁶. En effet, des auteurs comme Robert Keohane et Joseph Nye sont les principaux tenants de cette nouvelle conception de sécurité. C'est une conception selon laquelle des dimensions autres que militaire peuvent jouer un rôle déterminant dans le monde international. Il s'agit des dimensions économiques, politiques et sociales⁸⁷. Les théoriciens libéraux croient qu'il est possible aux États de coopérer au sein des institutions. Ces dernières ne peuvent regrouper que des acteurs qui partagent des intérêts et des objectifs communs. Cependant, en dépit de leur différence de perception au niveau des objectifs des États dans le système international, les deux tendances se rejoignent quant à la conception selon laquelle l'État reste et demeure un acteur rationnel. Il joue un rôle central dans le monde des relations internationales.

De plus, ils reconnaissent que l'État évolue dans un monde internationalement anarchique⁸⁸. D'ailleurs, d'autres approches que l'on peut qualifier de critiques contestent et mettent en doute ces manières de concevoir la sécurité. Certaines d'entre elles arrivent même jusqu'à les considérer comme dépassées par les événements⁸⁹. Puisque des facteurs autres que des intérêts stratégiques, hégémoniques et économiques peuvent se voir valorisés dans l'évolution du monde international. Dans le cadre de cette recherche, nous avons choisi de mettre en évidence comme il a été annoncé plus haut, la perspective constructiviste et l'École de Copenhague. Lesquelles devront nous aider à mieux comprendre les réflexions théoriques qui ont rendu possible l'articulation du processus de sécurisation de l'usage de drogues au sein de cette structure de politique publique multilatérale construite à partir de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée

⁸⁵ Kaupi, M. et Viotti, P. 1999. *International relations theory*, Boston/Londres, p. 55-56

⁸⁶ Macleod, Alex. 2007. «Le néoréalisme» dans Macleod, A. et O'Meara, Dan. *Op cit*, p. 61-88

⁸⁷ Gray, Richard. 1999. «Nuclear weapons proliferation», dans Graig A. Snyder. *Contemporary Security and Strategy*, New York, Routledge, p. 171-193

⁸⁸ Keohane, Robert O. et Nye, Joseph S. 1971. *Transnational Relations and World Politics*, Cambridge, Harvard University Press, p. 103

⁸⁹ D'Aoust, Anne-Marie, David, Grondin et al. 2007. «Les études de sécurité», dans Macleod, A. et O'Meara, Dan. *Op cit*, p. 354

générale de l'organisation des Nations-unies en 1998. Qu'en est-il du constructivisme et étude de sécurité?

1. 1.3 Nouvelles façons de concevoir la notion de sécurité

Dans les premières perspectives, la sécurité ne vise que la protection de l'État, bien évidemment sa souveraineté, son intégrité territoriale. Comprise ainsi, seule la menace militaire est prise en cause par rapport à l'État comme l'objet référent unique. Or, l'idée d'étendre, d'élargir le concept pour être compris dans un regard épistémologique, ontologique, voire méthodologique différent des premières approches constitue l'essentiel des démarches des théoriciens inscrits dans la perspective sécuritaire du constructivisme et de l'École de Copenhague.

1.1.3.1 Constructivisme et études sécuritaires : quel apport?

D'abord, que dire du constructivisme? Nous n'avons aucune prétention de rendre compte de toutes les variantes qui se réclament du constructivisme dans une simple section du mémoire. Toutefois, sans tomber dans le risque de simplification⁹⁰ outrancière, nous pouvons nous baser sur tout ce qui nous semble faire consensus chez les théoriciens qui s'y inscrivent pour essayer d'apporter certains éléments de réponse à la question. Convenons ainsi, nous pouvons commencer par dire que dans un contexte qui ne concerne que les théories des relations internationales, le constructivisme tient son origine des travaux d'Alexander Wendt et de Nicholas Onuf. À ce compte, deux travaux de ces derniers nous intéressent. Il s'agit pour le premier de : «*Anarchy is what States make of it ...*»⁹¹ de 1992 et le deuxième est de : «*A World of Our Making...*»⁹². Ce livre a été publié en 1989.

En effet, avec les premiers travaux de ces deux auteurs, les constructivistes enfoncent la brèche épistémologique des autres approches. Et du même coup se démarquent donc de

⁹⁰ Macleod, Alex. 2004. «Les études de sécurité : du constructivisme dominant au constructivisme critique», Paris, Cultures & Conflicts, no 54, été 2004, p. 13-51

⁹¹ Wendt, A. 1992a. « Anarchy is what State's Make of It : The social construction of power politics», New York, International Organization, vol. 46, no 2, p. 391--425

⁹² Onuf, Nicholas. 1989. *World A World of Our Making : Rules and Rule In Social Theory and International Relations*, Colombia University of South Carolina Press.

leur conceptualisation de la sécurité. La contribution constructiviste ne consiste pas à l'analyse des conditions matérielles et des intérêts qui forment le système international. Elle vise à comprendre et à interpréter comment les idées, les croyances, les actions des acteurs les façonnent, les construisent et les déconstruisent. Tout en reconnaissant l'influence des conditions matérielles et d'intérêts sur les acteurs, l'approche constructiviste cherche à s'interroger sur le sens qu'on leur donne. En ce sens, loin de proposer des politiques par rapport à la formulation de la question habituelle du «pourquoi», la perspective constructiviste souhaite expliquer par la question portant sur le «comment» ces politiques sont-elles influencées par les identités des acteurs. Pour les tenants constructivistes, les relations internationales ne subissent pas l'influence des relations de puissance comme le veulent faire croire les réalistes, mais celle des idées, des images, des croyances, des valeurs, des normes et des institutions qui leur donnent du sens. Le système international, notamment dans sa dimension d'anarchie devient le reflet d'une acception «intersubjective»⁹³ des acteurs. Conséquemment, la sécurité est avant tout une question de perception, voire de compréhensions partagées des acteurs. Ce sont les décideurs qui, à travers leurs rapports, donnent du sens aux éléments matériels et événementiels liés à la sécurité.

Dans cette logique, loin d'être un phénomène empirique, la sécurité est une représentation mentale qui peut être à la fois «construite et déconstruite»⁹⁴. Tous les acteurs n'aspirent pas à la puissance et ne reconnaissent pas non plus la valeur des institutions. Les choix, les attentes des acteurs sont très variés. En vertu d'une telle logique de variation de choix et des attentes, tout peut survenir dans le domaine de sécurité. La raison est qu'en matière de sécurité, rien n'est prévisible ni objectif. Les logiques sécuritaires dégagées dans la perspective constructiviste sont en étroite relation avec la thèse d'Alexander Wendt. Cette thèse stipule que «La sécurité c'est ce que les États veulent en faire»⁹⁵.

⁹³ Kubalkuva, Vendulka. 2001. «A Constructivisme primer», in V. Kubalkuva(dir.). *Foreign Policy in a constructed world*, Armonk/Londres, M.E. Sharpe, p. 4-76

⁹⁴Wendt, Alexander. Op cit, p. 394.

⁹⁵ Ibid. p. 395-396

Dans ses dimensions d'analyse, le constructivisme accorde une place importante aux idées, normes, valeurs et aux identités. Il souligne le rôle que joue l'identité dans le fonctionnement du système international. Chez de nombreux constructivistes c'est l'identité qui est considérée comme facteur déterminant de la politique internationale. C'est elle qui permet d'expliquer *«toute la gamme de comportements des acteurs qui évoluent au sein du système international»*⁹⁶. Il n'y a aucun doute que tous ceux qui partagent les postulats constructivistes sont unanimes à *reconnaître que les identités sont construites, interprétées et comprises intersubjectivement par les acteurs du système international*. Ils s'inscrivent dans la vision d'un monde qui serait essentiellement *«socialement construite»*⁹⁷. En somme, les constructivistes considèrent ainsi les identités, les idées, les normes, les règles, les institutions, les valeurs comme des termes incontournables dans leurs dimensions d'analyse⁹⁸. C'est à partir de ces concepts qu'on doit comprendre le sens des premiers travaux du constructivisme dans les études de sécurité. Il est important de rappeler que la pensée constructiviste des études de sécurité a emprunté la même direction que le Constructivisme en théorie des relations internationales.

Comme en théorie des relations internationales, il y a deux variantes constructivistes qui se partagent les débats sur les études de sécurité. Il s'agit de la variante dite *«constructivisme dominant»* et celle dite *«constructivisme critique»*. La première variante, qualifiée de dominante, met en relation identité et sécurité et se fonde en cela sur les approches dites linguistiques. La seconde variante, considérée comme critique, met l'accent sur une analyse plus sociologique de la question de sécurité. Comme la notion d'identité, chez les constructivistes, la sécurité n'est définie et perçue que de façon contestable⁹⁹.

⁹⁶ Glenn, Chafetz et al. 2004. «Introduction. Tracing the influence of identity on Foreign», in Glenn Chafetz, Michael Spirtas et Benjamin Frankel (dir.). *The Origins of national Interests*, London, Franc Cass, cité par Isabelle Masson et al. « Identité nationale, sécurité et la théorie des relations internationales», Montréal, Études internationales, vol. 35, no 1, p. 16 7-24

⁹⁷ Macleod, Alex. 2004a. *Op cit*, p. 15.

⁹⁸ O'Meara, Dan. 2007. « Le constructivisme, sa place, son rôle, sa contribution et ses débats», dans Macleod Alex et Dan O'Meara (dir.). *Op cit*, p. 181

⁹⁹ Smith, Steve. 2005. «The Contested Concept of Security», in Ken Booth. *Critical Security Studies and World Politics*, Boulder London, Lynne Rienner, p. 27-62

L'absence de guerre, la poursuite des intérêts nationaux, la protection des valeurs centrales¹⁰⁰, la capacité de survie, la résistance à l'agression, l'amélioration de la qualité de vie, le renforcement des États, l'affaiblissement des États, l'éloignement des menaces, l'expression d'un discours, l'émancipation de l'être humain¹⁰¹ ou la poursuite de la liberté de toute menace¹⁰² sont autant de variantes qu'il est tout à fait possible de relever à l'intérieur de toute discussion relative à la conceptualisation de la sécurité dans la perspective constructiviste. Tout a commencé avec le livre de Peter Katzenstein et ses co-auteurs, «*The culture of national security : norms and identity in world politics*» de 1996, celui d'Emmanuel Adler et Michael Barnett, «*Security Communities*» de 1998 et celui de Glenn Chafetz et al. «*The origins of national interests*» de 1999.

C'est autour de ces premiers travaux que l'approche constructiviste et étude de sécurité commencent à se développer. En effet, Emmanuel Adler et Michael Barnett évoquent la thèse selon laquelle les acteurs internationaux sont enchâssés dans une structure qui est à la fois normative et matérielle. Ils tiennent compte de la possibilité que, sous les conditions appropriées, les acteurs peuvent générer des identités et des normes qui sont liées à une paix stable¹⁰³.

Pour Emmanuel Adler et Michael Barnett, toute remise en cause du concept de sécurité consiste d'une certaine manière à «*saisir le milieu du terrain*»¹⁰⁴. Tandis que Peter Katzenstein poursuit dans son livre, «*l'objectif d'élargir cette position moyenne pour une analyse étendue de la sécurité nationale*»¹⁰⁵. En effet, Emmanuel Adler et Michael Barnett insistent sur le fait que les théories des relations internationales «*peuvent et doivent occuper une position moyenne pragmatique entre le point de vue selon lequel les*

¹⁰⁰ Wolfers, Arnold. 1962. «National security as an ambiguous symbol», in Arnold Wolfers. *Discord and collaboration. Essays on International politics*, Baltimore, the Johns Hopkins University Press, p. 150-155.

¹⁰¹ Booth, Ken. 1991. «Security Emancipation», *Cambridge Review of International studies*, no 17, p. 317-318;

¹⁰² Buzan, Barry. op cit., p. 16-17; Baylis John. «International and global security in the post-cold war Era», in John Baylis et Steve Smith. 2005. *The globalization of world politics. An Introduction to International relations*, Oxford, Oxford University Press, p. 297-300;

¹⁰³ Adler, Emmanuel et Michael, Barnett. 1998a. *Security Communities*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998a, p. 10

¹⁰⁴ Adler, Emmanuel. 1997. «Seizing the middle Ground: Constructivism in World politics», *Londres, European Journal of International Relations*, vol. 3, no 3, p. 319-363.

¹⁰⁵ Katzenstein, P. J. 1996a. «Conclusion National Security in A Changing World», in P. J. Katzenstein (dir.) *The Culture of National Security*, New York: Columbia University Press, p. 528.

identités et les pratiques sécuritaires ne peuvent changer et celui selon lequel tout est possible»¹⁰⁶.

En réalité, à bien analyser, les deux positions d'«occupation de voie moyenne et de l'élargissement de sécurité nationale» ne concernent qu'avant tout les États. D'ailleurs, l'ouvrage dirigé par Katzenstein indique que les auteurs se sont montrés très intéressés à la sécurité nationale. Il peut sembler qu'Emmanuel Adler et Michael Barnett sont un peu plus aventureux en voulant retourner avec la thèse des «communautés de sécurité pluralistes»¹⁰⁷. Celles-ci sous-tendent une forme d'organisation sécuritaire régionale, transnationale ou globale. Toutefois, les communautés de sécurité pluralistes dont ont fait mention Adler et Barnett ne sont composées que d'États souverains. Les auteurs ont beau défendre l'idée que leur approche «suggère non pas simplement une façon de repenser les questions de sécurité régionale, voire globale, mais plutôt un changement de paradigme dans la théorie des relations internationales»¹⁰⁸.

Aux yeux de Katzenstein, la sécurité militaire semble la forme de sécurité la plus intéressante. D'ailleurs, Katzenstein et ses co-auteurs manifestent une certaine compréhension sur les limites du constructivisme conventionnel. Il affirme que l'évolution politique mondiale milite en faveur d'un «élargissement du domaine de la sécurité dans deux directions. Celle qui touche les questions non militaires et celle concernant les acteurs non étatiques»¹⁰⁹. Ils acceptent également l'idée que les approches post-positivistes adressent des défis plus profonds et plus dérangeants au domaine d'études de sécurité nationale.

De telles approches, insistent Katzenstein et ses contributeurs, sont à la base des désaccords entre les différents types de théorie explicative¹¹⁰. Alors que le concept central d'Emmanuel Adler et Michael Barnett reste «les communautés de sécurité

¹⁰⁶ Adler, Emmanuel et Michael, Barnett. 1998b. «Security Communities in theoretical perspective», in Emmanuel, Adler et Michael, Barnett(dir.), *Security Communities*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 15

¹⁰⁷ Adler et Barnett. 1998c. *Op cit*, p. 30.

¹⁰⁸ Adler, Emmanuel et Michael, Barnett. *Op cit*, p. 59

¹⁰⁹ *Ibid*. p. 10-11

¹¹⁰ Katzenstein, Peter J. 1996c. *op cit*, p. 524-525.

pluralistes», pour leur part, Katzenstein, Wendt, et Jepperson mettent l'accent sur la notion d'«identité». Celle-ci signifie avant tout l'identité nationale. C'est un phénomène à multiples facettes. Son usage en tant que concept renvoie à des réalités diverses. Son contenu est largement fonction de l'unité d'analyse privilégiée par le chercheur. Ici, l'unité fait référence à l'État, la nation, la région, la société, voire l'individu. Il s'agit comme on vient de le souligner de l'identité nationale et à ce titre, l'identité des États et l'identité nationale sont confondues et entrées dans l'interchangeabilité. L'identité des États, dit Peter Katzenstein, émerge de leurs interactions avec différents facteurs sociaux internes et internationaux. Elle est perçue comme une étiquette qui comprend diverses constructions de l'État ainsi que de la nation. Un tel processus est éminemment politique et oppose des acteurs en conflit les uns avec les autres¹¹¹.

Cependant, l'important pour Katzenstein c'est de montrer comment un changement d'identité peut affecter les intérêts et influencer, à son tour, la politique de sécurité nationale des États. Afin de comprendre le rôle des identités, les constructivistes insistent sur la notion de structure internationale. D'ailleurs, Katzenstein, Wendt et Jepperson soulignent que les tenants du constructivisme sont des structuralistes convaincus qui sont essentiellement intéressés à savoir «comment les structures construites d'une signification, incarnées dans des normes et des identités, influent sur ce que font les États¹¹².

Martha Finnemore abonde dans le même sens lorsqu'elle mentionne que la structure internationale détermine le comportement des États en façonnant les perceptions qu'ils ont du monde international et de leur rôle dans ce monde¹¹³. En synthèse, bien qu'ayant refusé le modèle de l'État unitaire et rationnel du néoréalisme et néolibéralisme, le constructivisme dominant reste traditionnel sur le fait que l'État est au centre de ses analyses. Il n'y a pas lieu de s'étonner de cette position du constructivisme dominant. La raison est que cette variante accorde beaucoup plus d'importance aux concepts d'identité

¹¹¹ Katzenstein, P. J. 1996b. *Op cit*, p. 6-24.

¹¹² Ibidem.

¹¹³ Finnemore, Martha. 1996. *National Interest in International Society*, New York, Cornell University Press, p. 2

nationale et d'intérêt national¹¹⁴. Une telle préoccupation du constructivisme dominant vis-à-vis du «national» et du «rôle de l'État», insiste-t-il, influe grandement sur les approches constructivistes dans le domaine de la sécurité¹¹⁵.

Dans les études de sécurité, la référence constructiviste la plus citée, renchérit Macleod, est celle portant le titre de «*The Culture of National Security*» de Katzenstein et ses co-auteurs¹¹⁶. Nous nous gardons d'aborder ici les auteurs qui se disent critiques des premiers tenants de ce courant sécuritaire. La raison est qu'en tentant de répondre à la question «qu'est-ce qui fait qu'un problème devient un enjeu de sécurité en relations internationales», les auteurs qui vont être considérés comment tenants de la nouvelle élaboration conceptuelle de sécurité, arrivent à y introduire grandement des propositions constructivistes. D'ailleurs, pour eux, les menaces ne sont pas considérées comme des faits objectifs issus des conditions matérielles, comme la distribution de la puissance dans le monde international. On va observer comment ils prennent une voie contraire aux réalistes et rationalistes qui misent sur l'évaluation des capacités militaires, économiques, et géostratégiques d'un État pour estimer sa puissance, conséquemment sa vulnérabilité.

Dans leur perspective, ils vont montrer que le processus de sécurisation¹¹⁷ tout comme celui de la politisation de la question sécuritaire relèvent plutôt de «*dynamiques intersubjectives des acteurs internationaux*»¹¹⁸. Dans une telle compréhension, nous pouvons, en vertu des rapports étroits existant entre l'approche constructiviste des études de sécurité et l'École de Copenhague, réserver les différentes critiques dont est l'objet la variante constructiviste sécuritaire dominante à la section réservée à l'apport de ladite École aux nouvelles façons de conceptualiser la notion de sécurité.

¹¹⁴ Macleod, Alex. Op cit.

¹¹⁵ Ibid. p. 15

¹¹⁶ Katzenstein, Peter J. 1996. *The Culture of National Security: Norms and Identity in World Politics*, New York, Columbia University Press.

¹¹⁷ Dans le cadre la présente, e concept de sécurisation nous est très cher.

¹¹⁸ Masson, Isabelle. Op cit., p. 406

1.1.3.2 L'École de Copenhague : une nouvelle conceptualisation de sécurité

Qu'est-ce que l'École de Copenhague? Par École de Copenhague, il faut entendre un programme de recherche développé par un groupe d'auteurs qui oeuvrent dans un cadre d'études multidisciplinaires sur la sécurité¹¹⁹. Il faut dire que l'expression «École de Copenhague» est utilisée pour la première fois en 1996 par Bill McSweeney. En effet, dans son article portant le titre : «Identity and security : Buzan and the Copenhagen School», l'auteur fait référence au groupe de recherche du Centre For Peace and Conflict Research de l'Université de Copenhague¹²⁰. Lequel Centre de recherche a été dirigé par Ole Waever et Barry Buzan¹²¹. Les travaux de l'École de Copenhague, disent Macleod et ses co-auteurs s'articulent autour des thèses sécuritaires développées par Barry Buzan et Ole Waever. L'École de Copenhague se propose de renouveler la pensée de la sécurité. En tant que telle, elle a introduit trois idées principales. L'idée d'une sécurité élargie, celle de la sécurité sociétale et celle de la sécurisation. Cependant, pour les besoins de notre recherche, deux des trois idées retiendront le plus notre attention. Il s'agit de la conception élargie de la sécurité et celle du processus de sécurisation.

1.1.3.2.1 Sécurité élargie au sens de l'École de Copenhague

La conception élargie de la sécurité associée à l'École de Copenhague à partir des années 1980 est l'œuvre de Barry Buzan. Il est le premier à tenter à l'élargissement de la notion de sécurité au-delà de celle de sécurité nationale. Tout a commencé avec la publication de son livre «*People, States, and Fear*», en 1983. Dans cet ouvrage, Buzan remettait en cause la conception stricte de la sécurité de l'époque et se proposait d'étendre celle-ci au-delà du militaire pour y inclure quatre autres secteurs : le politique, le sociétal, l'économique, l'environnemental¹²².

¹¹⁹ Macleod, Alex (dir.). *op cit.* p. 113-115

¹²⁰ McSweeney, Bill. 1996. «Identity and Security: Buzan and the Copenhagen School», *Review of International Studies*, vol. 22, no 1, p. 81-93

¹²¹ En réalité, Barry Buzan et Ole Waever, les deux théoriciens les plus influents de l'École de Copenhague ont, pour la première fois en 1990, publié leur ouvrage collectif portant le titre de «The European Security Order Recast : Scenarios For the Post-Cold War Era». Voir Buzan, B., Kelstrup, M., Lemaître P., Tromer, E. et Waever, O. 1990. *The European Security Order Recast : Scenarios For the Post-Cold War Era*, Londres, Pinters Publishers.

¹²² Buzan, Barry. *Op cit.* p. 18

En effet, nous pouvons établir que : 1) le secteur militaire concerne la survie de l'État; 2) le secteur politique vise le principe constitutif, la stabilité organisationnelle de l'État, sa souveraineté ou sa base idéologique; 3) le secteur économique est relatif à l'accès aux ressources, aux finances, aux marchés nécessaires pour soutenir des niveaux acceptables du bien-être et la prospérité de l'État; 4) le secteur sociétal a à voir avec la durabilité, la pérennité des identités collectives au sein de l'État dans les conditions acceptables et de l'évolution des modes traditionnels de la langue, la culture, de l'identité nationale, religieuse, des coutumes, voire des aspirations d'une société donnée; 5) le secteur environnemental concerne le maintien de la survie d'espèces ou d'habitats, c'est-à-dire la survie de la biosphère locale et planétaire¹²³. Cependant, malgré cette remise en cause, Buzan n'attaquait pas de façon radicale le modèle stato-centré qui guette constamment les études sécuritaires. En effet, il nous suggère de considérer la sécurité à partir de celle de l'individu, de la sécurité l'État et celle du système international. Aussi, affirme-t-il que la sécurité individuelle et celle du système international sont subordonnées à la sécurité de l'État¹²⁴. Dès lors, sa position reste fortement ancrée dans la conception stato-centrée et garde un rapport un peu nuancé avec les paramètres épistémologiques et ontologiques du paradigme hégémonique. Sa position ne s'oppose pas tout à fait à celle des tenants des approches sécuritaires à tradition dominante. D'ailleurs, la sécurité de l'individu, tout comme celle de l'État, sont perçues comme relationnelles et interdépendantes.

Dans la perspective de Buzan, la création d'États plus forts devient une condition nécessaire, à la fois pour la sécurité nationale et pour la sécurité individuelle. Cependant, contrairement à la thèse de Waltz selon laquelle la force et la capacité des États se mesurent uniquement en termes de leurs capacités matérielles, pour Buzan, la force et la faiblesse des États dépendent de leur niveau de stabilité institutionnelle et de leur cohésion sociopolitique¹²⁵. D'aucuns estiment que son ouvrage a le mérite d'avoir apporté de nouveautés aux discours sécuritaires dominants. En effet, l'un des fondateurs des approches critiques en études de sécurité, Ken Booth, est amené à qualifier l'œuvre

¹²³Ibid. p. 19-20

¹²⁴Ibidem. p. 57

¹²⁵ Buzan, Barry. Op cit, p. 90.

de Buzan de «l'analyse la plus complète du concept de sécurité en relations internationales»¹²⁶.

En somme, au cœur de la conception élargie de la sécurité de l'École de Copenhague, se trouvent, comme a fait remarquer Alex Macleod, quatre idées centrales. Premièrement, la sécurité doit être vue à la fois comme une pratique et un processus. Deuxièmement, la sécurité a des règles qui lui sont propres, et les questions de sécurité ne doivent pas être confondues avec les problèmes politiques. Troisièmement, les objets référents de la sécurité sont toujours des collectivités, et au premier chef se trouve l'État. Enfin, on peut appliquer la logique de la pratique de la sécurité à des domaines autres que militaire¹²⁷. D'ailleurs, les concepts de sécurité sociétale et de sécurisation développés par Ole Waever au sein de l'École de Copenhague en sont des illustrations inéluctables. Elles y occupent une place privilégiée. De plus, dans l'élaboration de sa théorisation sécuritaire, Ole Waever accorde une importance particulière au concept de sécurisation. Que dire de la sécurisation?

1.1.3.2.2 Sécurisation au regard de l'École de Copenhague

Au centre des études de sécurité de l'École de Copenhague se trouve cette question suivante : qu'est-ce qui fait qu'un objet devienne un problème de sécurité ? Ou du moins pour rester fidèle à la formulation d'Ole Waever, qu'est-ce qui fait qu'un enjeu fasse l'objet d'un processus de sécurisation (Securitization)¹²⁸? Les auteurs qui évoluent au sein de l'École de Copenhague nous ont proposé trois critères pour qu'un problème fasse l'objet de sécurité : 1) un enjeu est sécurisé lorsqu' il est présenté comme une menace à la survie d'un objet, et que ce dernier est devenu l'objet référent de la sécurité; 2) que cette menace existentielle exige des mesures d'urgence; et 3) qu'elle justifie des actions situées en-dehors du cadre politique normal¹²⁹. Huysmans affirme que «la sécurité est ce que ses agents en font et en disent»¹³⁰.

¹²⁶ Booth, Ken. 1991. op cit. p. 317.

¹²⁷ Macleod, Alex. Op. cit. p. 38-39.

¹²⁸ Ibid. p. 67

¹²⁹ Buzan, Barry, Jaap, De Wilde et Ole, Waever. 1998. Op cit, p. 23

¹³⁰ Huysmans, Jef. 1998b. «Desecuritization and the Aesthetics of Horror in Political realism», Millennium, vol. 27, no 3, p. 569-589

Ole Waever est de cet avis. Pour lui, la notion de sécurisation est étroitement liée à celui de la sécurité. Il s'agit d'un processus qui est mis en évidence par les élites politiques dès lors qu'elles indiquent qu'un objet constitue un enjeu de sécurité. En tant que premier théoricien ayant fait usage du concept de sécurisation, Waever estime que le contenu de la sécurité n'est pas seulement la description d'une réalité externe. Il est tout aussi bien l'utilisation «d'un langage sécuritaire par des professionnels de la sécurité». Lesquels, à travers leurs actes de langage (speech acts), arrivent à construire une réalité sociale. Dans sa théorisation sécuritaire, Ole Waever met l'accent sur les actes de langage en tant qu'élément fondamental quant à la réussite d'une démarche de sécurisation.

1.1.3.2.3 Les actes de langage : Éléments indispensables pour un processus de sécurisation

Développé surtout par Waever, le concept de Sécurisation est une des contributions les plus importantes de l'École de Copenhague aux études de sécurité. Pour Waever, la sécurité doit être étudiée comme un acte de langage. Pour réussir cet acte de langage, il faut, selon Waever, satisfaire trois conditions. Premièrement : il faut respecter l'existence interne de l'acte de langage selon laquelle il faut suivre «la *grammaire de la sécurité*» et «la construction d'une trame qui comprend une menace existentielle, un point de non-retour et une issue possible. Deuxièmement : l'acteur sécurisant doit tenir une position d'autorité. Troisièmement : la tentative de sécurisation réussira plus facilement si et seulement si on se réfère à des objets qui sont généralement perçus comme menaçants¹³¹.

A l'instar de John L. Austin¹³², de John Searle¹³³ pour qui, il est facile de «faire des choses avec des mots»¹³⁴, Waever cherche à comprendre dans quelle mesure les actes de langage ou «*speech act*» produisent de la sécurité. Il cherche aussi à déterminer dans quelle mesure certains prolongements de la sécurité peuvent être considérés comme des

¹³¹ Macleod, Alex. 2004. p. 6

¹³² Austin, J. L. 1962. *How to do things with Words*, Oxford, Oxford University Press,

¹³³ Sur la théorie générale des actes de langage, nous pouvons consulter : Searle, J. R. 1972. *Les actes de langage. Essai de philosophie du langage*, Paris, traduction de H. Pauchard, ; Searle J.R. 1982. *Sens et Expression : Essai de théorie des actes de langage*, Paris, traduction de J. Proust, Minuit,

¹³⁴ Austin, J. L. op. cit.

actes de langage ou des actes de discours¹³⁵. De nombreux éléments d'élaboration de la théorisation sécuritaire de Waever sont tirés des œuvres d'Austin. D'ailleurs, Waever affirme qu'on peut produire la sécurité par le simple fait de l'affirmer.

Précisément, pour lui, affirmer que quelque chose est un enjeu de sécurité fait en sorte qu'il le devient. Et de surcroît, une telle capacité de produire de la sécurité accorde aux acteurs une certaine possibilité d'adopter des mesures dites exceptionnelles. En effet, l'auteur écrit qu'«*en nommant ou en énonçant un certain développement, un problème de sécurité, l'État peut réclamer un droit spécial, droit qui sera toujours défini, en dernière analyse par l'État et ses élites*»¹³⁶. Comprise ainsi, la sécurisation, devient un processus où l'on nomme un objet référent de la sécurité, voire processus par lequel on cherche à identifier les sources des menaces existentielles à la survie dudit objet référent. La première étape de ce processus est ce que Waever considère comme une «démarche sécurisante (*a securitizing move*)». C'est un discours qui présente quelque chose comme une «*menace existentielle*».

Nous devons préciser que selon Waever, la tentative de sécurisation réussit dans la mesure où on arrive à convaincre son auditoire de la nécessité d'une telle démarche sécurisante¹³⁷. La démarche dans laquelle s'inscrit la sécurité selon la perspective de Waever, est celle qui permet aux acteurs de délaissier le cours normal des négociations et des compromis politiques pour engager un processus de sécurisation. Il s'agit d'une transposition de la politique au-delà des règles du jeu établies et de la formulation de la question soit en tant qu'une forme spéciale de la politique soit comme étant au-dessus de la politique¹³⁸. Il faut dire qu'un acteur ou une autorité politique qui sécurise pose automatiquement un acte de description d'un objet en tant que facteur de menace.

Nous l'avons dit plus haut. Ole Waever s'inspire du philosophe britannique John L. Austin. De ce fait, il perçoit la sécurisation comme un «acte de langage». En ce sens, «La

¹³⁵ Les trois termes sont utilisés pour traduire le mot anglais « Speech act ». Voir Amselek, P. (dir). 1986. *Théorie des actes de langage, éthique et droit*, Paris, PUF.

¹³⁶ Waever, Ole. Op cit, p. 54.

¹³⁷ Buzan, Barry, Waever, Ole et De Wilde, Jaap. Op cit, p. 25-26

¹³⁸ Buzan, De Wilde et Waever. Op cit, p. 24.

sécurité elle-même ne présente aucun intérêt en tant que signe qui se réfère à quelque chose de plus réel. Ici, l'énoncé lui-même est l'acte. En le disant, on accomplit quelque chose (...). En prononçant le mot sécurité, un représentant de l'État place un objet particulier dans un domaine spécifique, et ce faisant, il réclame un droit spécial d'utiliser tous les moyens nécessaires pour le bloquer»¹³⁹. Nous précisons que cette façon de voir fait que Waever s'exprime dans un sens rapproché de ce que John Austin appelle «illusion descriptive». Or, par illusion descriptive, l'auteur entend celle qui consiste à décrire des faits du monde extérieur ou intérieur. Il souligne que le rôle d'un énoncé n'est autre que décrire un état de choses, ou d'affirmer un fait quelconque. Derrière tout énoncé, dit-il, il y a lieu de relever la préoccupation qui vise l'exécution d'une action. Dérivé du terme anglais «*Perform*», Austin nous a proposé de qualifier de «*Performatif*» tout énoncé tendant à remplir ce rôle d'exécution d'une action. Austin procède à une distinction entre l'énoncé performatif de celui du constatif. Celui-ci consiste exclusivement à décrire un état de choses¹⁴⁰. En tant que principal apport d'Austin à Waever, les actes dits linguistiques occupent une place privilégiée dans la construction d'un objet comme facteur de menace à la sécurité. Les actes de langage, avance Waever, sont performatifs. En tant que tels, ils ont le pouvoir de devenir praxis. Ce qui entraîne en termes de conséquence que la sécurisation d'un objet dépend de la vision que les autorités ont de la sécurité¹⁴¹.

1.1.3.2.4 Que dire de désécurisation?

Il est clairement établi que l'École de Copenhague cherche à identifier les processus conduisant à la sécurisation. Pour le dire autrement, les auteurs qui y évoluent nous permettent de comprendre comment la construction discursive d'une menace amène à la dépolitisation d'un ou plusieurs objets référents qui sont sécurisés. Il faut dire que d'un côté, ces théoriciens cherchent à faciliter notre compréhension des procédures de sécurisation, de l'autre, ils proposent de dénaturiser la dichotomie sécurité et insécurité.

¹³⁹ Waever, Ole. «Securitization and Desecuritization», op cit, p. 55

¹⁴⁰ Ibid. p. 37, 41.

¹⁴¹ Ibidem. P. 42

C'est cette démarche de dénaturalisation qui aboutit généralement à la désécurisation. Il s'agit d'une entreprise qui souhaite renoncer à l'idée que l'existence d'une menace à une période donnée représente toujours un danger pour des objets référents désignés par des élites politiques. Selon Nancy Turgeon, la problématique de toute désécurisation répond à la question de savoir s'il est possible de discuter d'un objet issu du langage de la sécurité»¹⁴². Waever semble plus optimiste quant à toute éventuelle démarche de désécurisation. En effet, selon cet auteur, la désécurisation exige purement et simplement moins de sécurité. Pour Waever, la désécurisation réclame plus de politique. Parce qu'elle peut être atteinte en acceptant d'attribuer à la sécurité une définition en tant que «acte de langage». Toutefois, Waever ne manque de préciser qu'une telle démarche de désécurisation est différente de celle de la construction d'une menace. Puisque, dit-il, le processus de définition d'une menace exige le déploiement de tout un ensemble de performances afin de forger l'appréhension d'une collectivité ou d'un ensemble d'individus d'un objet comme une menace objective¹⁴³. Cela dit, toute démarche de désécurisation doit être différente d'une définition objective de la sécurité. D'ailleurs, Waever et d'autres auteurs dont Barry Buzan et Jaap De Wilde souhaitent enlever un enjeu inscrit dans un processus discursif de sécurisation au sein d'une sphère de l'exceptionnalité pour le ramener au sein de l'espace public, démocratique afin qu'il relève de l'«a-sécurité»¹⁴⁴.

L'idée essentielle est que pour Waever, la désécurisation implique une démarche visant à empêcher que les acteurs étatiques définissent un enjeu comme menaçant la souveraineté de l'État ou l'identité de la société. En somme, il s'agit pour l'auteur de proposer «d'étudier les mécanismes qui déclenchent le discours sécuritaire en matière d'identité et de produire un outil qui peut empêcher l'arrivée de leur enclenchement¹⁴⁵. D'autres auteurs comme Paul Roe, Frank Möller participent au débat relatif à la possibilité de voir désécurisé un enjeu inscrit dans une démarche sécuritaire. En effet, c'est Paul Roe qui

¹⁴² Turgeon, Nancy. 2008. «Désécurisation», dans Macleod Alex et al(dir.). op cit, p. 83-87

¹⁴³ Waever, O. op cit, p. 56-57

¹⁴⁴ Buzan, B., Waever, O. et De Wilde, J. op cit, p.

¹⁴⁵ Ibidem. P. 119

écrit que: «It can also be shifted back again to normal politics»¹⁴⁶. Il s'agit pour l'auteur de montrer comment un enjeu peut être sécurisé dans une période donnée et désécurisé dans le cadre d'une politique normale.

Dans cette même lignée, Frank Möller souligne que sécuriser peut vouloir dire accorder de la priorité spéciale à une question à un moment donné. Cette démarche, dit-il, requiert que ladite question soit à l'ordre du jour sécuritaire gouvernemental¹⁴⁷. Il y a trois options, affirme-t-il, qui permettent d'aboutir à une démarche de désécurisation. Il s'agit de: «not to talk about issues in terms of security (...); de celle qui stipule que: «once an issue has been securitized, keeping the responses in forms where they do not generate security dilemmas; et en fin, l'option qui touche l'idée que: «to move security issues back into normal politics»¹⁴⁸. A l'instar de Alex Macleod, nous devons préciser que les travaux de l'École de Copenhague ont eu un impact considérable sur les démarches visant le renouveau de la pensée sécuritaire depuis la fin de la guerre froide¹⁴⁹. En effet, Steve Smith considère que «les recherches de l'École de Copenhague constituent l'un des développements les plus intéressants dans l'étude contemporaine de sécurité»¹⁵⁰. Malgré son regard critique vis-à-vis de l'École de Copenhague, Bill McSweeney ne manque pas de signaler que l'analyse méthodique des chercheurs de ce courant de pensée sécuritaire a contribué de manière importante à notre compréhension du caractère relationnel et insuffisant de la définition étroite de la sécurité¹⁵¹.

Or, force est de constater que ce même auteur, rejoint par Jutta Weldes, Jef Huysmans, Didier Bigo, Michael William, Keith Krause, David Campbell, regroupés dans des Écoles comme celle de Paris et d'Aberysthyth procède à des critiques de la perspective sécuritaire de l'École de Copenhague. Ces critiques sont surtout formulées autour des concepts de sécurité sociétale et de sécurisation. Elles s'orientent vers une sociologisation

¹⁴⁶ Paul, R. 2004. «Securitization and Minority Rights : Conditions of Desecuritization», Boulder/London, Security Dialogue, vol. 35, no 3, Automne 2004, p. 285

¹⁴⁷ Möller, F. 2007. «Photographic Interventions in post-9/11 security policy», Boulder/ London, Security Dialogue, vol. 38, no 2, été 2007, p. 181.

¹⁴⁸ Ibid. p. 280.

¹⁴⁹ Macleod, Alex. Op cit, p.26-27

¹⁵⁰ Smith, Steve. 2000. «The Increasing Insecurity Studies : Conceptualizing Security in the Last Twenty Years», in Croft S., Terrif T.(dir.). *Critical Reflections on Security Studies*, Londres, Frank Cass Publishers, p. 76

¹⁵¹ McSweeney, Bill. op cit, p. 78

et une compréhension interprétative de la sécurisation. Elles visent les travaux de Weaver. Lesquels se fondent plus sur une approche dite linguistique.

1.1.4 École de Paris : pour une compréhension plus sociologique de la sécurisation

La première pierre est lancée par Jef Huysmans à travers son article intitulé : «*Defining social constructivism in Security Studies : The normative dilemma of writing Security*»¹⁵². En lieu et place de la notion de sécurité, Jef Huysmans préfère faire usage du concept de «champ de sécurité». Il l'a décrit comme «un champ de pratiques de la sécurité qui est conceptualisé à l'écart des autres sphères des pratiques»¹⁵³. Si l'inclusion de la société dans les études de Sécurité ne semble pas constituer en soi un problème pour Huysmans, elle demeure pourtant un malaise quant à la manière qu'elle a été conceptualisée par Weaver. Le malaise, il l'a exprimé clairement. Pour lui, chaque analyste sécuritaire doit se poser la question «comment puis-je interpréter les problèmes de sécurité dans le domaine sociétal de façon à ce que je réduise le risque de reproduire la sécurisation même de ce domaine?». Huysmans conçoit un énoncé de sécurité comme un acte de langage qui définit la sécurité. Cet énoncé est donc performatif. Il s'agit d'une compréhension générique du langage. Celle-ci est une série d'énoncés qui ne visent que la production de la sécurité.

Huysmans y voit il trois éléments de base sur lesquels se fondent ces énoncés. Il s'agit des pratiques d'énonciation de la sécurité; l'articulation du champ de sécurité; une constellation des règles ou une logique qui organise les pratiques de sécurité¹⁵⁴. À ce propos, Huysmans est conscient qu'à travers la théorie de l'acte de langage, Weaver propose une interprétation performative et générique du langage. Mais cette théorie, dit-il, reste dans un cadre rapproché de réalisme néoclassique et garde pour acquis «*un processus relativement bien institutionnalisé. Un tel rapprochement fait que cette théorie est au service de la formulation de politiques publiques à l'intérieur de l'État*».

¹⁵² Huysmans, Jef. 2002. «Defining Social Constructivism in Security Studies : The Normative Dilemma of Writing Security», Londres, Alternatives, no 22, p. 41-62

¹⁵³ Ibid. p. 45

¹⁵⁴ Ibid. p. 46

Cette manière de concevoir la formulation du processus politique de la sécurisation est, selon Huysmans, insuffisante. Parce qu'elle ne théorise pas *la culture politique et l'institutionnalisation des pratiques de sécurité au niveau de la société internationale*¹⁵⁵. Au fait, il s'agit, pour Huysmans de présenter un programme de recherche en études stratégiques. Lequel programme ne vise que la théorisation de la mobilisation de la formation de sécurité d'un point de vue sociologique. Il aurait pour objet principal l'institutionnalisation des environnements menaçants. Une telle façon de concevoir la sécurisation se fonde sur le postulat selon lequel les énoncés de sécurité possèdent une capacité transformatrice et examine la manière dont cette capacité est déterminée dans un contexte sociétal donné¹⁵⁶. Pour sa part, McSweeney, celui à qui revient le mérite d'avoir compilé les travaux d'un ensemble chercheurs sous l'expression l'École de Copenhague, est aussi celui qui formule les critiques les plus acerbes à l'égard de cette École. Déjà, Il voit dans la manière dont les tenants de cette École construisent la sécurité sociétale une sorte de tendance «objectiviste et durkheimienne (...)»¹⁵⁷. Pareille théorisation, d'après McSweeney, conduit à une conception quasi positiviste de l'identité». Cette façon de voir la société fait, dit-il, qu'elle se présente comme ayant une identité unique. Elle n'indique ainsi aucun critère qui permettrait d'arbitrer entre les prétentions d'identité concurrentes. Ceci étant dit, aux yeux de McSweeney, les tenants de l'École de Copenhague oublient que l'identité n'est pas un fait de société. Pour lui, la société reste un processus de négociation entre les gens de groupes d'intérêts différents¹⁵⁸.

Ciblant directement Waever et ses collègues, il leur reproche d'avoir tenu pour acquis et ce, sans preuve à l'appui, que la question de la survie d'une Société est forcément et seulement une question d'identité. Ce qui témoigne chez ces auteurs une vision unidimensionnelle et partielle des menaces à la sécurité de la société¹⁵⁹. Pour rétorquer, Waever déclare qu'«étudier la sécurisation, c'est étudier les luttes de pouvoir autour des

¹⁵⁵ Huysmans, J. op cit, p. 55.

¹⁵⁶ Ibid, p.53-57

¹⁵⁷ McSweeney, Bill. 1999. *Security, Identity and Interests : A Sociology of International Relations*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 69

¹⁵⁸ Ibid. p. 70-71

¹⁵⁹ Ibidem. P. 76-78

concepts»¹⁶⁰. Pas plus tard que l'année 2002, Huysmans lui répond en lui adressant le reproche selon laquelle Waever n'a jamais indiqué qui parle au nom de la Société. Huysmans doute fort que les mêmes personnes qui parlent au nom de l'État puissent être nécessairement les mêmes pour la société¹⁶¹.

Pour sa part, Jutta Weldes et ses co-auteurs déplorent que Waever fait de la sécurisation un fait uniquement linguistique. Ils conçoivent mal que le sens ultime de la sécurisation ne soit signifié que par les pratiques dites linguistiques. Aussi, insistent-ils sur la contribution des pratiques non linguistiques dans tout processus de sécurisation. De là, ils affirment que les discours sont des sites de pouvoir. D'abord, ils considèrent que certains discours sont plus puissants que d'autres. Parce qu'ils font partie du pouvoir institutionnel et portent sur la capacité de définir et de constituer le monde. Or, les multiples représentations d'insécurité sont elles-mêmes des sources importantes de pouvoir. D'ailleurs, c'est Jutta Weldes qui précise que l'implication et le rôle prépondérant joué par les représentants officiels de l'État dans le processus de sécurisation n'empêchent pas pour autant leur reconnaissance volontiers de la possibilité que d'autres individus ou groupes d'individus peuvent aussi définir des formes d'insécurité¹⁶².

Didier Bigo dont les travaux s'inspirent grandement de Pierre Bourdieu(1930-2002) et de Michel Foucault(1926-1984), refuse clairement la coupure stricte entre sécurité interne et sécurité externe de l'École de Copenhague. Pour lui, cette distinction ne tient plus et la délimitation classique entre ces deux formes de sécurité est perturbée¹⁶³. Aussi, conçoit-il la sécurité non en tant que telle, mais comme un champ de sécurité au sein duquel se trouvent de facto les différentes agences de sécurité (...). Celles-ci participent ainsi à la

¹⁶⁰ Waever, O. 1998b. «Societal Security : The Concept », in B. Buzan, O. Waever et J. de Wilde(dir). 1998. *Security: A new Framework for analysis*, Londres/Boulder, Lynne Rienner, p. 32.

¹⁶¹ Huysmans J. op cit, p. 55

¹⁶² Weldes, J., Laffey, M., Gusterson, H. et Duvall, R. 1999. « Introduction: Constructing Insecurity», in J., Weldes, M., Laffey, H., Gusterson et R., Duvall. *Cultures of Insecurity: States, Communities and The Production of Danger*, Minneapolis, University of Minneapolis Press, p. 17-18.

¹⁶³ Bigo, D. (1998a), «L'Europe de la sécurité intérieure : penser autrement la sécurité », dans A. M. Gloanec(dir.), *Entre Union et Nations : L'État en Europe*, Paris, Presses de Sciences-PO, p. 56

redéfinition de la sécurité et de leurs attributions respectives¹⁶⁴. Au regard des partisans de l'École de Paris, la version de la sécurisation de l'École de Copenhague est trop linguistique. Elle ne fait pas de distinction suffisante entre le monde vécu et le monde perçu¹⁶⁵.

Alex Macleod considère l'élaboration sécuritaire de Waever comme «une vision assez étreinée du processus de sécurisation. Car, pour lui, la sécurité occupe la première place dans l'ordre du jour international. De ce fait, une analyse sociologique, affirme-t-il s'impose de plus en plus. Dès lors, il est inconcevable, comme a fait Waever, de réduire la sécurisation à un simple acte de langage. Eu égard à la complexité du processus qui a amené à la décision de déclarer tel ou tel domaine objet référent de la sécurité, on peut se demander par quelle acrobatie on l'accepte si facilement. Car des auteurs comme Macleod, l'acte de langage est insuffisant et ne dit rien sur cette complexité»¹⁶⁶. Bigo et ses collègues reconnaissent certes la valeur du discours, mais ils mentionnent que : «*la sécurisation n'est (...) pas que de l'ordre des pratiques discursives, même si elle y est originaire*». Pour eux, la sécurisation est de l'ordre des pratiques non seulement discursives, mais de l'ordre des technologies à l'œuvre, des effets de pouvoir, des luttes et plus particulièrement des compétitions institutionnelles au sein du champ de la sécurité¹⁶⁷. Une fois de plus, Waever se met à la hauteur pour répondre à des critiques formulées à l'encontre de l'École de Copenhague.

Cependant, sans renoncer nécessairement à sa conceptualisation première de la sécurisation en tant que produit de l'acte de langage, Waever reconnaît volontiers la validité de l'approche proposée par Bigo. Elle aurait, dit-il, le grand avantage d'être en mesure de suivre une société caractérisée de plus en plus par la professionnalisation et la rationalisation technique où des positions sociales spécifiques sont privilégiées par

¹⁶⁴ Bigo, D. (2000), « When two become one : Internal and external securitisations in Europe », dans M. Kelstrup et M. C., Williams(dir.), Londres, International Relations and the politics of European Integration : Power, Security and Community, Routledge, p. 174

¹⁶⁵ Bigo, D. 1998a, op cit, p. 69-70

¹⁶⁶ Macleod, Alex. Op cit, p. 45

¹⁶⁷ Bigo, D. 1998b, « Sécurité et Immigration : vers une Gouvernamentalité par l'inquiétude ? », Paris, Cultures et Conflits, vol. 31, no 32, p. 27.

rapport à la production de la sécurité¹⁶⁸. Comme les autres chercheurs, Didier Bigo se montre critique vis-à-vis de l'École de Copenhague. Sa méfiance se fonde surtout sur l'utilisation que l'on risque de faire de la conception de l'École de la sécurité sociétale, voire de la sécurisation.

À ce compte, Bigo mentionne qu'aux États-Unis, la notion de sécurité sociétale est devenue synonyme de sécurité intérieure et de menaces non militaires¹⁶⁹. Il signale aussi l'existence d'un vrai danger que l'on cherche à justifier par le principe d'une stratégisation de la sécurité intérieure. Ce qui donne ainsi aux militaires l'argumentaire qui leur manquait¹⁷⁰. Le danger est d'autant plus évident que les divers professionnels de la sécurité ne font pas de distinction entre sécurité interne et sécurité externe¹⁷¹. Au fait, Didier Bigo réserve ses critiques les plus sévères envers la conception identitaire de l'École de Copenhague. Cette conception est celle qui veut que l'identité soit l'objet référent de la sécurité sociétale et non celui de la sécurité nationale¹⁷². Il estime que les sociologues et les internationalistes divergent sur l'idée que l'identité soit devenue un objet référent de la sécurité. Les internationalistes, dit Bigo, font de la préoccupation de sécurité identitaire une donnée et cherchent ainsi à justifier cette catégorie par tous les arguments sécuritaires possibles. Or, les sociologues eux, cherchent à mettre l'accent sur l'origine sociale, sur les groupes qui l'énoncent et l'impossibilité d'avoir une représentation fixiste, voire réifiée des identités.

Cela dit, Bigo se montre très inquiet des conséquences pratiques de la sécurisation des identités. Pour lui, pareille démarche de sécurité ne concerne pas la survie, comme le prétendent les tenants de l'École de Copenhague. Il s'agit plus d'une certaine intolérance des tenants de cette École à l'égard des différences observées à l'évolution des acteurs sociaux. Au fait, Bigo voit d'un œil perplexe que les changements sociaux et historiques

¹⁶⁸ Waever, Ole. 2004, «Aberytwyth, Paris, Copenhagen: New Schools in Security Theory and their Origins between Core and Periphery », Montréal, communication, 45ème congrès annuel de International Studies Association.

¹⁶⁹ Bigo, Didier. 2000, op cit, p. 191.

¹⁷⁰ D'aucuns avancent que la lutte militarisée contre la drogue observée depuis les décennies des années 1980, est une stratégie permettant aux États de justifier la raison d'être de leur institution militaire.

¹⁷¹ Bigo, D. 1998a, op cit, p. 71

¹⁷² Ibid. p. 72

puissent être perçus comme des formes de menaces à la sécurité et à la stabilité identitaires¹⁷³.

1.1.5 École d'Aberystwyth : Pour un processus de sécurisation au-delà de l'État

Des auteurs comme Keith Krause et Michaël Williams adoptent une approche interprétative pour exprimer leur contribution aux études sécuritaires. Pour eux, la sécurisation d'un ensemble d'objets et la perception des menaces évoluent à travers le temps. Ils procèdent à une évaluation de la vision stato-centrée de Waever pour ensuite accentuer plus sur la sécurité humaine ou individuelle. Ils expliquent que les individus n'appartiennent pas à une communauté strictement limitée par des frontières étatiques. Ils les voient comme des sujets d'une mouvance communautaire globale formée par des enjeux communs¹⁷⁴. D'abord, Michaël Williams formule certaines critiques vis-à-vis de l'acte de langage mis en évidence par Ole Waever. En effet, à l'instar de Huysmans, Williams s'interroge sur la rigidité de la structure rhétorique de la sécurité. Laquelle rigidité, selon l'auteur, transforme le processus de sécurisation en une formule universalisable. Il s'agit, dit-il, d'une recette qui néglige grandement les changements qui peuvent avoir lieu à l'intérieur des médiums de communication. Pour mieux articuler ses critiques portant sur les actes de langage, l'auteur met en évidence la situation de la guerre du Golfe et celles de Bosnie et du Kosovo. Il affirme qu'au cours de ces événements, les changements communicationnels avaient joué un rôle prépondérant¹⁷⁵. Pour Michael Williams, toute démarche de recherche fondée sur la formation de la sécurité ne doit pas se limiter uniquement aux institutions traditionnelles de sécurisation¹⁷⁶.

David Campbell est celui qui se propose aussi d'intervenir dans un registre qui va au-delà des réflexions sécuritaires proposées par Ole Waever. En effet, Campbell s'intéresse à la

¹⁷³ Bigo, Didier. 1998, op cit, p. 83-84.

¹⁷⁴ Krause, Keith et Williams, Michael. 1997. *Critical security studies: Concepts and Cases*, Minneapolis, University of Minnesota Press.

¹⁷⁵ Williams, Michael. 2003. «Words, Images, Enemies: Securitization and International politics», *International studies Quarterly*, no 47, p. 511-531.

¹⁷⁶ Il voit que toute tentative de sécurisation qui vise à déborder le cadre étatique serait plus bénéfique pour le domaine d'études de la sécurité. Voir Williams Michael. Op cit, p. 527

représentation construite et reconstruite du monde à travers les actes de langage. S'inscrivant dans l'approche post-structuraliste dite post-moderne, il met en évidence la nature performative des discours sécuritaires. Lesquels cherchent, selon lui à construire constamment l'objet qu'ils désignent¹⁷⁷. Partant de l'idée que l'existence de tout objet est fondée uniquement sur la valeur du langage, Campbell estime qu'il est impossible d'en faire une idée ou d'en avoir une connaissance tout à fait objective. Pour lui, le monde ne peut pas être conçu en dehors du discours et des traditions d'interprétations.

Campbell insiste sur le fait que l'identité de l'État est construite et réaffirmée sans cesse à travers la pratique du langage. La raison, selon l'auteur, est que l'objet qu'incarne l'État lui-même ne peut en aucun cas échapper à la logique de construction et de reconstruction¹⁷⁸. Au même titre que Jutta Weldes, Huysmans et Bigo, Campbell souligne que: «The boundaries of a state's identity are secured by the representation of danger integral to Foreign policy»¹⁷⁹. Tout en ayant le soin de ne pas négliger l'existence des dangers matériels, Campbell cherche à établir un lien entre les dangers matériels et le risque que coure leur interprétation en étude de sécurité. Les dangers matériels, selon Campbell, participent au processus continu de formulation de sécurité et de l'identité de l'État. Aussi, prône-t-il que des éléments autres que d'aspects linguistiques doivent être explorés dans toute entreprise visant la conceptualisation de la sécurisation¹⁸⁰.

1.2 L'usage de drogues dans le giron théorique de sécurité

Nous venons d'effectuer un parcours théorique qui nous permet de recenser différentes approches contribuant ainsi à la conceptualisation de la sécurité. De la perspective réaliste, en passant par la conception libérale, la contribution sécuritaire du constructivisme, l'apport de l'École de Copenhague, l'École de Paris jusqu'à celle d'Aberystwyth, elles nous montrent toutes comment ce concept est en lui-même complexe, dynamique, voire polysémique. Il charrie derrière lui tant de paramètres,

¹⁷⁷ Campbell, David. 1998. *Writing security, United States, Foreign policy, and the politics of identity*, Minneapolis, University of Minnesota Press. P. 2

¹⁷⁸ Ibid. p. 3

¹⁷⁹ Ibidem. p. 5

¹⁸⁰ Ibid. p. 11

d'interprétations et de présupposés dont nous devons tenir compte quant à toute forme de contextualisation et d'utilisation.

Eu égard à sa multidimensionnalité, nous nous demandons comment est-il possible d'établir de lien entre le concept de sécurité et une thématique comme la drogue? Au fait, en quoi ce parcours théorique nous est-il utile quant à notre préoccupation principale¹⁸¹? Comme nous l'avons déjà souligné, à l'issue de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations-unies en 1998, la drogue est inscrite dans un registre sécuritaire. Comment et à travers quelles démarches ce lien est-il devenu ainsi plausible? D'un point de vue théorique, l'inscription de la drogue dans le registre sécuritaire n'a rien pour étonner. Elle est associée à l'élargissement du concept de sécurité en relations internationales. De tel élargissement a fait son apparition à partir des années 1980¹⁸². On l'a vu précédemment. Au-delà d'une vision limitativement militaire de la sécurité, sont en effet proposées des définitions sécuritaires élargies. Déjà, Richard Ulmann est le théoricien de sécurité pour qui, une menace à la sécurité nationale fait référence à: «an action or sequence of that: (1) threatens drastically a over a relatively brief span of time to degrade the quality of life the inhabitants of a State a, or (2) threatens significantly to narrow the range of policy choices available to the government of a State or to private, non-governmental entities: persons, groups, corporations, within the State»¹⁸³. C'est-à-dire, cette première tentative visant une possible ouverture de sécurité nationale a le mérite de nous aider à comprendre que de nouveaux objets référents peuvent être désignés par rapport à de nouvelles formes de menaces autres que celle éminemment militaire.

Il est entendu dans les premières approches que la sécurité ne concerne que la survie de l'État. L'application de sécurité en tant que telle, est définie en termes de protection de la souveraineté, conséquemment de protection des institutions étatiques. Celles-ci font

¹⁸¹ Notre préoccupation première est de chercher à comprendre et interpréter comment il devient possible la mise place en place de la politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues pour la période allant de 1998 à 2008. Or, pour comprendre l'inscription de l'usage de drogues dans le registre sécuritaire, les théories sécuritaires nous paraissent incontournables.

¹⁸² Buzan, Barry. Op cit.

¹⁸³ Ulmann, Richard. 1983. « Redefining security », International security, vol. 8, no 1, p. 129-133

référence à l'indépendance nationale, aux frontières, l'intégrité territoriale, l'institution militaire, bref, à toute administration de l'État de manière générale. Il s'agit d'un monde où la solidarité n'est définie qu'en termes d'intérêts nationaux. Et de surcroît, c'est un monde au sein duquel la lutte pour la survie, pour les places à occuper ou tout simplement pour les intérêts découlant de la lutte internationale contre la drogue est de règle¹⁸⁴.

D'aucuns savent que dans une telle forme de société, le facteur de menace et de destruction éventuelle de l'État est la force militaire. Laquelle est définie comme principal facteur de menace existentielle par l'État. Conséquemment, son objet référent incontournable est cet acteur étatique lui-même. Puisqu'il est constamment perçu comme une entité vulnérable et sujette à destruction. Or, Barry Buzan, l'un des auteurs de l'École de Copenhague nous semble faire voir le contraire. La raison est que les menaces, selon cet auteur, ne sont pas seulement militaires. Elles sont, affirme-t-il, politiques, sociétales, économiques et environnementales¹⁸⁵. C'est de cette conception élargie du concept de sécurité qu'il y a lieu d'établir le rapport possible, voir l'inscription possible de l'usage de drogues dans le concert sécuritaire. Il s'agit d'une démarche qui a pris naissance dans les années 1980. Elle est liée avec la mouvance de remise en cause de tout un ensemble de cadres théoriques dont celui du réalisme sécuritaire. Partant d'un raisonnement de cette conception élargie de sécurité, il devient possible de considérer certains objets dont la drogue comme facteur de menace autre que la menace militaire par rapport à des objets référents autres que l'État lui-même¹⁸⁶. En fait, l'origine théorique de la relation entre drogue et sécurité est clairement issue de cette conception de sécurité élargie. Elle a été élaborée par Barry Buzan à l'intérieur de l'École de Copenhague.

C'est ce parcours que va emprunter Ole Waever quant à l'élaboration de son concept de sécurisation. En effet, eu égard à ce concept défini par Ole Waever au sein de l'École de Copenhague, tout est indiqué afin d'assurer dans le cas qui nous intéresse, une meilleure compréhension de l'articulation de la drogue comme enjeu de sécurité. En effet, évolué

¹⁸⁴ Max, Weber. 1971. *Économie et société*, Paris, Plon, p. 19

¹⁸⁵ Buzan, B. op cit.

¹⁸⁶ Buzan, B. et Waever, O. 1998. op cit.

au sein de l'École de Copenhague, Waeber fonde ses réflexions sécuritaires sur l'analyse de sécurité élargie élaborée par Barry Buzan. Il procède à une reprise de la typologie des cinq secteurs de sécurité de Buzan pour concevoir sa théorisation relative au processus de sécurisation¹⁸⁷.

1.3 L'usage de drogues à travers le concept de sécurisation

Il s'agit bien évidemment du processus par lequel la drogue est devenue un enjeu de sécurité¹⁸⁸. Dès lors, le processus de sécurisation correspond à la définition d'objets référents se trouvant dans des situations vulnérables. Et que leurs besoins de protection sont devenus incontournables. Or, pour que soit accompli le processus de sécurisation, l'acteur-sécurisant procède à la désignation de la menace. De fait, l'usage de drogues est celui qui est retenu comme facteur de menace existentielle par rapport à la survie d'objets référents. Il s'agit en conséquence de la santé publique, la sécurité nationale, le développement économique, l'indépendance des États, la démocratie, la stabilité du pays, le bien-être de l'humanité, voire la structure réelle de toutes les sociétés¹⁸⁹. Pour être présenté comme une menace à la sécurité, l'usage de drogues a fait l'objet d'un ensemble de discours des acteurs-sécurisants mettant ainsi en péril l'existence d'un ensemble d'objets référents. Leur discours ne représente cependant qu'une tentative de sécurisation «*securitizing move*». Incluse ainsi dans des pratiques discursives, la drogue doit être revêtue d'un caractère urgent. De ce fait, elle est reconnue par l'audience à laquelle s'adresse les acteurs-sécurisants. Des entreprises performatives ne doivent viser que les manières de donner du sens au processus de sécurisation de l'usage de drogues. Et que de par des représentations dont est l'objet l'usage de drogues, un tel processus ne peut pas ne pas être à la fois légitime et complet¹⁹⁰.

Toutefois, il n'en reste pas moins que les acteurs sécurisants puissent s'assurer du succès de leur tentative de sécurisation en respectant «*la grammaire de la sécurité*». Ils se trouvent ainsi dans l'obligation de performer et cette performance les conduit à se référer

¹⁸⁷ Waeber, Ole. 1995. op cit, p. 51-53

¹⁸⁸ Buzan, Barry. 1991. op cit, p. 131

¹⁸⁹ Laniel, Laurent. Op cit.

¹⁹⁰ Buzan et al. op cit, p. 24.

à l'usage de drogues. Ceci doit placer l'usage de la drogue dans un rapport de nature lié à une menace existentielle. Pour le dire autrement, l'usage de la drogue est représenté un point de non retour. Désormais, les acteurs-sécurisants disposent d'un droit, voire d'un devoir même d'éviter que la drogue ne soit pas devenue l'événement du pire pour la société. Cette construction dépend aussi du contexte social approprié. Celui-ci fait référence à la position d'autorité des acteurs-sécurisants et à la nature de l'usage de drogues en tant menace existentielle aux yeux des acteurs sociaux.

Le contexte social exige enfin que l'usage de drogues doit susciter un sentiment général d'hostilité¹⁹¹. Celui-ci favorise une atmosphère d'insécurité que les acteurs sécurisants cherchent à imposer à travers leur discours. Des effets discursifs doivent ainsi permettre aux acteurs sécurisants de bénéficier l'acceptation individuelle ou collective dans le cadre de leur démarche de sécurisation de la drogue. Là, nous parvient une interrogation. Il s'agit de savoir si l'usage de drogues résulterait des conflits inter-étatiques. L'usage de drogues menace-t-il la survie des États? L'usage de drogues peut-il être qualifié de menace à la sécurité nationale? Les menaces liées à l'usage de drogues, s'il y en a, sont-elles intentionnelles? Ole Waever nous enseigne que la sécurité fait référence en fait à un acte de langage. D'ailleurs, Waever écrit: «*not necessary because a real existential threat exists but because the issue is presented as such a threat*»¹⁹². Soumis à la force de l'acte de langage, l'usage de drogues peut se révéler un enjeu de sécurité. En effet, la théorie de la sécurisation telle que construite par Waever fournit des outils qui nous permettent de comprendre le processus par lequel l'usage de drogues devient un facteur de menace à la sécurité.

Cependant, il y a lieu de faire remarquer que cette perspective ne souffre pas moins d'une lacune. Celle-ci est celle qui peut être liée aux études des «secteurs de sécurité» définis par Barry Buzan et reprises par Waever. De fait, ce dernier adopte la typologie définie par Barry Buzan. D'ailleurs, Waever ne manque d'affirmer lui-même que son processus de sécurisation intègre les cinq secteurs sécuritaires énumérés par Buzan¹⁹³.

¹⁹¹ Ibid. p. 33

¹⁹² Waever, Ole. 1995. Op cit., p. 54

¹⁹³ Buzan, Barry. 1991. Op cit, p. 131.

Nous précisons Buzan avance que l'État est placé au centre de toute démarche décisionnelle liée à la sécurité. Waever, quoique dans une formule un peu nuancée ou englobante défend l'idée que les autorités et les élites sont des acteurs qui jouent un rôle essentiel dans l'articulation de la sécurité. Certainement, l'auteur ne manque pas de faire ressortir dans ses oeuvres que les problèmes de sécurité ont évolués au cours de l'histoire. Néanmoins, les questions militaires s'imposent et les principaux enjeux restent fondamentalement la sauvegarde de la souveraineté étatique et la défense de l'intégrité territoriale. L'insistance de l'auteur sur la place de l'acteur étatique dans la construction sécuritaire fait persister ses lacunes. Car à côté de cette poussée stato-centriste, il y a lieu d'observer toute une série de nouveaux acteurs nationaux ou mondiaux. Lesquels forment et déforment les normes, les règles, les valeurs de la collectivité.

Pour une meilleure compréhension de l'articulation de l'usage de drogues et la sécurisation, nous devons faire intervenir d'autres éléments d'analyse. Il s'agit de centrer cette articulation autour des regards de certains agents sociaux et dans les rapports de pouvoir entre eux. Nous l'articulons autour d'une philosophie du langage certes, mais nous tiendrons aussi compte de la priorité que les individus et les institutions accordent à un tel processus. Un tel élargissement de cette articulation aura le mérite de faciliter notre analyse et rendre plus compréhensible la construction de l'usage de drogues comme facteur de menace à la sécurité. Ceci étant dit, il est à présent important de faire une idée plus ou moins complète du parcours de l'usage de drogues à travers le temps.

Comment est-il ainsi entré dans ce processus de sécurisation? Comment identifier les processus conduisant l'usage de drogues à intégrer le concept de sécurité étatique jusqu'à cette démarche de sécurisation multilatérale? Quel rapport peut-on établir entre le processus de définition rationaliste de la drogue et son inscription dans ce registre sécuritaire? Comment est-on arrivé à établir le lien entre l'usage de drogues et sécurité? Cette relation est-elle univoque? Sinon, quels sont les principaux débats auxquels la prohibition et l'inscription de l'usage de drogues dans le registre sécuritaire donnent lieu? Ce sont autant d'interrogations qui vont structurer le second chapitre du mémoire.

CHAPITRE II

L'USAGE DE DROGUES ET SÉCURITÉ : D'UNE PRÉOCCUPATION SÉCURITAIRE NATIONALE À UNE PRÉOCCUPATION SÉCURITAIRE MULTILATÉRALE

Depuis le 19^{ème} siècle, la drogue est entrée dans un double débat épistémologique. En effet, inscrit dans un savoir traditionnel¹⁹⁴, l'usage libre de drogues a été destiné à des fins thérapeutiques, sociales et rituelles¹⁹⁵. Or, dans le courant de cette période, ce type d'usage est remis en cause par les tenants des connaissances scientifiques dites connaissances médico-pharmacologiques¹⁹⁶. Disons de façon plus précise que deux formes de connaissances se partagent la compréhension à propos de l'usage de drogues. Il s'agit d'une part d'un savoir traditionnel et d'autre part d'une connaissance médico-pharmacologique dite connaissance médico-scientifique¹⁹⁷.

Avec le développement de ces deux connaissances sur le phénomène de la drogue, son statut a constamment varié¹⁹⁸. Conséquemment, la drogue passe de l'objet d'un usage libre à un type d'usage rationalisé pour être ensuite entré dans un processus de politisation, voire sécurisation. La soumission de l'usage de drogues à cette nouvelle épistémè, construite par de nouvelles représentations scientifiques et politiques le conduit à un processus de stupéfiantsation. Lequel procède à l'identification de principes actifs,

¹⁹⁴ Perreault, Marc. 2009. «Rites, Marges et Usages des drogues : Représentations sociales et normatives contextuelles», Montréal, Drogues, Santé et Société, vol. 8, no 1, p. 11-55.

¹⁹⁵ Rosenzweig, Michel. Op cit, p. 20-23.

¹⁹⁶ En réalité, tout a commencé par un usager lui-même. Nous parlons de Thomas De Quincey. Celui-ci, dans son livre écrit en 1814 et publié en 1822 considère «d'une part l'opium comme facteur de la tranquillité et de l'équilibre dans toutes facultés de l'Homme et d'autre part comme une cause de sensation de retour de visions de l'enfance et source d'incapacité d'écrire une lettre». Voir De Quincey, Thomas. (1822), 1965. Confessions d'un opiomane anglais, Paris, Nouvel Office, p. 135-136

¹⁹⁷ Perreault, Marc. Op cit, p. 14.

¹⁹⁸ Descourrière, André. 1996. *Les drogues dans l'Union européenne : Le droit en question*, Bruxelles, Bruylant, p. 57

de toxicité, voire de définitions du phénomène dont l'élément central reste sa double catégorisation en «drogues licites» et «drogues illicites»¹⁹⁹. Les besoins de contrôle de ces substances ainsi stupéfiantisées imposent leur intégration dans un processus encore plus long et plus significatif. Il s'agit du processus de politisation. En quoi consiste cette politisation? Quelles sont les principales représentations qui ont rendu possible pareil processus de politisation? Quels en sont leurs principaux contenus? Un processus de politisation est l'intérêt ou l'attention accordée par les acteurs politiques à un objet. Celui-ci peut être considéré soit comme un problème soit comme facteur de réalisation d'un bien-être quelconque.

Un tel processus est toujours observé dans un temps donné²⁰⁰. À situer cette politisation dans une perspective de politique publique, nous pouvons y voir le produit d'un processus qui se déroule dans un temps donné. Elle se produit à l'intérieur d'un cadre qui délimite le type et le niveau des ressources disponibles à travers des schémas interprétatifs et des choix de valeurs. Lesquelles définissent la nature des problèmes publics posés et des orientations de l'action à entreprendre²⁰¹. Ainsi, de la régulation des drogues licites, en passant par la répression, jusqu'à la sécurisation des drogues illicites, ce processus de politisation ne cesse d'évoluer.

D'ailleurs, nous verrons que dès tout début du 20^{ème} siècle, la première phase de ce processus a été centrée autour de ce qu'on peut appeler la politique internationale de réglementation de l'usage de drogues. Cette première structure devra d'abord cohabiter avec une politique étatique de sécurisation pour être ensuite modifiée au profit d'une politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues. Nous venons de le souligner, tout vient de la nouvelle ère cognitive dans laquelle s'inscrit l'usage rationalisé de la drogue. Ce que nous qualifions de double regard épistémologique.

¹⁹⁹ Dudouet François-Xavier. 2004. «Repenser la drogue», dans Howard S. Becker(dir.). *Le cadrage politique de la drogue*, Paris, Pepper, Coll. « Communication, Politique & Société », p. 69

²⁰⁰ Gaxie, D. 1993. «Le vote de vesti», *Politix*, no 22,

²⁰¹ Jacquemain, Marc et Bruno, Frère(dir.). 2008. *Épistémologie de la sociologie : Paradigmes pour le XXI^e siècle*, Bruxelles, Université De Boeck, p. 194

2.1 La drogue à travers un double regard épistémologique

Nous l'avons mentionné plus haut. Dans le courant du 19^{ème} siècle, la question de l'usage de drogues est marquée par un double débat épistémologique. D'entrée de jeu, nous devons nous entendre sur le sens général de l'épistémologie. L'idée est que quelles que soient leurs natures, toutes les connaissances passées ou actuelles peuvent-être remises en question d'un moment à l'autre²⁰². L'expression «*Leurs natures*» s'emploie ici dans le sens que les connaissances peuvent être soit de fondements traditionnels soit de bases scientifiques. Nous savons que l'épistémologie consiste en la formulation d'un regard critique sur les savoirs véhiculés au cours d'une période donnée.

La précision qui s'impose ici est que d'un point de vue philosophique, l'épistémologie nous renvoie à l'étude critique des connaissances et sur la façon d'aborder la nature de ces connaissances. Elle touche le mode d'acquisition ainsi que les manières dont on procède pour évaluer les connaissances dont nous nous disposons²⁰³. C'est bien le processus dans lequel sont inscrits les savoirs traditionnels sur lesquels se fonde l'usage libre de drogues depuis le 19^{ème} siècle. En effet, l'histoire de la drogue nous renseigne que la période d'avant le 19^{ème} siècle a été considérée comme celle marquant son usage libre. *Que dire de ce type d'usage?*

2.1.1 Drogue dans un univers d'usage libre

L'usage libre de la drogue est inscrit dans le cadre d'un savoir traditionnel. Lequel est lié à un ensemble de connaissances, de savoir-faire, des représentations expérientielles des peuples ayant une longue histoire avec leur milieu naturel. Ce type de savoir est lié à l'aspect langagier, aux relations sociales, à la spiritualité et sa façon d'appréhender le monde. Il est généralement détenu de manière collective²⁰⁴. Immanentes à des croyances ou des traditions variées, les connaissances traditionnelles ont pour fondement des

²⁰² Bélanger, André-J. 1998. «Épistémologie de la science politique À vos marques», dans Lawrence, Olivier, Bédard, Guy et Thibault, Jean-François(dir.). *Épistémologie de la science politique*, Presses de l'Université du Québec à Montréal, PUQ, p. 13-58;

²⁰³ Macleod, Alex et O'Meara, Dan(dir.).2007. «Qu'est-ce qu'une théorie des relations internationales»? dans Macleod A. et O'Meara, D. *Théories des relations internationales : Contestations et Résistances*, Montréal, Athéna, p.1-17

²⁰⁴ Molly, Charles et Gabriel Britto. «Le Contexte Socio-Culturel de l'usage des drogues et ses implications pour les politiques de lutte contre la toxicomanie», *Revue internationale des sciences sociales*, vol. 3, n 169, 2001, p. 509-517

mythes²⁰⁵ qui vont être combattus par les tenants des Lumières²⁰⁶. De tous les temps et à leur état naturel, les drogues ont fait partie de l'environnement des humains. Au fil de leur existence, il est certain que les sociétés pré-modernes dites traditionnelles ont acquis un savoir. Évidemment, c'est ce savoir que nous venons de décrire. Il s'agit d'un savoir traditionnel qui, jusqu'à sa remise en question par la mouvance rationaliste née à l'époque des Lumières, régissait déjà l'usage libre de la drogue. Il nous est très difficile d'établir la période exacte où l'humanité a commencé à faire usage libre de la drogue. Toutefois, le moins qu'on puisse dire est qu'on a retrouvé les traces de pavot sur les tombes égyptiennes de 2.000 à 3.000 ans av. Jésus-Christ²⁰⁷. En effet, les premiers vestiges qui témoignaient de la présence des drogues dans la vie des sociétés remontent au néolithique, voire au paléolithique²⁰⁸.

Grâce à des découvertes dans les sépultures et les traces iconographiques laissées par les sociétés, nous pouvons, à l'instar de Marc Perreault, avancer que l'usage libre de la drogue s'inscrivait dans le cadre des pratiques hors de la vie ordinaire des différents membres de la société²⁰⁹. La connaissance traditionnelle sur laquelle se fonde l'usage libre de drogues peut paraître limitée ou subjectivement biaisée. Cependant, il est possible, selon Perreault, de dégager certaines généralités relatives à ce type d'usage. L'idée est que les usages libres de drogues s'inscrivent dans des cadres spécifiques. Ils se déroulent dans des espaces-temps bien définis. Ils sont aussi réservés à des catégories d'unités bien identifiées à partir de leurs liens avec les drogues. Il s'entend ici que l'usage est sacramentel ou supranaturel.

²⁰⁵ Adorno, Theodor W. et Horkheimer, Max. 2010. *La dialectique de la Raison*, Paris, Gallimard, trad. de Eliane Kaufhoz, p. 21

²⁰⁶ Sans avoir l'intention de rendre compte de tout développement que puisse exiger un tel concept, nous pouvons dire en synthèse que dans la conception classique, la notion lumière fait référence à ce qu'on peut considérer comme une sorte de déplacement de l'intelligibilité autrefois attribuée à Dieu vers la raison humaine. Il s'agit, selon Leibniz, d'une insistance sur la distinction et l'évidence de la connaissance par la lumière naturelle considérée comme fruit du concours de la nature des choses et de la nature de l'esprit. Voir Blay, Michel. *Dictionnaire des concepts philosophiques*, Paris, Larousse, édit. 2008, p.483. Une plus large compréhension sera facilitée par le développement de la rationalisation dans les pages qui suivent.

²⁰⁷ Rosenzweig, Michel. 1998. *Les drogues dans l'histoire : Entre remède et poison*, Bruxelles, De Boeck & Belin, p. 124

²⁰⁸ Ibid. p. 125

²⁰⁹ Perreault, Marc. Op cit, p. 16

Certes, pour des raisons autres que «sacrées», certains usages de drogues restent choses possibles. Mais, de tels usages doivent être exceptionnels²¹⁰. D'ailleurs, les règles d'interdépendance qui organisent les communautés pré-modernes n'accordaient pas beaucoup de place à toutes les formes de dérogation normative symboliquement établie. Ce qui permet d'éviter que l'unité des groupes et la pérennité de leurs institutions soient mises en péril²¹¹. Le savoir traditionnel sur la drogue est certes, fortement ancré de l'idée d'une connaissance fondée sur des croyances mythiques. Mais il est important de rappeler qu'il n'est nullement figé dans les pratiques initiatiques. En effet, l'usage libre de drogues peut-être justifié par diverses raisons pour lesquelles il est rendu possible.

L'usage libre de stupéfiants peut couvrir un besoin médical empirique. Ce type d'usage peut s'avérer une nécessité ultime de communiquer avec des dimensions autres que l'usager lui-même²¹². L'usage libre peut vouloir dire la recherche d'un lien social. Il peut signifier la quête de la capacité pour influencer l'humeur. Il peut donner lieu à une nécessité d'augmenter les performances physiques, un moyen de résister à la fatigue, voire un moyen de stimuler les rêves des humains. Pareil usage peut tout aussi bien être pour l'individu un besoin de s'abstraire du monde au sein duquel il évolue ou tout au moins, un prétexte de trouver les moyens de l'affronter²¹³.

L'usage libre de drogues n'est non plus figé ni dans le temps ni dans l'espace. Catégoriser ce style d'usage dans des savoirs traditionnels n'implique pas uniquement les pratiques dites «sacrées». Ce type d'usage fait appel à la recherche d'un lien identitaire entre les individus et les groupes qui s'y adonnent. Il fonde cette filiation identitaire entre ceux et celles qu'il touche et relie ensemble. Constitué ainsi un marqueur identitaire, l'usage libre de drogues est devenu un trait distinctif du groupe d'appartenance. En ce sens, les attentes face à l'usage libre sont, selon ce qu'affirme Marc Perreault, socialement et culturellement déterminées²¹⁴.

²¹⁰ Ibid. p. 18

²¹¹ Ibidem.

²¹² Ici, il s'agit des gens qui consomment de la drogue dans un but d'atteindre un certain pouvoir lui permettant de communiquer avec des êtres supérieurs. Lesquels peuvent, selon leur foi et leur croyance lui accorder une capacité de devenir un intermédiaire ou un guérisseur. Voir Rosenzweig, Michel. Op cit, p. 20

²¹³ Savater, Fernando. 2003. Choisir la liberté, Paris, Hachette, p. 147

²¹⁴ Perreault, M. op cit, p. 19

Certes, les usages libres de drogues sont indissociables des contextes spécifiques dans lesquels ils s'inscrivent. Toutefois, ils peuvent être tout aussi bien insérés dans des contextes sociaux élargis avec lesquels ils s'articulent symboliquement. De tels usages sont sanctionnés tant par la culture que par leur reproduction sociale. A ce point, comme l'a si bien exprimé Perreault, si d'un côté l'usage libre de la drogue peut se fonder sur l'héritage du passé, il faut reconnaître dans un autre registre que sa légitimation immédiate dépend grandement de ses réalisations concrètes²¹⁵. Il s'agit bien évidemment du poids de la reproduction sociale sur l'utilité des choses dont la drogue est ici la grande illustration.

L'usage libre de la drogue peut être expliqué par les fonctions des propriétés naturelles des stupéfiants. Lesquelles sont déterminées en termes de l'importance qui leur est accordée. Elles peuvent, eu égard aux informations disponibles, être rangées au nombre de quatre catégories. En fait, nous devons avant toute chose et ce, à l'instar de Marc Perreault, préciser que cette catégorisation n'a nullement pour objectif d'être exhaustive. Elle n'a qu'une visée heuristique²¹⁶. Car, une même substance peut remplir plusieurs fonctions. Cette même substance peut aussi bien se classer systématiquement dans l'une ou l'autre des catégories en fonction de son contexte d'usage²¹⁷.

Dans le cadre de leurs usages libres, de nombreuses substances sont utilisées en vertu de leurs propriétés 1) alimentaires (sucre²¹⁸, café, bétel, coca, kola, khat, alcool, vin, tabac, iboga; 2) médiumniques ou magico-religieuses (datura, volubilis, mandragore, peyotl, cactus San Pedro, champignon hallucinogènes, cannabis, ayahuasca, iboca, tabac, coca etc.; 3) curatives ou médicinales (opium, tabac, pommades, ayahuasca, etc.; 4) d'agrégation ou d'adjuvant social²¹⁹. Nous précisons que certaines drogues naturelles ou synthétiques à dessein hédonistique comme l'alcool, le cannabis sont utilisées dans des

²¹⁵ Ibid. p. 20

²¹⁶ Ibidem. P. 21

²¹⁷ Lewin Louis. *Phantastica*, 1924, une traduction de Josette Lyon. « L'Histoire des drogues et de leur usage », Société, Edifor-Éditions, Paris, 1994.

²¹⁸ Le sucre, le thé, le café, le chocolat font l'objet de consommation en tant que drogues douces. Voir S. Mintz. *Misère noire : Le goût du pouvoir*, Paris, Nathan, 1991

²¹⁹ Perreault M. op cit, p. 21

activités de festive et de ritualité. Certaines activités telles : bacchanale, saturnales, carnaval, communion sont celles au cours de leur déroulement, les participants, selon Marc Perreault, pratiquent plus intensivement ce premier type d'usage²²⁰. Il y a lieu de mentionner que les traditions d'usage sont elles-mêmes susceptibles de changer avec le temps. Pareil changement est aussi lié à la transformation des contextes globaux dans lesquels de tels usages s'inscrivent et prennent sens. On peut, par exemple prendre pour acquis ce que devient aujourd'hui le cocaïer des pays andins à travers l'existence de la multinationale «Coca-Cola»²²¹.

Inscrit ainsi dans le savoir traditionnel, émanation d'une connaissance qui semble être limitée, voire subjectivement biaisée, l'usage libre de drogues peut-il purement et simplement signifier des pratiques non contrôlées, conséquemment désordonnées, anarchiques, voire chaotiques? D'entrée de jeu, nous défendons l'idée que le fait de limiter l'usage de drogues à des fins thérapeutiques, sociales et sacrées nous fait dire qu'il est inséré dans ce qu'on peut considérer comme un processus de politisation symbolique. D'ailleurs, l'inscription de l'usage libre de drogues dans cette première connaissance faisait déjà l'objet d'interdit ou d'un contrôle.

Michel Rosenzweig est celui qui rappelle que l'usage traditionnel des drogues obéissait à certaines règles relatives. Lesquelles sont dues à une distinction «des drogues douces» et «drogues dures». Les premières ont été soumises à la consommation quotidienne. Celle-ci devrait être le résultat d'une forme d'exploration directe ou expérientielle des premiers savants de la drogue. Puisqu'il a été clairement établi les drogues ne pouvaient, en vertu de leurs propriétés naturelles, bouleverser la vie quotidienne des membres de la communauté. Et les «drogues dures» ont été réservées à des périodes de cérémonies ritualisées. Leur accès a été limité à un type d'usage limité²²² et laissé au contrôle de certains connaisseurs dont les *rebouteux*²²³.

²²⁰ Ibid. p. 22

²²¹ Motimer G. History of Coca : The divine plant of the Incas, New York, Vail, 1901 (576 pages).

²²² Rosenzweig, Michel. Op cit, p. 39

²²³ Les rebouteux ou rebouteurs sont ceux qui disposent d'une connaissance naturelle ou empirique. On les appelle aussi «guérisseurs-inspirés». Ils ont le mérite de pouvoir aider les hommes à diagnostiquer leurs problèmes et identifier davantage des éléments de solution. Voir Berridge, Virginia. 1998. «Drogues illicites et médicaments psychotropes en

Désormais, par ce processus de politisation symbolique, il faut entendre une forme d'interdit qui frappe déjà l'usage de certaines drogues. Cette politisation, loin d'être axée sur la raison et la nature médico-scientifique ou pharmacologique, est, en effet, d'ordre symboliquement politique, communautaire et religieux²²⁴. Au-delà de ce savoir traditionnel conditionnant l'usage libre de drogues, il y a la manifestation de la volonté de normaliser dans un tout autre registre ce type d'usage. Tout a commencé à partir de la mouvance des Lumières. Celle-ci conduit à une remise en cause en bonne et due forme du savoir traditionnel sur lequel est fondée la première forme d'usage de psychotropes.

Paru de plus en plus inapproprié du point de vue de la rationalité dominante du 19^{ème} siècle, l'usage libre de drogues est entré dans une période de représentation scientifique. Celle-ci procède à la découverte d'un ensemble de nouvelles drogues et à l'identification des principes actifs, des toxicités dans les plantes d'origines végétales dont se servent les sociétés pré-modernes. De plus, pour rendre effective cette série de remise en question de l'usage traditionnel de drogues, ont été mis en avant les premiers cas d'usages abusifs des drogues. *Au fait, à quoi est due la remise en cause scientifique de l'usage libre de drogues?*

2.1.2 Drogue dans une perspective d'usage rationalisé

Au risque de nous tromper, mais à un pourcentage négligeable, on peut avancer que l'histoire de l'usage des drogues se confond avec celle de l'humanité. De ce point de vue, en guise d'un long développement descriptif relatif à la réponse qu'il fallait donner à cette dernière interrogation, nous aurions répondu en des mots et phrases simples. C'est que la remise en cause de l'usage traditionnel de la drogue est due à la proposition de rationalisation des choses dans le courant des 17^{ème} et 18^{ème} siècle.

Grande-Bretagne : histoire d'une frontière incertaine», dans Ehrenberg A.(dir.). *Drogues et médicaments psychotropes : Le trouble des frontières*, Paris, édit. *Esprit Frappeur*, Coll. «Société». p. 24-45

²²⁴ Ibid. p. 39

Cette tendance a pour corollaire les progrès scientifiques mis en évidence par les penseurs modernes. Dans quelle perspective peut-on comprendre l'implication des penseurs modernes ou la mouvance rationaliste dans la transformation de l'usage libre de la drogue? Nous n'avons pas l'intention de rendre compte dans une simple section des contenus de ce qu'on peut retrouver dans des notions-valises comme «*rationalisation et penseurs modernes*». Toutefois, pour la clarté de nos propos, nous nous contentons de prendre pour acquis certaines définitions réductionnistes de certains dictionnaires ou lexiques de science politique et de la sociologique. En effet, les penseurs modernes évoquent que la raison doit guider les actions humaines. En ce sens et indépendamment de toute explication fondée sur le modèle du savoir traditionnel ou supranaturel appuyé fortement sur l'expérience ou sur les dogmes religieux, ils ont opté pour la primauté des réflexions cadrées par l'élan scientifique. Lequel est, pour eux, une inspiration de rationalité.

Il s'agit, en fait, pour les artisans des Lumières, de l'exercice de la raison de laquelle découle la capacité d'entendement. Celle-ci permet, selon leur perspective, à l'homme de distinguer le vrai du faux, le bien du mal et le juste de l'injuste²²⁵. Prenant ainsi leur distance des expériences traditionnelles qui peuvent se révéler limitées, voire subjectivement biaisées²²⁶, les penseurs modernes s'inscrivent dans l'idée que la seule démarche capable de nous conduire à la vérité, conséquemment, la clé de l'épanouissement de l'individu, est le progrès scientifique.

En fait, d'aucuns n'ignorent qu'à partir du 17^{ème} siècle, la recherche de l'autonomie du sujet a mis à mal le statut de la vérité expérientielle ou croyance davantage divine. Les découvertes scientifiques, en remettant en cause dogmes et explications du monde, conduisent à envisager la nature, la société, les choses et l'homme lui-même comme soumis à des lois mécaniques et à leur possible intervention sur les règles qui les

²²⁵ Lexique de science politique : Vie et Institutions politiques, Dalloz, Paris, 2008, p. 443

²²⁶ Sans taxer a priori toutes connaissances traditionnelles de «sacrées», une notion biaisée est celle qui présuppose toute impossibilité pour lesdites connaissances de faire un distinguo clair et net entre les «pratiques profanes» et «pratiques sacrées». Les connaissances fondées sur les vécus expérientiels sont en grande partie teintées de symbolisme. Lequel révèle tantôt leurs dimensions supranaturelles, tantôt l'univers mythologique auquel elles sont rattachées. Voir Marc, Perreault. Op cit, p. 17-18

régissent. L'idée est qu'il est possible d'«améliorer le sort de l'homme d'aujourd'hui par rapport à celui d'hier»²²⁷. En réalité, la rationalisation est indéniablement l'une des principales matrices de la modernité. Sans négliger sa nature génétique et diachronique²²⁸, la conception rationaliste, au sens strict et dans un registre plus synchronique, fait référence à l'état social et aux institutions propres à la société moderne. Le monde émerge au carrefour de la coordination entre entreprises de la planification de la prévisibilité des actions, de la pénétration d'attitudes méthodiques dans la production et dans l'administration. L'idée est que le monde moderne s'est clairement caractérisé par l'expansion de la rationalité dans toutes les sphères de la vie sociale. En somme, il s'agit de la constitution même des domaines d'actions de plus en plus autonomes entre eux et qui, du coup, nous contraignent en tant qu'individus²²⁹. Dans cette perspective, on verra bien que la situation dans laquelle l'usage libre de la drogue va se retrouver demeurera un bon exemple.

Nous devons préciser que la connaissance rationnelle n'est pas l'apanage de la mouvance des Lumières née à partir du 17^{ème} siècle. En effet, la question de la rationalité commence à se développer entre les 7^{ème} et 6^{ème} siècle av. J.C. Déjà, nous pensons aux savants grecs qui refusèrent de se cantonner aux explications mythologiques. Pareil refus les poussa à exercer des recours à l'observation directe de l'univers pour mieux comprendre sa genèse, son ordre et son évolution. C'est cette intention à laquelle on a assisté chez les philosophes des 17^{ème} et 18^{ème} siècle. Ces derniers se sont bien entendus pour lutter contre les savoirs commandés par superstitions religieuses²³⁰.

²²⁷ Alcaud, David et al. *Dictionnaire de sciences politiques*, Paris, Sirey, Coll. «Daloz», 2^{ème} édition, 2010, p. 347

²²⁸ Dans la perspective wébérienne de la rationalisation, on doit comprendre que la nature génétique et diachronique vise à cerner la spécificité de l'Occident dans la mouvance de la rationalisation née à partir du 17^{ème} siècle. Selon Max Weber, l'Occident est vu comme le lieu où s'est développée une forme particulière de rationalisme. Laquelle permet d'aboutir à la maîtrise croissante du monde. Dans ses nombreux travaux consacrés à l'étude des religions, Weber procède à l'interprétation de l'avènement du monde moderne à partir d'orientations religieuses initiales et ceci avant même l'entrée de la modernité dans son long processus de désenchantement du monde oh! combien expliqué et observé par Jürgen Habermas. Disons mieux que malgré l'ambiguïté qui accompagne cette idée, il est clairement apparu que dans la modernité il n'y a plus de puissances mystérieuses et imprévisibles qui interfèrent dans notre vie sociale. Dès lors, l'avènement du monde devient et ce, presque entièrement et exclusivement, matière soumise à la prévision intellectuelle. Voir Martuccelli, Danilo. «Max Weber : les ambiguïtés de la rationalisation» dans Martuccelli, Danilo. 2007. *Sociologie de la modernité*, Paris, Gallimard, Coll. «Folio essais», p. 187-230

²²⁹ Ibid. p. 187-188

²³⁰ Michel, Johann, Nay, Olivier et Roger, Antoine. *Dictionnaire de la pensée politique : Idées, doctrines et philosophes*, Paris, Armand Colin, 2005, p. 170

Toutefois, il n'est nullement hors contexte de rappeler que c'est avec les tenants des Lumières que la rationalisation a acquis tout son sens utilitaire et ses forces sémantiques. Aussi, peut-on affirmer que c'est avec des auteurs comme René Descartes que la faculté de raisonner est considérée comme l'ouverture aux «vérités nécessaires et universelles»²³¹. Dans tout cela, nous devons nous interroger sur un point central. Il s'agit de comprendre : Qu'est-ce que la drogue a à voir dans cette mouvance de rationalisation initiée par les penseurs modernes? Dans un registre plus spécifique, l'usage libre de la drogue peut-il, en fait, échapper à l'influence de la lutte des rationalistes contre les vérités expérientielles fondées pour la grande partie sur les mythes du passé? Quand peut-on véritablement se rendre compte qu'une chose comme la drogue serait utile à l'homme, dit-on rationnel? La drogue, dans son usage nouvellement créé, ne peut-elle pas se révéler à la fois utilitaire et dérangeante? En somme, ne peut-on, dans les lignes qui suivent, observer la drogue dans un regard «*d'indispensabilité et de dangerosité*»?

2.1.2.1 La drogue : une arme à double tranchant

Entre les 14^{ème} et 16^{ème} siècle, l'apparition du mot «drogue» semble tirer ses origines étymologiques du néerlandais «droog : chose sèche» et du latin «drogia : dragée». Nombreux chercheurs en la matière dont Michel Rosenzweig nous rappellent que Philippe Théophraste Bomdast de Hohenheim, né en 1493 et connu un peu plus tard sous le nom de Paracelse, un apothicaire²³², fut le premier à inaugurer la première pharmacologie. Il s'agissait bien évidemment de celle qui s'occupe déjà du raffinement des produits naturels qualifiés de drogues. C'était la première démarche tendant à signifier la transformation à la fois de l'usage brut et libre de la drogue en une nouvelle forme d'usage soumis à des procédures médicalisées et réglementées.

²³¹ Ibid. p. 171

²³² Les apothicaires furent les premiers contributeurs de concerts avec les médecins issus du mouvement de la renaissance à faciliter la libération de la pharmacologie de la suprématie des pratiques sacrées communément appelées la magie. Celle-ci était rendue possible par la création des professions thérapeutiques de rang universitaire. Ils étaient capables de résister aux menaces de l'inquisiteur. Celui-ci rappelle le processus d'interdit et de sanction mis en place par les autorités ecclésiastiques. Vers le 10^{ème} siècle, quiconque a fait usage des produits pharmacologiques (pharmakon) à des fins thérapeutiques a été considéré comme un hérétique en puissance. Pareille tradition fut rigoureusement interdite, occultée, oubliée, voire sévèrement sanctionnée par cet inquisiteur qu'on appelle aujourd'hui « procureur de la Couronne en Amérique du Nord dont le Canada et en Europe comme la France ». Voir Michel, Rosenzweig. *Op cit*, p. 38

Certes, cette nouvelle pharmacologie procéda à la réduction de l'influence du supranaturel sur l'usage libre de drogues. Mais elle résultait d'une assimilation entre les recherches classiques et les pratiques surnaturelles liées à la drogue²³³. En effet, cette première percée classique consiste à circonscrire l'usage libre des drogues dans cette nouvelle forme d'usage rationalisée. Toutefois, il demeure un fait que ce nouveau savoir ne peut pas tout à fait se passer de la contribution, voire de l'importance des premières pratiques liées aux vertus naturelles des drogues. D'ailleurs, des auteurs comme l'Italien Della Porta et du philosophe français Michel Foucault n'ont pas manqué de signaler la valeur et les vertus des substances naturelles auxquelles recourent les tenants des premières tentatives d'artificialiser l'usage naturel de la drogue.

Au fait, selon le naturaliste G.B. Della Porta qui, en valorisant le travail du docteur Paracelse, eut à écrire : «Tout ce que la nature crée, elle le forme à l'image de la vertu qu'elle entend y cacher»²³⁴. Dans cette même lignée, dans ses séries de travaux consacrés aux études épistémologiques, Michel Foucault souligne que «Dans la prose du monde que lisent les penseurs de la Renaissance, l'herbe enveloppe dans ses tiges les secrets qui servent à l'homme quant à son utilité classique et pratique»²³⁵.

2.1.2.2 Utilité sanitaire de la drogue

Nous venons de la mentionner. La progression scientifique de l'étude des drogues s'est, en effet, rendue effective au 19^{ème} siècle. En effet, fût-ce même que l'histoire des drogues comme nous le mentionnons plus haut, se confond avec celle de l'humanité, leur étude chimique ou industrielle, voire médicale ne date que dans le courant du 17^{ème} siècle. À la question de savoir comment et pourquoi tout semble se développer au cours du 19^{ème} siècle, il y a lieu de répondre en mettant en évidence tout un ensemble de facteurs dont les plus remarquables sont en lien direct avec certains événements qui y sont nés. Le

²³³ Ibid. p. 41

²³⁴ Texte rapporté par Escohotado, Antonio. 1995. *Histoire élémentaire des drogues : Dès origines à nos jours*, Paris, Lézard, p. 95

²³⁵ Foucault, Michel. 1966. *Les mots et les choses*, Paris, Gallimard.

début du 19^{ème} siècle, sous la double égide de la révolution industrielle et de la révolution française, bouleverse grandement les modes de pensée antérieurs.

L'effondrement de la féodalité laisse déjà la place au «*désenchantement du monde*» si bien décrit par Max Weber²³⁶. Puis il érige l'individu en son centre. En effet, certains sont unanimes à reconnaître que dès le 17^{ème} siècle, les modernes partent de l'individu, appelé aussi par certains *personne* ou *sujet*, pour mieux comprendre le monde. On le sait très bien. L'individu, dans la perspective des Anciens ainsi que les chrétiens du Moyen Âge, quand on s'y intéressait, était défini par sa place et sa fonction à l'intérieur d'une société²³⁷. Or, comme nous l'avons pu remarquer plus haut, dans la mouvance de la quête autonomie individuelle, cette démarche, selon Jean-Marc Piotte, s'est bel et bien renversée²³⁸.

Pareilles observations sur le moi ne manquent pas de donner accès à un nouvel univers à la fois sensible et sensuel. D'ailleurs, c'est là, dit Jacques Léonard, «la grande montée des sensations entre les 18^{ème} et 19^{ème} siècle»²³⁹. D'aucuns admettent que ces périodes sont fortement marquées par l'affirmation d'une certaine sensibilité. Elle se traduit non seulement par l'explosion romantique européenne, mais également par une certaine fascination pour les produits qui ouvrent à l'ailleurs.

Nous pouvons préciser qu'à ces périodes de l'histoire et comme a précisé Honoré Balzac, dans son curieux *Traité des excitants modernes*, toutes les substances connues sont mises à contribution par de nouveaux explorateurs²⁴⁰. Les plantes autrefois sacrées commencent à être synthétisées pour être ensuite reconnues comme des drogues. Nous devons nous entendre sur l'idée que les objets naturels ou végétaux qualifiés comme telles n'y pouvaient s'échapper! D'une manière plus précise, nous admettons que l'avènement de la société industrielle du 19^{ème} siècle, l'émanation d'une ère marquée par le

²³⁶ Martuccelli, Danilo. 2007. «Weber, Max : Les ambiguïtés de la rationalisation», dans Martuccelli, Danilo. *Sociologies de la modernité*, Paris, Gallimard, Coll. «Folio essais», p. 187-230

²³⁷ Piotte, Jean-Marc. *Les neuf clés de la modernité*, édition Québec Amérique, 2007, p.12

²³⁸ Ibid; pour une idée plus complète en ce sens, on peut entre autres, consulter Martuccelli, Danilo. 2010. *Grammaires de l'individu*, Paris, Gallimard, Coll. «folio essais».

²³⁹ Léonard, Jacques. Dans la série des Archives du corps, Université Ouest-France, 1986

²⁴⁰ Honoré, De Balzac. (1839), 1991. *Traité des excitants modernes*, Paris, Brillat-savarin.

développement des connaissances scientifiques a exercé une forte influence sur le devenir de la drogue. Les inventions paraissaient davantage imposantes en la matière.

Les découvertes des substances psycho-actives ou des toxicités contenues dans les principaux produits naturels tels : l'opium, la coca, le cannabis vont être tout d'abord identifiées. C'est la période du développement d'une nouvelle connaissance dite connaissance médico-pharmacologique du phénomène de la drogue. Elle a été conduite pour la plupart par des spécialistes en médecine, en chimie et en pharmacologie. Il s'agissait de travailler afin d'offrir les drogues comme principal médicament relatif au traitement d'une multitude de pathologies. Outre cette offre en termes de marketing des inventions scientifiques nouvellement créées, les spécialistes de la matière ont beau chercher à imposer les drogues en tant que principaux produits appelés à guérir certains types de maladies²⁴¹.

En effet, Du chimiste Armand Seguin en 1804, en passant par Nieman en 1859, Charles Gabriel Pravaz, celui qui a créé dans les années 1850 la seringue hypodermique, Wright qui procéda en 1874 à l'isolement de l'héroïne, jusqu'à la firme Bayer, l'industrie pharmaceutique qui eut à déposer pour la première fois une marque de commerce sur l'héroïne et l'aspirine en 1898, de nombreuses drogues ont été découvertes et perçues comme des réalisations extraordinaires mises aux services des humains. Puis, ces substances nouvellement inventées sont devenues de principaux médicaments à prescrire continuellement²⁴².

En plus de ces nouvelles découvertes liées spécifiquement à la drogue, des ouvrages de médecine populaire destinés aux Curés de campagnes ont proposé, voire prescrit à l'avance l'usage massif des drogues pour soulager toutes les formes de douleurs. Ils ont aussi pour vocation de traiter par exemple l'asthme, la bronchite, l'entérite²⁴³, des entorses, la conjonctivite, la dysenterie, la crise d'épilepsie²⁴⁴, la glossite²⁴⁵ etc. Eu

²⁴¹Bisiou Yann. 1996. «L'évolution du contrôle de l'usage de stupéfiants en France», dans Cesoni Maria-Luisa(dir.). *Usage des stupéfiants : politiques européennes*, Georg S.A, Genève, p. 19-37

²⁴² Logre B.J. (1924). 1996. «Les toxicomanes», éditions Stock, Paris, p. 93

²⁴³ Elle est une sorte d'inflammation de la muqueuse de l'intestin grêle.

²⁴⁴ Elle est habituellement traitée avec de l'haschich synthétisé

²⁴⁵ C'est une sorte d'inflammation de la langue

égard à l'utilité des drogues en tant que moyens pour combattre ces maladies²⁴⁶, il nous semble a priori que le 19^{ème} siècle a marqué le signe de la réussite des démarches rationalistes des tenants des Lumières dans le courant du 17^{ème} siècle.

Or, d'un côté, les bienfaits des substances sont salués et perçus positivement par la société, dans un autre angle du triangle et ce, cette même société, vivant encore dans la même époque, vient soudain à considérer les drogues comme «fléau social»²⁴⁷. Pourquoi et comment se fait-il que les mêmes drogues pour lesquelles la perception de tout un chacun a été positive pour leur utilité multiple²⁴⁸, deviennent pourtant, soudainement sources de la précarité? N'est-on pas en voie de stupéfiantiser la drogue en vue d'une éventuelle valorisation d'un type d'usage scientifitisé, médicalisé, voire réglementé²⁴⁹? En effet, dès la remise en question de l'usage libre de la drogue, celle-ci est entrée dans une conceptualisation moderne. C'est-ce que nous considérons comme le processus de stupéfiantisation de la drogue.

2.2 Drogue : une prohibition par un processus de politisation

Dans cette nouvelle forme de représentation fortement imprégnée de l'approche médico-scientifique, la drogue est considérée comme principale substance capable d'altérer la conscience de l'homme, le transformer en un pathologique, voire en un dangereux pour les sociétés modernes. De fait, la définition de la drogue par l'organisation mondiale de la santé(OMS), celle la plus prisée d'ailleurs, est directement liée aux champs scientifiques ou médicaux. En fait, six ans après l'adoption de la convention unique sur les stupéfiants de 1961, soit en 1967, cette organisation mondiale qui s'occupe de la question sanitaire

²⁴⁶ Ces informations sont aussi produites par ce texte rapporté par Bisiou Yann. «Le prêtre et le soin des malades dans les temps présents», Librairie Sarrat, éditions Grenade, Paris, (1903), 1996, p. 322

²⁴⁷ Bisiou Y. op cit, p.22

²⁴⁸ On peut entendre par là, d'utilité sanitaire, économique, culturelle, rituelle ou mythique

²⁴⁹ Usage réglementé fait référence à la monopolisation scientifique qui n'impose que de la consommation mesurée et prescrite par les professionnels de santé. La drogue devient une affaire de la science médicale et pharmaceutique pour être ensuite soumise à des normes juridiques ou à l'intervention juridico-politique, jusqu'à sa sécurisation. Voir Berridge, Virginia. 1998. «Drogues illicites et médicaments psychotropes en Grande-Bretagne : histoire d'une frontière incertaine», dans Ehrenberg A.(dir.). *Drogues et médicaments psychotropes : Le trouble des frontières*, Paris, édit. *Esprit Frappeur*, Coll. «Société».

considère la drogue comme «une substance naturelle ou artificielle qui est capable de modifier la psychologie et l'activité mentale des êtres humains»²⁵⁰.

Prenant en exemple certaines drogues prohibées, Le Larousse désigne comme drogue «une substance naturelle ou synthétique, susceptible de modifier les états de conscience»²⁵¹. Il en est de même pour Denis Richard, Jean Sénon et Valeur Marc qui, dans le «*Dictionnaire des drogues et dépendances de 2004*», considèrent que la drogue est «toute substance psychoactive qui présente, suite à des consommations abusives, des manifestations de dépendance»²⁵². Pour leur part, Bisiou Yann et Francis Caballero s'inscrivent dans la même lignée définitionnelle pour considérer la drogue comme «Toute substance susceptible d'engendrer la toxicomanie»²⁵³. Celle-ci est due au fait que, selon eux, la drogue est aussi «Toute substance naturelle ou synthétique susceptible de créer : 1) un effet sur le système nerveux central; 2) une dépendance physique ou psychique; 3) un danger sanitaire et social»²⁵⁴.

En somme, de ces définitions, il découle l'idée que «se droguer» veut inéluctablement dire connaître un type d'expérience. Lequel peut être nommé de manière savante. Puisque la drogue est elle-même définie scientifiquement comme étant la cause de modification ou d'altération de l'état de conscience humaine²⁵⁵. Au fait, de par le changement épistémologique qui s'y est effectué durant le 19^{ème} siècle, l'usage de drogues est entré dans un processus de politisation à l'aube du 20^{ème} siècle. En effet, dès lors que soit atteint l'objectif visant la rationalisation de l'usage de drogues, il devient tout bonnement possible quant à la mise en place d'un processus de politisation de la drogue. Celui-ci devra être concrétisé à travers une politique internationale de réglementation.

²⁵⁰ Piccone, Stella Simonetta. 1999. «Droghe e tossicodipendenza», Bologne, II, Mulino, p. 7.

²⁵¹ Nous faisons référence aux cas du cannabis, de l'héroïne, de la cocaïne, de l'opium ou les médicaments psychotropes. Voir Larousse (Le). 1999. *Dictionnaire des drogues, des toxicomanes et des dépendances*, Paris, Les Référents, Coll. Médecine et Santé, p. 161.

²⁵² Richard, D., Sénon, J. et Valeur, M. 2004. *Dictionnaire des drogues et des dépendances*, Paris, Larousse,

²⁵³ Bisiou, Yann et Caballero, Francis. 2000. *Droit de la drogue*, Paris, Précis Dalloz, p. 3

²⁵⁴ Ibid. p. 38-42

²⁵⁵ Ogien, Albert. 1996. «Évaluation et sens Commun : L'objectivation du phénomène de l'usage des drogues», dans Cesoni, Maria Luisa (dir.). *Usage de Stupéfiants : Politiques Européennes*, Genève, Georg. S.A., p. 57-73

Toute justification d'un tel processus doit se fonder sur une série de représentations. Lesquelles procèdent de différentes formes de désignations de la drogue tantôt comme problème de santé publique, facteur de criminalité, voire principale source de menace à la sécurité²⁵⁶. Cette dernière phase de représentations est d'ailleurs en mode actuel d'arguments qui font florès. Nous observerons d'abord les débats auxquels cette relation drogue et sécurité est l'objet. Ensuite, nous nous évertuerons à montrer comment s'est articulé ce processus autour d'une politique publique multilatérale de sécurisation pour la période de 1998 à 2008.

2.2.1 Processus de politisation de l'usage de drogues

Le changement épistémologique effectué dans la question de la drogue ou pour utiliser l'expression propre à François-Xavier Dudouet²⁵⁷ «changement paradigmatique»²⁵⁸ nous conduit directement vers le processus de politisation à proprement parler plus haut.

2.2.2 Que dire de ce processus de politisation ?

Ce processus de politisation s'entend comme la formalisation en un corpus de réglementation de toutes les formes de représentations expertes ou savantes de la drogue. En effet, dès son entrée dans cette seconde épistémologie, la drogue passe de son usage

²⁵⁶ Nous ne voulons pas être réductionniste en synthétisant ainsi les thématiques qui servent de fondement à différentes représentations ayant eu lieu dans l'étude de la drogue. Car, déjà, dans les années 2000, dans une recension de la littérature scientifique de plusieurs traditions disciplinaires dont l'anthropologie, sociologie, criminologie, économie et surtout épidémiologie, Sanfaçon et al. dressent une liste des méfaits liés directement à l'usage de drogues. Il s'agit bien évidemment de la délinquance, de la criminalité, de l'économie souterraine, de trafics, de l'insécurité, de la corruption, de l'exclusion sociale, de la précarité, de la prostitution, de l'échec scolaire, des difficultés familiales, des problèmes de l'insertion professionnelle, d'accidents du travail et accidents récréatifs. *De plus, en synthèse à cette recension énumérative, différentes études juridico-sociologiques établissent trois actes délinquants rattachés à la criminalité organisée. Il s'agit de la drogue, du blanchiment d'argent et de la corruption.* Voir Cesoni, Maria Luisa. 2004. «Introduction générale», dans Cesoni Maria Luisa (dir.). *Criminalité organisée : Des représentations sociales aux définitions juridiques*, Bruylant, *Gerog librairie de l'Université de Bruxelles*, p. 1-36; Sanfaçon, D., Barchelat, O., Lopez, D. et Valade, C. 2005. «Drogues et dommages sociaux», *Paris, Revue de littérature internationale*, Coll. Focus.

²⁵⁷ Dudouet, François-Xavier. 2004. «Repenser les drogues», dans Howard S. Becker. op cit, p. 63-75

²⁵⁸ Nous devons préciser au passage que le paradigme est une notion méthodologique. Il est utilisé comme élément synonymique de celle que l'on appelle communément une approche dans la communauté scientifique. Elle est un ensemble de règles et de méthodes qu'une majorité de chercheurs ou savants ne remettent pas en cause. La raison est qu'elle les aide pour la plupart du temps à résoudre les problèmes qu'ils se posent. Il y a lieu de distinguer cinq grands groupes de paradigmes. Il s'agit, sans le souci de les détailler dans ce travail, des paradigmes qui sont axés sur l'individu; ceux qui se fondent sur les interactions entre individus; entre individu et le tout; des paradigmes qui concernent le tout et enfin ceux qui touchent le système. Voir Schemel, Yves. 2010. *Introduction à la science politique, objets, méthodes, résultats*, Paris, Presses de Sciences PO, Coll. Dalloz, p. 235

libre à l'usage rationalisé. Celui-ci, dès le 20^{ème} siècle, est à la base d'une politique internationale de réglementation. Il s'agit, à l'instar de Dudouet, d'envisager qu'une telle politique est en fait ce processus de politisation qui définit les drogues licites et désigne les acteurs autorisés à pratiquer ces types de drogues. Il détermine tout aussi bien les activités illicites et ceux qui s'y livrent²⁵⁹.

Tout a commencé au tout début du 20^{ème} siècle, puisqu'en 1912 est née la première convention internationale sur l'opium. Elle a été conclue à la Haye. Elle consistait en la réduction d'usage libre en usage à des fins uniquement médicales ou scientifiques des drogues. Cependant, pour l'établissement et l'implémentation effectifs de cette politique internationale de réglementation, il fallait attendre la deuxième moitié du 20^{ème} siècle avec l'adoption de toute une série de conventions aujourd'hui encore en vigueur. Il s'agit de la convention unique de 1961²⁶⁰ sur les stupéfiants, la convention de 1971²⁶¹ sur les substances psychotropes et celle de 1988²⁶² portant sur les stupéfiants et les substances psychotropes.

Ces instruments internationaux, à un titre à un autre, d'une époque à l'autre, servent d'éléments de corrélation, voire des caractéristiques fondamentales de la politique internationale de réglementation de l'usage de drogues. Ces conventions organisent le contrôle international des stupéfiants. Ce contrôle est justifié en référence au principe sur lequel repose lesdites conventions. Lequel principe veut que : «le seul usage licite de drogues est l'utilisation à des fins médicales ou scientifiques»²⁶³.

Dans ces instruments multilatéraux, il y a lieu d'observer tout un ensemble de catégorisations de la drogue soit en stupéfiants, soit en psychotropes. Ils rassemblent des substances les plus variées quant à leur structure, leurs propriétés pharmacologiques ou

²⁵⁹ Ibid. p. 71

²⁶⁰ Organisation des Nations-unies. *Convention Unique sur les stupéfiants de 1961*, Recueil des Traités, vol. 520, no 7515, article 4

²⁶¹ Organisation des Nations-unies. *Protocole de 1972 à la Convention Unique sur les stupéfiants de 1961*, Recueil des Traités, vol. 976, no 14152.

²⁶² Organisation des Nations-unies. *Convention des Nations-unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes*, New York, disponible sur le site de l'Office international de contrôle stupéfiants : l'OICS à l'adresse suivante : http://www.incb.org/pdf/conv/convention_1988_fr.pdf

²⁶³ Organisation des Nations-unies. *Convention Unique sur les Stupéfiants de 1961*. Op cit, article 4.

leur capacité à induire une pharmacodépendance. Certaines substances sont considérées comme stupéfiants dès lors qu'elles ont en commun leur inscription aux tableaux communs entre les conventions de 1961 et 1971. Fondé sur des critères scientifiques ou médico-pharmacologiques, le classement des stupéfiants et des psychotropes est effectué au sein de ces conventions à partir de quatre tableaux²⁶⁴.

Nous Précisons avant toute chose qu'il n'y a aucune différence clairement établie entre les stupéfiants et les substances psychotropes pour ainsi les catégoriser. C'est-à-dire, quelle que soit leur nature, toutes les substances : plantes, substances naturelles ou synthétiques sont considérées comme des stupéfiants du fait même qu'elles soient placées dans la liste annexée à ces conventions. Celles-ci prévoient que le contrôle international s'effectue à différents niveaux. On peut penser au contrôle de la culture des plantes qui peuvent servir de matière première à la fabrication des substances synthétiques, la limitation de la production de stupéfiants à des fins médicales ou scientifiques ainsi que la répression du trafic illicite de drogues. De nombreux auteurs dont Francis Caballero et Yann Bisiou considèrent que les conventions sur les stupéfiants et les substances psychotropes organisent une prohibition mondiale des drogues.

Il s'agit, insistent-ils, d'une volonté universelle de garantir une politique efficace de lutte contre la drogue²⁶⁵. D'ailleurs, dans son préambule, la convention de 1961 proclame que : «Pour être effectives, les mesures prises contre l'abus des stupéfiants doivent être coordonnées et universelles»²⁶⁶. Déjà, certains observateurs estiment que dès l'adoption de ces conventions, les Nations-unies entendent déroger à un principe sacro-saint dans l'évolution du système international. Ce principe est celui qui établit qu'*aucune*

²⁶⁴ Les quatre tableaux sont ainsi dressés : Tableau I comporte les opiacés naturels (opium) et semi-synthétiques (morphine, héroïne), les dérivés de la coca (cocaïne) et du cannabis (haschich). Il comprend aussi de nombreuses substances synthétiques (méthadone, oxycodone...). Pour ce qui concerne le tableau II, celui-ci comprend les substances naturelles ou synthétiques. Elles sont utilisées à des fins médicales. Elles exigent un système de contrôle moins rigoureux. Cette minimalisation moins stricte est due en raison du risque peu élevé d'abus. Ici, on fait référence à des substances stupéfiantes comme codéine, propiram etc. Le tableau III, quant à lui, est constitué de ce qu'on appelle tableau des exonérations. Il s'entend la liste des préparations à base de substances du tableau II. Lesquelles substances ne sont nullement soumises au système de contrôle international du fait de leur faiblesse en stupéfiants. Dire autrement la concentration de ces substances ne peut pas engendrer d'abus ou d'effets néfastes. Enfin, le tableau IV pour sa part, contient quelques stupéfiants du tableau I. Ils sont considérés comme des produits qui ont des propriétés foncièrement dangereuses. Ils ont également une valeur thérapeutique. Ce sont par exemple le cas de l'héroïne, du cannabis etc.

²⁶⁵ Bisiou, Y. et Caballero F. Op. cit., p. 44

²⁶⁶ Organisation des Nations-unies, Convention Unique sur les stupéfiants de 1961, op cit, «Préambule consulté».

convention internationale ne saurait créer d'obligation pour un État tiers sans son consentement préalable». Or, en ce qui concerne ces conventions relatives aux stupéfiants, certaines obligations sont, en réalité, étendues mêmes aux États non-parties à ces instruments internationaux. Il est même établi que les États doivent contribuer à l'œuvre commune²⁶⁷.

A ce propos, Valérie Havy arrive même jusqu' à dire que «*Désormais, les États sembleraient enrôlés, de gré ou de force, dans la guerre engagée contre la drogue*»²⁶⁸. La convention de 1971, s'inscrivant dans la lignée 1961 ajoute aux tableaux des stupéfiants les substances psychotropes telles que : *hallucinogènes, amphétamines, barbituriques et tranquillisants*. Elle vise non seulement à édicter des contraintes d'ordre administratif relatives au commerce licite de ces substances, mais elle tend aussi vers la répression de leur trafic illicite et la limitation de leur abus non-autorisé scientifiquement. La dernière convention en date, est celle de 1988. Elle porte sur le trafic illicite de stupéfiants et des substances psychotropes. Elle prône le renforcement de l'entraide judiciaire et la coopération pour la détection et la répression des infractions liées à l'usage illégal de la drogue et les infractions connexes. Elle encourage l'éradication des cultures et s'attaque directement au trafic de drogues.

Le champ d'application de ces conventions, surtout celle de 1988 est étendue non seulement aux stupéfiants et aux substances psychotropes, mais aussi aux précurseurs²⁶⁹. Elle vise de nombreuses infractions liées à la fabrication et au recel de précurseurs, le blanchiment et recel de l'argent du trafic, l'incitation à l'usage et au trafic de drogues²⁷⁰. Elle procède au contrôle des cultures, de détention et d'acquisition de stupéfiants à des

²⁶⁷ Nous devons signaler qu'il s'agit d'une nouveauté créée dans l'ordre international. D'autant plus que ces conventions ne manquent de mentionner que «le principal organe institué en vue de contrôler l'application de la Convention à savoir, Organe international de contrôle des stupéfiants(OICS) dispose du pouvoir d'appliquer les mesures prévues pour assurer l'exécution de certaines obligations de la Convention. De telles obligations sont également faites tant aux États-parties qu'aux États non-parties à la Convention. De plus, ces mesures peuvent consister en des demandes de renseignements, des injonctions, des recommandations publiques visant même des sanctions d'embargo. Voir articles 12.2, 13.2 et 14 de la Convention de 1961.

²⁶⁸ Havy, Valérie. 2008. *La politique de l'union européenne en matière de stupéfiants*, Bruxelles, Bruylant, p. 5

²⁶⁹ Le précurseur est une composante chimique qui est utilisée au cours de la fabrication des produits stupéfiants. Voir Havy, Valérie. Op cit, p. 93

²⁷⁰ Convention des Nations-unies contre les stupéfiants et des substances psychotropes. Op cit. Article 3.1.

fins personnelles²⁷¹. En plus de cette brève présentation de ces sources conventionnelles des principales représentations relatives à la transformation de l'usage libre de drogues, il nous est possible de déceler diverses formes de constructions qui vont contribuer aux discours sécuritaires sur l'usage de drogues.

Tel qu'il est actuellement présenté, le concept drogue en lien avec les fléaux sociaux renvoie à des problématiques comme crise sanitaire, la délinquance et l'insécurité. Nous n'avons pas à développer de façon spécifique chacun de ces corrélatifs de drogue. Puisque, nous l'avons bien mentionné plus haut, «*nous accordons la priorité à la relation drogue et sécurité comme l'une de nos problématiques cibles*». Toutefois, pour favoriser la compréhension de nos propos, nous faisons un simple rappel lié à l'usage de drogues comme facteur de fléau social, entendu ici comme source de la délinquance, de la violence et problème de santé publique.

2.2.3 L'usage de drogues : problème de santé publique

Dès la remise en cause de l'usage libre de drogues, les notions de dépendance, de toxicomanie sont clairement identifiées comme principal problème de santé publique. Elles sont dûment représentées dans les trois conventions auxquelles nous faisons référence. Toutefois, la toxicomanie est clairement représentée dans la convention unique de 1961²⁷² sur les stupéfiants, dans celle de 1971²⁷³ sur les substances psychotropes ainsi que la Convention des Nations-unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Or, il y a lieu de souligner que l'utilisation de la toxicomanie dans ces instruments politico-juridiques nés du 20^{ème} siècle n'est pas la première tentative d'intégrer ce lien dans les différentes représentations faites de la drogue.

En réalité, nous devons préciser que le terme «toxicomanie» n'est nullement l'apanage des Conventions auxquelles nous faisons référence. D'ailleurs, en matière de science médicale, les concepts de «drogue» et de «toxicomanie» sont à l'origine de malentendus. Parce qu'ils sont d'abord considérés comme des plantes ou des substances capables de

²⁷¹ Ibid article. Article 3.2.

²⁷² Organisation des Nations-unies. Convention Unique sur les stupéfiants, op. cit, article 38

²⁷³ Organisation des Nations-unies. Convention sur les psychotropes, op. cit, article 22

favoriser le traitement de certaines maladies pour être ensuite devenus synonymes de poisons, voire symboles d'une inquiétante étrangeté²⁷⁴. François-Xavier Colle souligne que Jean Dugarin et Patrice Nominé ont eu raison d'ouvrir la voie pour une approche épistémologique de l'histoire de ces concepts. Tout au début de la deuxième moitié du 19^{ème} siècle, ils se sont rendus compte qu'un usage réfléchi de la drogue est repéré.

Il s'agit d'un type d'usage qui a fait son apparition beaucoup plus avec la découverte de la seringue hypodermique. Celle-ci a permis l'utilisation de la morphine et la solution à certaines maladies. Ce type d'usage se répandra surtout après les années 1860²⁷⁵. Nous devons préciser que plus se tiennent lieu de nouvelles représentations en matière de l'usage de drogues, plus se dessine une préoccupation sécuritaire²⁷⁶. Certainement, celle-ci, contrairement aux prescrits de la convention unique de 1961 sur les stupéfiants et celle de 1971 sur les psychotropes, prend le dessus sur la question sanitaire.

D'ailleurs, loin de remédier à cet état de fait, la convention des Nations-unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 ne fait que le consacrer. Puisqu'elle ne vise que la répression de toutes activités liées à l'usage de la drogue. Toutefois, lors de la vingtième session extraordinaire de l'organisation des Nations-unies de 1998, la santé publique a refait surface. À tel enseigne, elle était élevée au rang des objets référents à sécuriser. En réalité, nous devons reconnaître qu'en matière de la théorisation sécuritaire²⁷⁷, l'entrecroisement de la sécurité de santé publique et sécurité nationale peut faire problème.

2.2.4 L'usage de drogues : Facteur de criminalité

Dès qu'il est question d'établir la relation drogue et criminalité, on peut adopter plusieurs attitudes. Pour les tenants d'ordre moraliste, juridique de la chrétienté les drogues constituent des produits diaboliques. En tant que telles, leur usage est perçu comme des

²⁷⁴ Colle, François-Xavier. 1993. La drogue, la loi et la raison, Paris, Résonances, vol. 1, no 5, 1993, p. 28-35

²⁷⁵ Ibid. p. 29.

²⁷⁶ Il n'est pas sans intérêt de rappeler que cet ordre public sécuritaire est caractérisé par la pénalisation et la sécurisation de tous les comportements et les actes liés à l'usage de la drogue.

²⁷⁷ Surtout au niveau de la sectorialisation de sécurité de l'École de Copenhague.

actes contraires à certaines valeurs partagées par certaines élites sociales données. C'est cette influence du courant religieux en matière de prohibition de la drogue que Howard Becker appelle les «*entrepreneurs moraux*»²⁷⁸. Cette perspective religieuse nous renseigne Serge Brochu conduit ainsi à la prohibition de la drogue. Donc, l'usage de drogues peut ensorceler les faibles qui s'adonnent à la délectation de plaisirs et causer le désordre social. De la sorte, toute forme d'usage des substances qualifiées de drogues est considérée comme un vice. Lequel comportement devrait être l'objet de réprobation²⁷⁹.

De fait, depuis le 20^{ème} siècle jusqu'à l'heure actuelle, les politiques publiques en la matière établissent toute une série d'édifices coercitifs à l'égard des usagers des drogues illicites. Une fois établies, les catégories de drogues sont soumises à des normes répressives. Lesquelles imposent que les usagers dits illégaux soient placés en marge de la société et sujets à toute forme de sanction. Celle-ci est liée aux principes de l'exercice de la violence légitime de l'État dans son rôle répressif²⁸⁰. En effet, Dès lors qu'une catégorie d'individus s'est vue identifier comme s'adonnant à l'usage de drogues, ils se voient attribuer des statuts bien spécifiques liés au langage propre à la question de lutte anti-drogue. Il s'agit bien évidemment «*des délinquants, des toxicomanes, des trafiquants, voire des éléments dangereux pour la société*». La référence de base quant au lien entre drogue et criminalité ainsi que les sanctions y afférentes, est fondée sur les trois conventions que nous venons de mentionner.

En référence à ces conventions et les différentes représentations qui y relatives, il est entendu que les États adoptent les mesures nécessaires pour que la culture, la production, la fabrication, l'extraction, la préparation, la détention, l'offre, la mise en vente, la distribution, le transport, l'importation et l'exportation des produits qualifiés de stupéfiants constituent des infractions qu'il faut combattre tant du point de vue de la justice pénale que du point de vue militaire. Vu l'ampleur de la répression et des moyens de lutte qu'elles mettent en œuvre, ces Conventions, comme affirme Françoise

²⁷⁸ Becker, Howard. 2004. «Introduction», dans Becker, Howard(dir.). *Le cadrage politique de la drogue*, Paris, Pepper, Coll. «communication politique & sociale», p. 9

²⁷⁹ Brochu, Serge. 1995. *Drogue et Criminalité : Une Relation Complexe*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, Coll. «Perspectives Criminologiques», p. 3

²⁸⁰ Napoli, Paolo. 2003. *Naissance de la Police Moderne : Pouvoir, Normes, Société*, Paris, La Découverte, p. 48

Rouchereau, ont vocation à devenir les principaux instruments déterminant à la répression et réduction des usage de drogues dans le monde²⁸¹. De plus, il y a lieu de préciser que cette politique internationale de réglementation observée conventionnellement a semblé renforcer la prohibition à un point tel qu'elle arrive même, comme a su bien souligner André Descourrière, à donner à la fois naissance aux *empires souterrains*²⁸² et à la répression systématique de l'usage de drogues. Cette répression, dit-il, dynamise les trafics illégaux de drogues²⁸³. En fait, malgré toutes ces représentations négatives justifiant ainsi la prohibition de l'usage de drogues, elle ne fait pas pour autant de l'unanimité. Telle qu'elle se présente, la prohibition fait l'objet de débats.

2.3 Prohibition de la drogue : une démarche mise en doute

Ce premier débat oppose les partisans du régime prohibitionniste aux tenants de la vision légaliste et libertaire des drogues illicites.

2.3.1 Comprendre le régime prohibitionniste de l'usage de drogues

Les représentations à connotations négatives de l'usage de drogues ne datent pas d'aujourd'hui. Déjà, dès le 18^{ème} siècle, l'économiste Mytyon qualifia les drogues de «substances vicieuses». Les usagers ont été considérés comme ayant de «comportements immoraux» contre lesquels, l'auteur proposa une taxation²⁸⁴. Poursuivant cette idée, à la fin du 19^{ème} siècle, Thiers Larchevêque, dans sa thèse consacrée au monopole du tabac, a défini les «substances vicieuses» comme des «biens dont la consommation est nuisible et inutile». Leur usage, a-t-il dit, ne procure aucun avantage à l'organisme humain. Aussi, conclut-t-il que ces biens ne sont que des excitants pernicieux du système

²⁸¹ Rouchereau, Françoise.1988. «La Convention des Nations-unies contre le trafic illicite de stupéfiants et des substances psychotropes», *Paris, Annuaire française de droit international*, XXXIV, Presses du C.N.R.S., P. 601-617

²⁸² L'expression *empires souterrains* est utilisée par l'auteur André Descourrière. Il fait référence à l'existence de circuits illégaux qui s'organisent et se structurent pour mener à bien leurs activités de trafic illicite de drogues. En réalité, une telle expression vient du fait de l'existence d'une organisation acceptable et relativement contrôlée du jeu de l'offre et de la demande des drogues légales. Or, cette existence est en parallèle avec la répression de l'usage et de la distribution des drogues bannies. En effet, malgré l'existence de ces deux formes d'organisation dont l'une a vocation commerciale, l'autre a vocation pénale, rien n'empêche la coexistence durable, selon Colle François-Xavier, entre circuits légaux et illégaux en la matière. Voir en plus de André, Descourrière. Op cit. p.26

²⁸³ Ibidem. p. 39

²⁸⁴ René, Stourm. 1994. *Les systèmes généraux d'Impôts*, Paris, Librairie Félix Alcan, p. 38-39.

nerveux²⁸⁵. En fait, qu'est-ce que la prohibition? La prohibition consiste à organiser l'interdiction de la production, de la commercialisation, de la consommation des drogues illicites. Elle est appuyée initialement sur des principes moraux, sanitaires, religieux et sécuritaires²⁸⁶. Elle a été mise en place pour la première fois aux USA quand il fallait interdire la consommation de l'alcool de 1919 à 1933²⁸⁷. Telle qu'elle est conçue, la prohibition entraîne comme conséquence que tous usages hors des prescrits médico-scientifiques et réglementaires conduisent à la criminalisation et à des punitions. En effet, selon Jacques Lemaire, la prohibition est une attitude répressive des pouvoirs publics nationaux et internationaux à l'égard des usages de drogues illicites²⁸⁸.

Dans le régime prohibitionniste, dit-il, toutes les substances sont interdites, tous les consommateurs sont pourchassés et toutes les formes de trafic sont criminalisées et réprimées²⁸⁹. Laniel Laurent indique que ce sont les considérations de santé publique, de moralité, de stabilité socio-politique et sécuritaire qui définissent la nécessité de prohiber l'usage de drogues et de réprimer durement les transgresseurs au moyen de la violence d'État²⁹⁰.

2.3.2 Régime prohibitionniste à l'œil de la vision légaliste

Les partisans de la vision libérale voient dans le régime prohibitionniste une erreur économique²⁹¹. On se rappelle que la tendance à la libéralisation ou à la légalisation des drogues illicites a pour origine la conception kantienne de l'homme. Kant a fait l'éloge de

²⁸⁵ Larchevêque, Thiers. 1887. *Droit du monopole du tabac*, Paris, librairie nouvelle de droit et de jurisprudence, édition Arthur Rousseau, p. 121, cité par Yann, Bisiou. 1994. *Les monopoles des stupéfiants*, Paris, Université Paris X, Coll. «droit privé et sciences criminelles», p. 60

²⁸⁶ Colle, François-Xavier. Op cit., p. 126

²⁸⁷ Beauchesne, Line. 2006. *Les drogues : Légalisation et Promotion de la Santé*, Canada, Bayard,

²⁸⁸ Les drogues illicites sont des substances qualifiées en tant que telles parce qu'elles ne sont pas encore déclarées admissibles par les législations nationales et les Conventions internationales. Autrement dit, les drogues illicites font référence à toutes substances utilisées hors d'approbation scientifique, de pharmaco-médicale ou de la réglementation des autorités étatiques.

²⁸⁹ Lemaire, Jacques. 1993. «La drogue : Réprimer, Libérer, Soigner», Bruxelles, *La pensée et les Hommes*, Université de Bruxelles, no 24, p. 7.

²⁹⁰ Laniel, Laurent. 2002. «The relationship between research and Drug Policy in the United State: Globalization, Drugs and Criminalization», Paris, UNESCO.

²⁹¹ Selon la revue anglaise d'économie spécialisée, le «The Economist», un petit groupe de criminels récoltent annuellement la coquette somme de 100 bilions de dollars, hors taxe. Ce montant représente une somme davantage supérieure que le produit national brut de 150 des 170 Nations du monde. Voir Milton, Friedmann. 1989. «Drugs and Economy» in *The Economist*, cite par «Le Monde» de 1989.

la capacité rationnelle de l'individu dans la poursuite du bien-être matériel et idéal²⁹². La vision de la légalisation des drogues illicites est liée à l'une des variantes de ce courant de pensée qui concilie le commerce, la paix et la liberté. Les libéraux, partisans de la légalisation ne trouvent aucun inconvénient à partager avec le réalisme la même épistémologie rationaliste sur le rôle de l'État à travers une démarche de réglementation générale des drogues²⁹³.

Aussi, après avoir tenté de rechercher les causes et les conséquences de la prohibition des drogues illicites, les libéraux proposent-ils leur légalisation. En fait, par légalisation, il faut entendre un mode de contrôle visant à intégrer les drogues déclarées illicites dans un système de réglementation générale. Lequel favorise la culture, la production, la fabrication, la commercialisation, la vente, voire l'usage des drogues sans exception aucune²⁹⁴. Il ressort de la tendance légaliste l'absence des drogues illicites et le respect des usagers d'utiliser librement toutes les substances dites drogues se trouvant réglementées par l'État. Pierre Koop précise que les pouvoirs publics ont été amenés à interdire et à réprimer les usagers de drogues illicites depuis le 20^{ème} siècle. Pourtant, cette interdiction n'apporte pas le résultat attendu. Elle met davantage en jeu la liberté des consommateurs et constitue une dérogation à leur souveraineté²⁹⁵. Pour l'auteur, une telle intervention relève de deux logiques.

Il s'agit de la logique paternaliste et de la logique externaliste de l'État. La logique paternaliste consiste à confier à l'État la mission de protéger les consommateurs d'eux-mêmes. Elle est fondée sur l'idée que l'accoutumance, la dépendance vis-à-vis des drogues font que l'individu ne se comporte plus rationnellement. Tout usage suppose qu'il court des risques à sa vie et à son intégrité psychique. La logique externaliste, elle, concerne la justification de l'action étatique quant aux «effets externes» qu'entraîne l'usage de la drogue par l'individu. Ils sont des coûts que doit supporter la collectivité en

²⁹² Kant, I. 1991. *Kant's Political Writing*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 44

²⁹³ Robichaud, Chantal. 2008. «Libéralisme» dans Évelyne, Dufault et al. (dir.). op cit, p. 247-249

²⁹⁴ On s'entend que la réglementation est conçue comme un système de contrôle. Celui-ci précise les conditions dans lesquelles il est permis de cultiver, fabriquer, produire, commercialiser, de prescrire, vendre ou acheter, voire consommer une substance. Voir Nolin, Pierre-Claude et al. 2003, *Rapport du Comité spécial du Sénat sur les drogues illicites*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, p. 243 et 246

²⁹⁵ Koop, Pierre. 2005. *Économie de la drogue*, la Découverte, Coll. «Repères», p. 122

termes de prévention, de soins, de prise en charge des toxicomanes, voire des désordres sociaux, politiques, économiques et sécuritaires. Autant de raisons, dit-il, pouvant justifier obligatoirement l'intervention de l'État²⁹⁶.

Pour Olivier Brouet, la prohibition serait à la base de multiples effets néfastes²⁹⁷. Il affirme que ce régime a favorisé le rapprochement de deux mondes naturellement séparés. De par l'interdiction, l'usager de drogues est plongé dans l'illégalité. Son approvisionnement se fait aux sources troubles de la clandestinité et de la criminalité. Il devient partie intégrante d'un vaste réseau d'échanges où l'arbitrage se réalise selon des ententes n'excluant pas les règlements de comptes violents²⁹⁸. L'auteur prône l'intervention publique dans la perspective de libéralisation du marché des drogues par légalisation des «drogues illicites»²⁹⁹.

Pour sa part, assurant la défense du régime prohibitionniste, Jules Messinne pense qu'on ne peut pas nier les conséquences néfastes de la drogue pour l'individu, la société et pour le bon fonctionnement de l'État. On ne peut, dit-il, occulter le VIH/SIDA, la violence, la corruption, la désorganisation sociale, politique, morale et éducative. Ce sont autant de méfaits néfastes qui peuvent constituer autant de problématiques spécifiques liées à la drogue³⁰⁰. S'il est malaisé de mesurer l'efficacité de la répression de la drogue en vertu de ses effets pervers³⁰¹, ses conséquences sociales, morales et politiques, insiste Messinne, sont encore plus significatives que les méfaits reprochés à la prohibition elle-même³⁰². Ceci étant dit, la prohibition de l'usage de drogues, malgré cette remise en doute, force est de constater qu'elle continue à produire des effets? D'ailleurs, le discours

²⁹⁶ Koop, Pierre. 1994. «L'efficacité des politiques de contrôle des drogues illégales», Paris, Futuribles, no 185.

²⁹⁷ Olivier, Brouet. 1993. «Arguments en faveur d'une légalisation de l'usage et du commerce des drogues illicites», dans Lemaire Jacques. «La drogue : Réprimer, Soigner, Libérer», *op. cit.*, p. 53-60

²⁹⁸ Brouet, Olivier. *Drogues et Relations Internationales*, Éditions Complexe, « Inédits», 1991, p 219

²⁹⁹ Dudouet, François-Xavier. *op. cit.*, p. 70

³⁰⁰ Messine, Jules et al. 1993. «De quelques obstacles à la dépénalisation en matière de drogues», dans Lemaire, Jacques. *Op. cit.*, p. 9-31.

³⁰¹ S'exprimant ainsi, l'auteur se réfère aux travaux de la Criminologue Christine Lazerges pour qui, l'un des effets pervers de la répression d'un acte criminel est l'atteinte aux droits et libertés fondamentaux des Citoyens. Voir Lazerges, Christine. 2000. *Introduction à la politique criminelle*, Paris, L'Harmattan, Coll. «Sciences criminelles».

³⁰² L'auteur estime que imputer à la prohibition la cause d'un monopole criminel de distribution de stupéfiants ne justifie pas en soi la thèse de la libéralisation de toutes les drogues. Le rôle de frein que joue la prohibition ne peut pas être négligé au profit d'une légalisation qui ne vise que les concurrences et les profits. *Ibid.* p. 27-28

sécuritaire sur l'usage de drogues en est une indéfectible illustration. Qu'en est-il de la relation drogue et sécurité? Quel est le débat auquel ce lien fait-il référence?

Depuis son entrée dans la nouvelle épistémè, la drogue ne cesse d'être l'objet de nouvelles représentations. Des préoccupations morales, raciales, économiques, en passant par la santé publique, des préoccupations criminelles, jusqu'à la crainte sécuritaire, l'usage de drogues devient la source de tous les maux pour *la société moderne*. Mettant l'accent sur ce dernier lien, on est en droit de se demander comment nous est-il possible de comprendre un tel mariage? A partir de quelle période cette relation drogue et sécurité fait-elle son apparition? Ce lien restera-t-il strictement une préoccupation étatique? Sinon, comment et pourquoi deviendra-t-il une question occupant au premier chef l'espace multilatéral? A partir de quel moment la problématique sécuritaire de l'usage de drogues occupera-t-elle l'espace multilatéral?

2.4 Drogue : facteur de menace à la sécurité

C'est à l'intérieur du débat opposant les partisans de la légalisation aux tenants du régime prohibitionniste qu'est née la relation entre drogue et sécurité. Nous rappelons qu'après avoir exposé les diverses représentations autour desquelles sera fondée la relation drogue et sécurité, nous ferons exactement le recensement du débat sécuritaire sur la drogue. Il faut aussi préciser au départ que notre recensement sera expliqué en termes de deux sous-débat³⁰³. Le premier sera situé autour du lien construit entre drogue et sécurité et le deuxième sous-débat concernera le caractère international du phénomène.

Au fait, en quoi consistent l'articulation drogue et la sécurité? Depuis les années 1980³⁰⁴ et aujourd'hui encore, la drogue est présentée comme objet de menace à la sécurité³⁰⁵. De par son étendue comme nous rappelle André Bossard, le nombre des malfaiteurs qui y

³⁰³ Deux sous-débats forment ce second débat sur la drogue. Il s'agit d'un premier sous-débat portant sur le lien entre «drogue et sécurité» et celui visant l'internationalisation de la problématique sécuritaire de l'usage de drogues.

³⁰⁴ La drogue comme menace à la sécurité nationale a été lancée aux États-unis depuis 1971 par l'administration du président Richard Nixon. Cependant, la majorité de spécialistes qui s'intéressent à la question ont choisi de situer l'histoire de la relation drogue et sécurité à partir des années 1980. Ce choix est souvent motivé par l'ampleur et l'effectivité de la guerre américaine d'anti-drogue(GAD) dans les décennies des années 1980. Voir Pierre-Arnaud Chouvy et Laniel Laurent. Op. cit., p. 22

³⁰⁵ Guillermo, Aureano, Michel, Fortmann et Michel, Lopez. *Op cit*, p. 711

participent, la gravité de ses conséquences pour la santé publique, l'énormité des profits qu'elle permet de réaliser, la véritable mobilisation internationale qu'elle suscite, la drogue est le phénomène criminel qui représente un défi à l'ordre public, à la souveraineté et à la stabilité de l'État. Le trafic de drogues, nous renseigne-t-il, en plus d'engendrer de la violence et de la corruption, est lié à toutes les grandes manifestations criminelles modernes et contribue au financement des groupes terroristes³⁰⁶.

Bossard poursuit en soulignant que les conséquences des activités de drogues illicites sont dramatiques pour la santé publique mondiale du fait des milliers de décès causés annuellement par surdosage. Des millions d'intoxiqués mettent en péril non seulement leur santé physique et mentale, mais aussi l'ordre social établi. De telles conséquences le sont aussi pour l'économie, puisque des capitaux considérables qui circulent entre les mains des trafiquants criminels sont organisés de façon qu'ils pénètrent toute la structure étatique.

Les effets des usages de drogues sont aussi néfastes pour le monde national et international. D'ailleurs, certains gouvernements sont mis en cause par leurs homologues. La raison évoquée est qu'ils ont souvent apporté un soutien aux organisations criminelles oeuvrant clairement dans les activités de trafics illicites de drogues ou du moins pour leur mollesse dans les actions répressives à leur encontre³⁰⁷. Il en est de même pour Jüng Dietrich pour qui, les profits tirés du trafic de drogues ont permis de financer des groupes armés et contribuer à généraliser et à rendre plus complexes les violences, les conflits intérieurs et extérieurs³⁰⁸.

Au fait, peut-on bien assimiler la relation drogue et sécurité dans une perspective multilatérale sans se référer tout abord au paramètre national de la question? Étant au cœur de notre préoccupation, nous ne pouvons pas nous en passer. Mais avant tout, nous devons nous entendre sur ce que nous entendons par paramètre national de la relation

³⁰⁶ Bossard, André. 1988. *La Criminalité Internationale*, PUF Paris, «Que sais-je ?», p. 64

³⁰⁷ Ibid. p. 71-72

³⁰⁸ Jüng, Dietrich. 2005. «*New Wars, old warriors and Transnational Crime: Reflections on the transformation of War*», *Cooperation and conflict*, vol. 40, no 4, p. 423-434.

drogue et sécurité. Le paramètre national dans le cadre de la présente recherche renvoie à la préoccupation étatique de la menace que représente l'usage de drogue pour la sécurité nationale. Pour être la première société à se concentrer sur cette question par sa politique d'«anti-drogue», nous avons choisi de mettre en perspective, la politique américaine de lutte contre la drogue.

Nous devons aussi préciser que dans le cadre de cette recherche, l'influence de la politique américaine dans les politiques internationales de lutte contre la drogue nous importe peu. Notre choix n'est pas ici motivé par une quelconque volonté d'analyser la contrainte de la puissance étrangère américaine sur les politiques de lutte contre l'usage de drogues. Dans notre schème de pensée, tous les acteurs sont ainsi égaux quant à cette démarche de la communauté internationale de sécuriser l'usage de drogues lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale des nations-unies de 1998.

Certainement, le choix de l'État américain peut paraître arbitraire pour certain surtout en faisant ainsi abstraction de son influence sur les autres États. Toutefois, notre choix est inscrit dans un cadre purement heuristique. Cette portée heuristique est pour nous l'idée qui consiste à faire découvrir à des chercheurs que la drogue, bien avant qu'elle soit devenue une préoccupation sécuritaire multilatérale, elle l'était avant au niveau nationale. Et que la société américaine a été la première à s'inscrire dans un processus national de sécurisation de la drogue depuis la décennie des années 1970.

Aussi, devons-nous préciser que le lien entre la sécurité et l'usage de drogues a commencé à se tisser depuis 1971. Puisque certains auteurs comme Peter McCoy précisent qu'avec Richard Nixon, président des États-unis d'Amérique d'alors, «la drogue était déjà élevée au rang de cause de sécurité nationale»³⁰⁹. En effet, et de manière plus précise la politique américaine de lutte contre la drogue a commencé à être élaborée et opérationnalisée dans les années 1980. C'est au cours de cette période qu'elle aura été

³⁰⁹ D'un côté, pareille décision a été justifiée par le retour d'un ensemble de DI(militaires Américains en mission) du Vietnam. Environ 10% de ces militaires étaient héroïnomanes et 1% le resteront. Précisons, de l'autre côté que la situation avait été tout aussi bien provoquée par les protections dont jouissaient de la part de la CIA de hauts responsables de l'armée vietnamienne impliqués dans les activités liées au trafic de drogues. Voir McCoy, Peter. 1998. *La politique de l'héroïne en Asie du Sud-Est*, Paris, Flammarion, Lézard.

organisée pour être mise en œuvre par les gouvernements Ronald Reagan, Georges Bush et l'administration de Bill Clinton. Déjà, le 8 Avril 1986, le président Ronald Reagan a promulgué la célèbre «*Directive national No 221*»³¹⁰.

Dans ce document, les autorités américaines voient la démarche de sécuriser l'État américain contre la menace de la drogue comme «impératif absolu, voire incontournable». Dans cette expression d'«*impératif de sécurité absolu*»³¹¹, Guillermo Aureano, Michel Fortmann et Michel Lopez, y voient une volonté étasunienne d'exercer un contrôle effectif sur la production, la distribution, le trafic et la consommation³¹² de drogues. Puisque toutes ces activités sont liées à la problématique de la drogue qui, elle-même est assimilée à une menace grave à la sécurité nationale américaine. Les auteurs nous renseignent sur l'idée que la politique américaine de lutte contre la drogue affecte l'ensemble du sous-continent américain.

De toutes les dimensions, dirait-on, «domestiques», s'ajoute la plus importante. Il s'agit de la dimension politique. En effet, le discours politique sur la nature du problème sécuritaire de la drogue, rappelle William Walker, repose sur un postulat partagé par la grande majorité des décideurs américains. Il s'agit pour ce postulat que la cause principale du fléau dénoncé par les autorités américaines réside dans l'immense capacité de production des États de drogues³¹³.

Il y a lieu de mentionner que les déterminants «*domestiques*» de l'usage de stupéfiants tendent à être relégués à l'arrière-plan au profit d'une responsabilisation du monde extérieur. Nous précisons à ce propos le cas des pays latino-américains comme le Pérou, la Colombie et la Bolivie. Ce sont des zones dont la situation en matière des cultures de

³¹⁰ Cruz, Giovanni Molano. 2008. *Interrégionalisme, Sécurité Et Politique Mondiale : Le rôle des groupes interrégionaux dans la régulation globale de politiques contre le trafic illicite de stupéfiants*, United-nations University, Genève, UNI-CRIS WORKING PAPERS, p. 11

³¹¹ Aureano, G., Fortemann, M. et Michel, L. 1997. «L'instrumentalisation du problème de la drogue dans les Amériques», *Études internationales*, vol. 28, no 4, p. 709-733

³¹² Dans leur démarche de construire la drogue comme facteur de menace à la sécurité, les autorités américaines ne transigent pas. Déjà, dans les années 1980, un représentant démocrate de l'État de New York, Stephen Solarz, eut à déclarer : «La drogue est un missile lancé sur les villes américaines. Il faut donc recourir au génie militaire afin d'anéantir l'ennemi». *Ibid.* p. 715-71.

³¹³ Walker, William O. 1992. «Narcotics Foreign Policy in the Twentieth Century : An Analytical Overview», Pennsylvania State University Press, p.8

drogues est constamment et carrément mise de l'avant par l'État américain. Ceci dit, sur cette première relation de causalité vient se greffer une deuxième que Guillermo Aureano, Michel Fortmann et Michel Lopez considèrent comme «*plus ou moins implicite*»³¹⁴. Il s'agit du postulat selon lequel les États producteurs n'ont pas la volonté politique de mettre sur pied une stratégie efficace de lutte contre la production de drogues³¹⁵. En plus de ces deux postulats, il y a aussi l'idée selon laquelle l'usage de drogues est assimilé à un contre-pouvoir. Lequel met, dans la conception washingtonienne de la drogue, en danger la sécurité externe et interne des États-unis depuis les années 1980. Selon Melvyn Levitsky, les revenus générés par «l'industrie transnationale de la drogue» permettraient aux trafiquants de saper, par le biais d'une stratégie de corruption, et de subversion, la souveraineté et la stabilité des démocraties³¹⁶.

Selon Aureano Guillermo, Michel Fortmann et Michel Lopez, l'apparition de la problématique des territoires échappant au contrôle de l'État que Xavier Raufer appelle aussi les «zones grises»³¹⁷ attesterait de la réalité du danger que représentent le trafic et la consommation de drogues³¹⁸ pour des États comme les États-unis d'Amérique. Il s'entend ici que la sécurité selon les États-unis, est celle de la sécurité nationale. Il s'agit de la sécurité de l'État-nation dont les valeurs centrales peuvent être attaquées par la menace de la drogue. Par valeurs centrales de l'État, il s'entend la survie de l'État, l'indépendance nationale, l'intégrité territoriale³¹⁹. Elles sont toutes susceptibles d'être menacées et désorganisées par les forces déstabilisantes des trafiquants de drogues.

Il est ici établi que la décennie des années 1980 semble à priori porteuse des éléments fondamentaux des discours sécuritaires liés à la drogue. En effet, alors que des États comme les États-unis font de l'usage de drogues une cause de sécurité nationale, en 1998, lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'organisation des Nations-unies, la drogue est déclarée menace à la sécurité. Une polarisation qui continue dans les

³¹⁴ Aureano, G. Fortmann, M. et Lopez, M. Op. cit., p. 715

³¹⁵ Ibid. p. 716

³¹⁶ Levitsky, Melvyn. Op. cit.

³¹⁷ Raufer Xavier. 1992. «La menace des zones grises», Le débat, Janvier/Février, p. 135-149

³¹⁸ Aureano G., Michel, Fortmann et Michel, Lopez. Op. cit. 721.

³¹⁹ Battistella, Dario. 2006. *Théories des relations internationales*, Paris, Les Presses de Sciences PO, Coll. «Les Références», p. 470.

années 2000 avec d'autres organisations à portée régionale, continentale. Ce même discours sécuritaire relatif à l'usage de drogues a été en plus réactualisé par l'ONU, en tant qu'acteur mondial³²⁰.

Cette préoccupation sécuritaire devient clairement une question potentiellement multilatérale. La portée internationale des activités criminelles sur lesquelles se greffent les activités terroristes liées à la drogue fait que les États sont censés être déterminés à collaborer pour les combattre. Leur capacité de nuire au bon fonctionnement des institutions sacrées de l'État, de menacer la sécurité de l'individu, la société, l'économie, voire de l'État lui-même conditionne grandement le choix des acteurs de coopérer en la matière. D'ailleurs, les valeurs inhérentes à la coopération, la paix et le bien-être de l'humanité³²¹, ce sont sur des valeurs communes sur lesquelles sont fondées la protection et la responsabilité politique partagée des acteurs. Et de surcroît, elles sont considérées comme faisant l'objet de menaces communes venant de la drogue³²².

En somme, le discours sécuritaire sur la drogue occupe l'espace politique national et international durant toute la décennie des années 1980. De la préoccupation étatique à la préoccupation multilatérale, il advient que la drogue soit vue comme la principale source de la problématique sécuritaire du moment. Cependant, l'inscription de la drogue dans le registre sécuritaire fait-elle l'unanimité? Sinon, quel est le débat dont cette inscription fait l'objet?

2.5 Drogue et sécurité : une préoccupation suspecte

Ces différentes représentations sécuritaires de la drogue ne font pas l'unanimité. Alors que certains auteurs vont tenter d'expliquer le lien entre drogue et sécurité y compris la

³²⁰ L'Organisation des Nations-unies est aussi cet acteur sécurisant auquel nous faisons référence dans les développements du mémoire. Sans avoir l'intention d'entrer dans les débats si animés entre les néoréalistes et les tenants d'institutionnalisme néolibéraux conduits par Robert Keohane, John Ruggie et John Mearsheimer, nous ferons une mise au point sur l'ONU comme cet acteur sécurisant multilatéral de l'usage de drogues depuis 1998.

³²¹ Nous précisons qu'à la 43^{ème} session de la Commission du droit international ci-devant(CDI), l'usage de la drogue a été déjà considéré comme placée dans la catégorie de crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité. En effet, dans un projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité de 1991, à l'article 25, la drogue s'est vue rattacher aux trois groupes d'infractions internationales : crimes de guerre, les crimes contre la sécurité de l'humanité et les crimes contre la paix. Voir l'ensemble du projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, A/CN.4/448, 1^{er} Mars 1993

³²² Pierre, Salama et Michel, Schiray. 1992. «drogues et Développement», Paris, Revue Tiers-monde.

caractéristique transnationale de la problématique, d'autres s'efforcent de s'interroger sur les causes de cette relation. En effet, Selon Pascal Boniface, le caractère transnational des activités de drogues dans la période marquant la fin de la guerre froide témoigne d'une nouvelle réalité. La drogue est devenue le centre d'une intense activité diplomatique et l'enjeu de rapports de force complexes et mouvants. C'est un facteur de violences, de désorganisations économiques, politiques, sociales et sécuritaires. Ce fléau, dit-il, touche et menace tous les États du globe³²³.

Au fait, de nombreux auteurs dont Alain Labrousse tentent d'expliquer les causes de l'ampleur spectaculaire de la drogue, la menace qu'elle représente ainsi que le caractère international du phénomène. Pour lui, la mondialisation des flux économiques et la mise en place des programmes d'ajustement structurel(PAS)³²⁴ ne sont pas étrangères aux phénomènes de la transnationalisation de l'ampleur des drogues illicites. L'augmentation et la diversification des productions et des marchés impliquent celles des organisations criminelles liées aux activités de drogues. En effet, observant un certain repli dans le développement des groupes de mafias depuis le milieu des années 1990, Alain Labrousse dit avoir assisté à une prolifération des moyennes et petites entreprises sur les marchés de la drogue.

Cette nouvelle configuration est à la fois provoquée par les succès obtenus par les forces de répression contre les premières organisations criminelles citées plus haut. Elle est aussi provoquée par la situation de désordre qui prévaut dans de nombreuses régions du monde. L'auteur affirme que depuis la fin de la guerre froide, les conflits locaux perdurent et s'aggravent pour devenir des préoccupations planétaires. Les belligérants sont désormais dans l'obligation de trouver de nouveaux moyens de financement. Or, les moyens les plus sûrs d'y arriver, dit-il, restent les trafics de drogues³²⁵. L'auteur ne manque pas toutefois de souligner que la lutte contre la drogue est brouillée par les

³²³ Boniface, Pascal. Op. cit. p. 76.

³²⁴ L'auteur fait référence à la mise en place du plan d'ajustement structurel dans les années 1980. Ce plan vise à concrétiser certains objectifs dont les plus importants ont été de rendre compétitives des économies qui étaient subventionnées par l'État du tiers-monde. Le PAS, selon Labrousse, est en lien direct avec les cultures illicites des drogues. Il est le point de départ de la mondialisation et une cause des conflits actuels des trafiquants de drogues.

³²⁵ Labrousse, A.1997. «L'économie de la drogue : Marché et politiques publiques», Paris, Futuribles, no 55.

intérêts géopolitiques des États. Certains pays ont recours à la drogue pour discréditer leurs ennemis et font simultanément preuve de complaisance à l'égard de leurs alliés ou leurs clients potentiels³²⁶.

Pour Jean-Claude Grimal, les nouvelles formes de représentations de la drogue comme principal facteur de menace à la sécurité, la mondialisation du phénomène ainsi que sa transformation en un des fléaux qui, de l'extérieur, peuvent frapper des populations désarmées restent une pratique habituellement simpliste des tendances prohibitionnistes. Cette façon, d'envisager la drogue comme révélateur de tous les risques est à la fois «fausse et dangereuse»³²⁷. La drogue, dit-il, ne peut pas être réduite à un phénomène extérieur, lié aux manœuvres perverses de groupes mafieux ou d'organisations terroristes. Elle ne peut non plus être responsable de tous les risques sécuritaires. C'est un produit direct des transformations de l'économie, de la société, voire des politiques.

Le développement de l'économie de la drogue accompagne toutes les phases de la mondialisation ainsi que de la transformation des sociétés et des politiques à l'ère post-guerre froide. Aussi, conclut-il que les politiques de lutte contre la drogue sont pour le moins marquées par l'ambiguïté puisque les acteurs ne cherchent qu'à défendre leurs intérêts économiques et stratégiques³²⁸. D'autres auteurs comme Olivier Brouet abondent dans le même sens. En effet, selon Brouet, l'instauration de la prohibition de la drogue à l'échelle internationale s'est initialement inscrite dans un processus de lutte pour l'hégémonie. Il s'agit pour l'auteur d'une lutte qui met aux prises d'une part, les États-unis, d'autre part, les principales puissances coloniales, l'Angleterre en tête, qui ont imposé depuis le 19^{ème} siècle le commerce international de l'opium. Lequel étant destiné essentiellement aux populations locales, comme source légale de revenus³²⁹.

³²⁶ Ibid. p. 32

³²⁷ Grimal, Jean-Claude. 2000. *La drogue : l'autre mondialisation*, Paris, Gallimard, p. 8-9

³²⁸ Parce qu'il observe que les pays occidentaux évitent à sacrifier leurs intérêts économiques et stratégiques à la lutte contre le problème mondial de la drogue. D'un côté, l'Europe est très tolérante vis-à-vis des cultures de cannabis au Maroc, pays qu'il ne faut pas déstabiliser face à la menace islamiste. De l'autre côté, les États-unis, compromis dans de trafics de drogues pour aider les «contras» du Nicaragua, n'exercent que des pressions timides sur des États comme la Turquie, le Pakistan, La Burmanie, dont l'importance stratégique est pour eux indiscutable. Voir Ibidem, p. 222.

³²⁹ Brouet, Olivier. 1993. «Arguments en faveur d'une légalisation de l'usage et du commerce des drogues illicites», dans Lemaire, Jacques. Op cit, p. 53-60.

L'auteur insiste sur le fait que c'est à la faveur du mouvement de décolonisation subséquent à la seconde guerre mondiale que le clivage fondamental du prohibitionnisme s'est déplacé vers un antagonisme entre les intérêts des pays riches du Nord et ceux des pays pauvres du Sud³³⁰. En somme, Olivier Brouet estime que la prohibition reste le fruit d'un long cheminement historique complexe. Lequel cheminement ne saurait être réduit à un seul facteur. Car, sur le plan strictement formel, diverses conventions internationales dont celle portant sur la convention unique sur les stupéfiants de 1961, jouent un rôle important. Elles constituent le socle, voire l'épine dorsale même de la prohibition. Celle-ci est un système dont la fonction principale, persiste Brouet, consiste à empêcher que les substances stupéfiantes et psychotropes soient utilisées à des fins autres que les besoins médicaux³³¹.

2.6 Drogue entre prohibition et sécurisation, deux débats : quel questionnement?

Nous le savons tous. En matière du savoir, rien n'est donné-là. En effet, les deux débats auxquels nous venons d'assister peuvent se voir remis en en question. C'est ce que vont faire des auteurs comme Guillermo Aureano, Michel Fortmann et Michel Lopez. En fait, ces derniers procèdent à une remise en question des fondements des deux premiers débats. Ils évoquent l'idée que les différentes positions recensées plus haut, sont à la fois opposées et complémentaires. Les approches prohibitionnistes, libérales et sécuritaires ne font que masquer le vrai problème de la drogue plus qu'elles ne l'éclairent. Leurs tenants, insistent-ils, n'éprouvent aucune difficulté à définir la drogue comme un problème sécuritaire.

Aux yeux des défenseurs de ces approches, affirment-ils, les trafiquants et les cartels menacent l'autorité de l'État. Dès lors, les gouvernements se doivent de réagir militairement. Ces approches, arguent-ils, participent du même préjugé qui définit le problème de la drogue comme une menace à la souveraineté de l'État³³². Aureano et ses co-auteurs estiment que la drogue n'est pas un problème initialement objectif qui a

³³⁰ Ibid. p. 53-54

³³¹ Ibidem. P. 55

³³² Aureano, Guillermo, Michel, Fortmann et Michel, Lopez. *Op cit*, p. 713

provoqué une série de réactions répressives et nécessaires. Elle est plutôt un produit de toutes les orientations répressives. Ce n'est pas la drogue, disent-ils, qui suscite la guerre contre la drogue. Cette lutte contre la drogue devient plus un phénomène d'investissement politique plutôt que de la répression.

Pour eux, les vieilles approches³³³ ainsi que celle fondée sur le rapprochement entre drogue et sécurité sont dépassées. Il faut adopter une approche plus souple. Laquelle doit tenir compte des tactiques des différents acteurs concernés, de leur logique en constante mutation ainsi que des renversements d'alliances et de contradictions apparentes qui caractérisent leur comportement³³⁴. Depuis son entrée dans l'usage rationalisé, la drogue ne cesse d'être l'objet de toute une série de mobilisations nationales et internationales. Elle est la base justificative de la mise en œuvre de la politique internationale de réglementation.

Nous venons de cerner les différentes étapes et l'ensemble des paramètres auxquels concourt la politique internationale de réglementation. Dans les années 1980, de nouvelles représentations obligent cette politique publique internationale de réglementation à s'actualiser pour mieux répondre à cette nouvelle donne sécuritaire. La Convention onusienne de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et des substances psychotropes en est un exemple incontestable. Or, malgré toutes ces mobilisations étatiques et interétatiques, force est de constater comment l'exacerbation de nouvelles formes de représentations sécuritaires ne fait qu'engendrer de nouvelles responsabilisations à portée multilatérale.

Alain Labrousse nous le rappelle bien. La fin de la guerre froide, affirme-t-il, a favorisé d'une part l'apparition de pseudo-États à l'intérieur desquels s'est institutionnalisée la corruption du politique et d'autre part le déclenchement des conflits locaux³³⁵. C'est de

³³³ L'expression «vieilles approches» fait référence aux débats opposant les prohibitionnistes aux tenants légalistes par rapport aux drogues illicites. Ibid. p. 715.

³³⁴ Ibidem. p. 733

³³⁵ Il n'est pas sans importance de rappeler que la raison fondamentale du déclenchement et la persistance de ces nouveaux conflits est que les protagonistes ne reçoivent plus le support financier et logistique de l'un des deux grands blocs Est/Ouest. En ce sens, ils ont dû chercher des sources de financement dans des activités illégales. Or, au premier rang desdites sources se trouvent les activités liées à l'usage de drogues. Disons que de la Colombie à l'Afghanistan, en

ces nouvelles formes de représentations et de responsabilisations que découle notre préoccupation principale. Il s'agit, en effet, de comprendre comment les acteurs procèdent pour construire le processus de sécurisation de l'usage de drogues durant la période de 1998 à 2008.

Nous l'avons déjà mentionné plus haut. Tel qu'il est construit depuis cette période, le processus de sécurisation de l'usage de drogues est articulé en termes d'une «politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues». Quel est le raisonnement qui a rendu possible ou tout au moins les cadres théoriques qui ont conduit à la mise en place de ce mode d'organisation du processus de sécurisation de l'usage de drogues? Étant ainsi articulé, on est en droit de se demander : Qu'est-ce que cela signifie que des acteurs souverains puissent intégrer une structure multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues? Quelle analyse possible peut-on conduire à partir de la nature et de l'objet se trouvant à l'origine de la politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues? Cette nouvelle articulation dictée par la politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues pour la période allant de 1998 à 2008 est-elle exempte de toute éventuelle contestation, voire de tentative de désécurisation? Ce sont autant de questions qui vont structurer le troisième chapitre du mémoire.

passant par l'Angola ou Consovo, la drogue reste l'un des éléments le plus envié de la création et de la prolongation des conflits intra-étatiques ou guerres asymétriques. Voir Labrousse, Alain. op. cit. p. 28

CHAPITRE III

POLITIQUE PUBLIQUE MULTILATÉRALE DE SÉCURISATION DE L'USAGE DE DROGUES

Nous devons le rappeler. Dans ce mémoire, nous défendons l'idée *qu'il s'est créé entre la période allant de 1998 à 2008 une politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues*. Cette structuration, si elle est rendue plausible du point de vue de la nature, elle peut, néanmoins, se soumettre à une possible contestabilité quant à son objet. En effet, mises à part des désignations sécuritaires étatiques versus sécurité nationale, qui ont été élaborées et opérationnalisées aux États-unis dans les années 1980, de nouvelles représentations géopolitiques ont vu le jour dans les décennies des années 1990 et 2000. Lesquelles sont liées à l'usage de drogues en termes de menace à la sécurité et entraînent du même coup de nouvelles responsabilités en la matière. Ces nouvelles représentations conduisent aussi à de nouvelles formes d'organisation de lutte anti-drogue dont celle de la politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues.

Un double objectif est à atteindre dans le cadre du troisième chapitre. Il s'agit dans un premier moment de chercher à comprendre comment contourner les obstacles théoriques pour que soit devenue possible la mise en place de cette politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues pour la période allant de 1998 à 2008. Dans un deuxième moment, nous nous attarderons à analyser les mécanismes théoriques et empiriques qui permettent l'aboutissement des démarches de la sécurisation de l'usage de drogues au sein de cette structuration proprement dite.

Nous aurons à identifier les obstacles quant à la mise en place de cette structure de sécurisation de l'usage de drogues pour ensuite nous attarder sur le raisonnement théorique qui l'a rendu plausible. Puis, il sera question de chercher à comprendre

comment s'est déroulé le processus de sécurisation de l'usage de drogues au sein de ce mode d'organisation pour la période de 1998 à 2008. Pour ce faire, les cinq étapes de la théorisation sécuritaire d'Ole Waever seront donc utilisées. Il sera aussi question de procéder à une possible analyse de la politique publique multilatérale de sécurisation par rapport à l'objet³³⁶ sur lequel elle se porte.

3.1 Mise en place de la politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues entre 1998-2008

Lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations-unies de 1998, la perception des acteurs à propos de la drogue comme une menace commune à la sécurité forge leur coexistence au sein de cette politique publique multilatérale de sécurisation. Celle-ci est un espace où s'articule la construction mondiale de l'usage de drogues en tant que facteur de menace existentielle à la survie des objets référents comme l'État, la santé publique, l'économie, la société, le bien-être de l'humanité.

En fait, par politique publique multilatérale de sécurisation, nous entendons dans le cadre de cette recherche, un ensemble de structures par lesquelles l'Organisation des Nations-unies, en tant qu'acteur sécurisant mondial entreprend un processus de sécurisation de l'usage de drogues pour la période de 1998 à 2008. Pour ce faire, les acteurs sécurisants définissent l'usage de drogues comme menace existentielle par rapport à la survie des objets référents sus-désignés.

Pour aboutir à leur démarche, les acteurs sécurisants ont reçu l'appui, la reconnaissance ou l'acceptation des agences ou des acteurs étatiques qui se sentent interpellés par le problème de la menace que représente l'usage de drogues. Ils accomplissent ce processus à travers leur discours de mise en péril pour ensuite adopter des mesures exceptionnelles qui vont être opérationnalisées par les agences concernées. Il s'agit des mesures, des règles, des principes exceptionnels qui sont multilatéralement élaborés, décidés et

³³⁶ L'objet sur lequel est centrée la politique publique multilatérale de sécurisation est bien évidemment les «drogues illicites». À ce point, cette structure sera analysée à partir de l'illicéité de la drogue.

légitimés par cette structure multilatérale en matière de lutte anti-drogue³³⁷. Or, dans la littérature classique, qu'elle soit celle portant sur la science politique ou la sociologie, la caractéristique de l'État demeure celle du souverain. Lequel, aux termes des principes modernes ou des normes de construction westphalienne, est la seule et unique institution qui soit autorisée par la société à recourir à l'exercice de la violence physique légitime. Tout peut se comprendre tant que l'État reste contenu dans les limites d'un territoire. Dès lors, de nombreux obstacles peuvent empêcher la réussite d'un tel mode d'organisation de sécurisation de l'usage de drogues entre la période de 1998 à 2008.

3.1.1 Une politique publique multilatérale de sécurisation limitée par des obstacles de souveraineté

D'entrée de jeu, il nous convient de faire le point sur le concept de souveraineté. En effet, de par sa relation intime avec les fondements de l'autorité et du pouvoir politique, l'évocation même du terme souveraineté soulève des débats. Nous devons préciser qu'il n'existe pas pour le moment un consensus fini et parfaitement entendu sur la signification heuristique du concept dans la discipline des relations internationales. Les différentes interprétations du concept reflètent la pluralité des positions théoriques rencontrées dans toute démarche visant à l'étudier. Par exemple, Max Weber voit en souveraineté une institution. Pour la conceptualiser, il l'a intégré dans le concept de l'État-nation. Celui-ci est, par lui, conçu comme une institution organisée territorialement. Il exerce une grande influence dans la conceptualisation de la souveraineté.

D'ailleurs, celle-ci, selon Weber, renvoie à la capacité de l'autorité politique à exercer le monopole de la violence légitime à l'intérieur des frontières clairement définies³³⁸. Pour le dire autrement, la souveraineté est la matérialisation de l'institutionnalisation de relations d'autorité formellement hiérarchisées où l'État exerce l'autorité suprême à

³³⁷ Il faut préciser que cette définition est inspirée des cinq étapes que doit comprendre tout processus de sécurisation définies par Ole Waever au sein de l'École de Copenhague. De plus, ces structures dont s'agit peuvent s'apparenter au modèle d'un ordre global d'une gouvernance mondiale chargée d'entreprendre la démarche de sécurisation de l'usage de drogues en tant que défi ou menace commune partagée par acteurs étatiques et non-étatiques. Michèle, Bacot-Déciaud(dir.). 2008. *Le Multilatéralisme : Mythe ou Réalité*, Bruxelles, Bruylant, Coll. Études «stratégiques internationales», p.28-29

³³⁸ Coulliot-Thélène, Catherine. 2005. «La fin du monopole de la violence légitime», dans Coutu, Michel et Guy, Rocher(dir.). *La légitimité de l'État et du droit autour de Max Weber*, Canada, Les Presses de l'Université Laval, p. 23-46

l'intérieur d'un territoire délimité³³⁹. La souveraineté implique la capacité d'une communauté politique à façonner de manière autonome le caractère propre de ces relations d'autorité et des institutions qui leur sont associées. Ce n'est pas sans raison que des auteurs comme Georg Sorensen considèrent la souveraineté comme entité existant sans l'intervention des forces extérieures. Elle est construite en tant que symbole de l'indépendance constitutionnelle des États³⁴⁰. Pour mieux l'analyser et le problématiser, le concept doit être inscrit dans divers discours théoriques liés à la discipline des relations internationales. L'approche réaliste est le cadre d'analyse au sein duquel le concept de souveraineté occupe une place centrale. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons jugé bon de passer en revue, dans le cadre de notre choix analytique, les approches réalistes pour mieux identifier les obstacles dus à la souveraineté dans le cadre de la mise en place de la politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues.

Or, pour mieux cerner le contournement de ces obstacles, les postulats constructivistes et études de sécurité retiendront notre attention. En effet, dans la perspective réaliste, l'État est considéré comme un acteur rationnel³⁴¹. En tant que tel, ce qui compte est la défense ou la poursuite de ses intérêts nationaux. Dans ce courant de pensée, les intérêts sont hautement définis en termes de maximisation de la puissance étatique. Les besoins de maximiser la puissance ou le pouvoir de l'État renvoient à la nécessité d'assurer sa survie et de surcroît, sa sécurité³⁴².

La défense de la survie s'impose ainsi aux acteurs qui croient évoluer dans un monde anarchique. Nous devons néanmoins mentionner qu'il n'est pas question d'une situation de chaos. Il ne s'agit que d'un monde où tout est plutôt caractérisé par l'absence d'autorité centrale capable de contraindre les acteurs souverains à faire ce qui n'est pas

³³⁹ Max Weber est le théoricien pour qui l'État moderne est doté de quatre caractéristiques fondamentales. Il s'agit de la réglementation administrative et juridique. Pour que soit mise à exécution les lois définies par l'État, il est nécessaire que lui soit attribué d'un appareil administratif. Lequel permet à l'État de pouvoir exercer son autorité effective sur un territoire spécifique. C'est bien sur cet espace revendiqué constamment par l'entité étatique qu'elle doit exercer son *ultima ratio* qu'est : le monopole de la violence légitime. Voir Max, Weber. *Économie et Société*, op cit, p. 292

³⁴⁰ Sorensen, Georg. 1999. «Sovereignty : Change and Continuity in a Fundamental institution», *Political Studies*, vol. 67, p. 590-604

³⁴¹ Buzan, Barry. 1996b. «The timeless wisdom of realism?», in Steve Smith, Ken Booth et al.(dir.). *International theory: Positivist and Beyond*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 47-65

³⁴² Aron, Raymond. 1984. *Paix et Guerre entre les Nations* : 8^{ème} édition, Paris, Calmann-Lévy.

dans leurs intérêts nationaux³⁴³. Ici, tout est tourné autour de la nécessité de protéger la souveraineté. Celle-ci est la caractéristique sine qua non des États dans la schématisation réaliste/rationaliste. Elle est avant tout une entité juridiquement établie. Elle présume que chaque structure étatique en tant qu'entité socio-politique évoluant sur un territoire est appelée à le gérer par la détention du monopole de l'exercice de la violence légitime. Dans pareille perspective, le territoire est dûment limité par des frontières qui sont reconnues légalement ou implicitement par les autres acteurs du monde international³⁴⁴. Nous devons préciser que d'un point de vue méthodologique, les interrogations des réalistes/rationalistes s'expriment avant tout avec des «*pourquoi*». Dès lors, leur objectif est de mettre en évidence les causes de leurs actions politiques. Lesquelles, on le sait, ne visent que la défense des intérêts hégémoniques, stratégiques et économiques³⁴⁵.

Les acteurs étatiques qui s'inscrivent dans le courant rationaliste se demandent d'abord pourquoi la mise en place d'une politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues? A quoi pareille structure peut-elle servir à l'utilité de la sécurité nationale? C'est cette forme de question, que se posent, selon Keith Krause, les réalistes et rationalistes classiques en matière de la méthodologie de leur étude de sécurité³⁴⁶. En réalité, pour répondre à leurs interrogations, ils présentent les intérêts et identités des acteurs au centre de leur réflexion. Ils les expliquent tels qu'ils se présentent en mettant à jour des mécanismes déclencheurs qui permettent d'aboutir à certaines questions. Dans pareille situation, les facteurs pris en compte sont ceux qui peuvent exercer une incidence sur la chaîne causale³⁴⁷.

En effet, les perspectives réalistes ont toujours réduit les institutions internationales à de simples forums interétatiques où les acteurs étatiques cherchent à concilier leurs intérêts

³⁴³ Dufour, Frédéric et al. *op cit*, p. 357-361

³⁴⁴ Macleod, Alex. 2007. «Le réalisme classique», dans Macleod, Alex et O'Meara, Dan. *Théories des relations internationales : Contestations et résistances*, Athéna, «Collection CEPES», P. 35-60

³⁴⁵ Il suffit de penser ainsi et que cette nouvelle structure de sécurisation de l'usage de drogues devient un lieu de lutte pour la défense de ces intérêts sus-identifiés.

³⁴⁶ Krause Keith.2004. «Approche critique et constructiviste des études de sécurité», *Annuaire Français de Relations Internationales* : AFRI, vol. IV, Janvier 2004, p. 600-612

³⁴⁷ Ibid. p. 601

nationaux³⁴⁸. Dans leur version simplifiée du système international, ils ignorent grandement les politiques intérieures des acteurs. Prenant les États comme des entités semblables et uniques, ils tiennent rarement compte des facteurs qui peuvent influencer sur le comportement international des acteurs. D'ailleurs, les réalistes comprennent les intérêts des acteurs comme une émanation de la place de l'État dans une hiérarchie internationale du pouvoir. En fait, ils perçoivent que les grandes puissances poursuivent une stratégie des équilibres. Les moyennes puissances contribuent à cette existence équilibrée. Or, les États dépendants ne font que constater que leurs intérêts sont dictés par les puissances dominantes³⁴⁹. Certes, certains réalistes se sont montrés, à partir de la période marquant la fin de l'opposition Est/Ouest, un peu mieux disposés à l'égard des perspectives de coopération multilatérale en matière de sécurité. C'est le cas des auteurs comme Robert Jerwis qui prétendent que le réalisme a évolué en se mettant davantage avec le libéral en vue de faciliter la coopération sur des enjeux sécuritaires internationaux sensibles³⁵⁰.

De plus, il y a d'autres auteurs réalistes comme Glaser Charles qui estiment que «lorsque les risques de la compétition excèdent ceux de la coopération, les États sont susceptibles d'orienter leurs efforts du «chacun pour soi/*Self-Help*» vers la réalisation de la coopération³⁵¹. Cependant, à bien analyser les postulats réalistes classiques, il y a lieu de retenir que l'idée essentielle est que les principaux tenants de telles perspectives demeurent convaincus que la société accorde seulement à l'État la légitimité dont il a besoin pour recourir à la force coercitive. Cette force dont il a besoin pour asseoir sa domination est circonscrite territorialement. L'État acquiert ainsi les moyens de protéger l'intégrité territoriale et d'assurer l'unité de la société sans l'intrusion d'une quelconque institution régionale, continentale, internationale, voire mondiale.

D'ailleurs, la production, le trafic et la consommation des drogues constituent des cas spécifiques d'un comportement qui implique des coûts importants au niveau social. Et de

³⁴⁸ Mearsheimer, John. 1994/1995. «Back to Future: Instability in Europe after the Cold War», *International Security*, vol. 15, no 1; Mearsheimer, J. 1990. «The false Promise of International Institutions», *International Security*, vol. 19, no 3,

³⁴⁹ Krause, Keith. Op cit, p.602

³⁵⁰ Jerwis, Robert. 1999. «Realism, Neoliberalism and Cooperation», *International security*, vol. 24, no 1.

³⁵¹ Glaser, Charles. 1994/1995. «Realists as Optimists, Cooperation as Self-Help», *International Security*, vol. 19, no 3;

ce fait, chaque société développe ses propres stratégies de traitement de ces phénomènes selon sa perception du degré de «*danger social et politique*» qu'ils représentent pour les institutions et pour leurs valeurs locales. Conçu ainsi, l'État devient cette communauté humaine institutionnalisée au sein de laquelle il y a lieu d'observer un appareil politico-administratif qui la gouverne. Et là, ce qui entre en ligne de compte est la réunion de ses trois composantes. Il s'agit de son territoire aux frontières délimitées et, en principe, reconnues par les autres États. Il a sa population et ses pouvoirs publics qui ont en charge l'administration des deux premiers constituants comme le veut d'ailleurs la formule wébérienne qui veut que : «*l'État a le monopole de la violence légitime*»³⁵². De la sorte, il assume une double responsabilité. Il s'agit d'assurer le maintien de l'ordre sur son territoire suivant les moyens policiers, militaires et judiciaires dont il dispose et s'occuper de la défense contre les menaces de toutes natures comme celles militaires³⁵³ ainsi que d'autres enjeux comme celui de l'usage de drogues.

Au fait, la formule de l'État réaliste est l'idée que toutes les menaces à la sécurité sont tournées plus vers les agressions extérieures. Elles sont surtout d'origines militaires. Pour exécuter ses missions, pareille structure étatique doit être légitime. En ce sens, elle doit être acceptée par la population placée sous son contrôle. Au clair, qu'il s'agisse des États fondés sur la dictature, le totalitarisme, les régimes démocratiques, ils revendiquent tous de la légitimité. Celle-ci est l'élément fondamental sur lequel se fonde la justification des actes sécuritaires dits répressifs qu'ils doivent exercer sur les personnes vivant à l'intérieur de leur territoire³⁵⁴.

Circonscrit ainsi, l'État peut être clairement considéré comme un espace clos par ses frontières. De telle sorte qu'il puisse être en mesure d'élaborer de façon souveraine les normes, les lois purement nationales pouvant régir sa population. De la sorte, il n'est soumis à aucun pouvoir supérieur. Il s'agit d'une indépendance qui est pour lui le droit d'exercer, à l'exclusion de tout contrôle d'une autre structure comme celle de la politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues, toutes les fonctions

³⁵² Weber, Max. 2003. *Le savant et le politique*, Paris, édit. La Découverte, p. 119.

³⁵³ Georges, Devin. 2002. *Sociologie des relations internationales*, Paris, La Découverte, Coll. «Repères», p. 21

³⁵⁴ Defarges, Philippe Moreau. *Op cit*, p. 35

étatiques³⁵⁵. De nombreux auteurs sont fortement attachés aux principes nationaux de la souveraineté. En ce sens, ils estiment que la lutte anti-drogue ne doit rester qu'une affaire des politiques nationales de lutte contre la drogue.

En effet, selon Monica Castro-Larranaga, la drogue est définie comme enjeu de sécurité et de guerre. En tant que telle, chaque société doit construire des politiques propres. Lesquelles devant être planifiées suivant ses institutions et basées sur ses valeurs sociales spécifiques, surtout en ce qui concerne les problèmes des différentes rationalités culturelles. L'auteure persiste sur le fait que les politiques anti-drogues sont fondées sur les perceptions, les institutions et les valeurs sociales spécifiques à un milieu social où elles peuvent se révéler efficaces. Cette considération la conduit à considérer que toute intégration des politiques nationales dans des structures de politiques globales en matière de lutte contre la drogue les rend encore plus complexes³⁵⁶.

De tels obstacles observés à partir de la mise en lumière des considérations ci-dessus exposées nous font croire que la spécificité institutionnelle et culturelle des politiques anti-drogues peut rendre difficile toute forme de cohabitation des acteurs à l'intérieur de cette politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues. Puisqu'elle peut mettre en cause la sécurité, la réalité propre de chaque société. Elle risque même de mettre en question des comportements et des coutumes tellement enracinées que les membres de la société les considèrent comme naturelles³⁵⁷.

A contrario, une structure de «*gouvernance mondiale*»³⁵⁸ si on veut utiliser l'expression propre à François-Xavier Dudouet, en matière de sécurisation de l'usage de drogues peut-être rendue possible à bien des égards. D'ailleurs, faire ainsi référence à la gouvernance mondiale signifie qu'on se réfère dans une large mesure au concept de mondialisation sécuritaire du phénomène de la drogue. N'est-ce pas le sociologue allemand Nicklas

³⁵⁵ Cour Permanente d'Arbitrage. 1928. Sentence Max Huber sur l'Île de Palmas, Cour Permanente d'Arbitrage, CPA, Avril 1928, cité par Défarges, Philippe Moreau. Op cit., p. 39.

³⁵⁶ Castro-Larranaga, Monica. 2004. op cit., p. 27.

³⁵⁷ Ibid. p. 35

³⁵⁸ Dudouet, François-Xavier. 2003. «De la régulation à la répression des drogues : Une politique publique internationale», *Cahier de la sécurité intérieure*, Coll. IHESI, no 52, p. 89-112

Luhmann³⁵⁹ qui, malgré son refus quant à une possible existence effective d'une société mondiale, affirme que la société connaît de plus en plus de problèmes qui débordent l'espace national. En fait, chaque État-nation ou chaque segment du système politique connaît, selon l'auteur, des problèmes qui vont au-delà de l'espace territorial³⁶⁰. Nous devons ici préciser que nous ne sommes pas en train de véhiculer l'idée selon laquelle Luhmann est un auteur qui défend la question du fondement d'une société mondiale. D'ailleurs, Nicklas Luhmann s'oppose à tous les auteurs qui cherchent à négliger, voire légitimer les limites de l'État dans le cadre de la mouvance de la mondialisation. Il se montre très critique vis-à-vis des auteurs comme Martha Nussbaum qui considèrent les limites de l'État comme moralement non pertinentes³⁶¹.

Il en est de même pour un théoricien comme Jürgen Habermas. Ce dernier s'efforce de donner corps à l'idée d'une politique qui est en mesure de se mettre à la hauteur de l'économie mondialisée. Puisque, selon Habermas, cette économie échappe jusqu'à présent à toute régulation extérieure à elle-même³⁶². C'est le cas aussi pour des auteurs comme David Held et James Bohman. Ces derniers, selon Luhmann, ne font que tenter de régénérer la théorie kantienne du cosmopolitisme. Ils confèrent ainsi à l'espace public une capacité de créer des institutions démocratiques au niveau mondial³⁶³.

³⁵⁹ Il est celui qui utilise et distingue trois grands types de système. Il s'agit du système vivant, du système psychique, du système social. Le dernier système est celui sur lequel il met plus l'accent. Selon Nicklas Luhmann, le système social est reproduit au moyen de la communication. Il a pour caractéristique dans les sociétés modernes de se différencier en sous-systèmes fonctionnels, parmi lesquels figurent le système politique, le système économique, le système de l'art, le système religieux, le système éducatif etc. Dans sa théorie systémique, l'auteur met en évidence la communication. Celle-ci produit et reproduit la société. Elle est la seule, dit-il, qui est toujours et inéluctablement une opération à caractère social et qui implique au moins deux partenaires dont les actions ne peuvent être constituées que par la communication. Nous devons préciser que par système social, Nicklas Luhmann s'entend la société mondiale ou le système social dans son ensemble en tant qu'il reproduit la communication par la communication. Aussi, reproche-t-il à la sociologie d'avoir toujours accordé trop d'importance aux différences culturelles, régionales et nationales. En fait, Luhmann estime que les différenciations dont s'agit ne sont que des différenciations internes, secondes, qui ne sont pas cardinales saisir la façon dont la société se meut, se transforme et produit des événements. Aussi, conclut-il, en plus que le principe qui de différenciation qui structure véritablement la société moderne est fonctionnel. Voir *Nicklas, Luhmann. 2010. Systèmes sociaux : Une Esquisse D'Une Théorie Générale, Canada, Les Presses de L'Université Laval, traduit de L'Allemand par Lukas, K. Sosoe, p. 186. Estelle Ferrarese. 2007. Nicklas, Luhmann : Une Introduction, La Découverte, Coll. «AGORA», p. 23-36*

³⁶⁰ Ibid. p. 121-122

³⁶¹ Ibid. p. 256.

³⁶² Habermas, Jürgen. 1988. *Le discours philosophique de la modernité*, Paris, Gallimard, p. 34

³⁶³ Bohman, James. 1997. «The Public Spheres of the World Citizen», in James Bohman et M. Lutz-Bachmann. *Perpetual Peace: Essays on Kant's Cosmopolitan Ideal*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 179-200.

Ces auteurs cherchent aussi, dit-il, à défendre la nature pourtant non nécessaire du lien historiquement vérifié entre l'action d'une société sur elle-même et l'existence d'un cadre national³⁶⁴. Toutefois, cette position n'empêche nullement Luhmann de reconnaître la possibilité pour les États d'entrer en contact avec la mondialisation. C'est lui qui insiste sur le fait que tout ce que l'État entreprend pour renforcer sa propre force nationale ainsi que la position de ses citoyens ne fait que favoriser les tendances à la mondialisation. Prenant à titre d'illustration les questions de la santé publique, de l'écologie, des droits de l'homme, voire de la politique du développement, Nicklas Luhmann ne manque pas de souligner l'impossibilité pour un État de mettre en œuvre ces paramètres vis-à-vis de sa population nationale sans susciter un lien plus fort au système politique mondial. De plus, l'auteur arrive même à reconnaître que tenant compte d'un ensemble de problèmes auxquels le monde doit faire face, il se développe une politique qui opère vers des intérêts non nationaux et régionaux. Elle ne se sert des États que comme des adresses des exigences de la société mondiale.

Certes, Luhmann reconnaît qu'une telle politique relève elle-même d'une «autodescription et d'une communication qui sont bornées territorialement»³⁶⁵. Mais, nous devons reconnaître que de par la schématisation de sa production dans certains territoires, sa distribution, sa commercialisation en transits à travers d'autres espaces territoriaux jusqu'à sa consommation finale dans d'autres États, l'usage de drogues peut, et de fait, représenter une inéluctable illustration des problèmes communs entre différents segments sociaux.

De nombreux observateurs véhiculent l'idée selon laquelle les problèmes liés à l'usage de drogues sont de portée mondiale. En effet, en vertu de son lien avec le terrorisme³⁶⁶, le virus de VIH/SIDA, de l'altération de la conscience humaine, de la toxicomanie dont il est la cause, des trafiquants devenant des menaces à la sécurité nationale et internationale qu'il génère, l'usage de drogues ne connaît pas de frontières et représente par conséquent

³⁶⁴ Ibid. p. p. 255-256

³⁶⁵ Luhmann Nicklas. 1997. «Preface», in Nicolas Hayoz, l'étreinte soviétique : Aspects sociologiques de l'éffondrement programmé de l'URSS, Genève, «Coll. Droz», p. 4

³⁶⁶ Bossard, André. *Op cit.* p. 71

un enjeu sécuritaire mondial. Certaines approches internationales dites de la coopération sur la santé, l'écologie, la criminalité laissent croire qu'une gouvernance mondiale en matière de lutte anti-drogue est en fait nécessaire.

Les États fonctionnent à la merci des catastrophes naturelles. Ils évoluent dans une période d'expansion rapide des actes terroristes, de la violence criminelle, de la corruption, d'entreprises de blanchiments de capitaux. Tenant compte des conséquences néfastes de ces événements auxquels ils doivent réagir, les États ne peuvent plus prétendre pouvoir répondre à eux seuls à toutes les conséquences, voire les activités criminelles liées à l'usage de drogues³⁶⁷. En ce sens, malgré les réserves formulées par des auteurs comme Monica Castro-Larranaga sur les caractéristiques spécifiques de chaque société; c'est-à-dire spécificité qui devrait la porter à agir de manière individuelle au problème de menace que représente l'usage de drogues, il est possible de voir comment ce même problème peut traverser les frontières territoriales pour devenir commun à d'autres sociétés. Bien qu'ils ne conçoivent pas que la mondialisation soit réalisée par «*le système politique*», des auteurs comme Anthony Giddens et Nicklas Luhmann à travers leur élaboration du concept «du politique», indiquent que chaque société peut entrer en relation l'une avec l'autre. Ce qui laisse croire à la possibilité pour tout État de connaître des problèmes communs comme celui de l'usage de drogues.

Il faut préciser qu'Anthony Giddens est celui qui fait reposer la mondialisation d'un problème comme celui de l'usage de drogues³⁶⁸ sur «*les relations étirées*» entre les formes et événements sociaux locaux et distants. Pour lui, la mondialisation est avant tout un processus d'étirement. Il s'agit, selon l'auteur, des modes de relation entre différents contextes sociaux ou différentes régions qui forment peu à peu un réseau qui couvre la surface du globe³⁶⁹. L'auteur nous permet ainsi de voir en la mondialisation des problèmes sociaux comme celui de l'usage de drogues, l'intensification des relations

³⁶⁷ Fontaine, Francis et Goulard Sylvie. Op cit., p. 200

³⁶⁸ C'est nous qui ajoutons au corps de la phrase «l'usage de drogues». Car, nous devons comprendre que l'auteur lui, il s'exprime dans un contexte général auquel nous tentons de l'interpréter dans un cadre spécifique et propre à la problématique de la politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues.

³⁶⁹ Giddens, Anthony. 1994. *Les conséquences de la modernité*, «Collection Théorie sociale contemporaine», Paris, une traduit de l'anglais par Olivier Meyer, L'Harmattan, p. 70

sociales de façon planétaires. Il s'agit en fait du rapprochement des endroits éloignés par des faits survenant à des milliers de kilomètres³⁷⁰.

Mettant l'accent sur l'importance de la communication, Nicklas Luhmann ne manque pas de souligner la possibilité pour chaque segment social d'entrer en relation. Aussi, précise-t-il que la société est un système de communication qui s'ajuste très bien à la nouvelle réalité comme la mondialisation de certains problèmes sociaux. Le système de communication, dit-il, fait que la société s'ouvre sur la terre entière³⁷¹. Il est à constater que ces auteurs négligent l'importance, voire l'influence des interactions sur la formation des identités des acteurs sociaux. Il s'agit bien évidemment des interactions que l'on peut observer dans le cadre du monde de lutte contre certaines problématiques socio-politiques comme celle de l'usage de drogues. C'est Luhmann lui-même qui insiste sur le fait que le concept de société mondiale doit être envisagé en dehors de toute référence à l'idée d'intégration ou de lien social. Il ne conçoit aucune forme d'identité commune, d'estime entre ses membres ou d'homogénéité relative des modes et des conditions de vie. Ce sont, pour lui, les différences et non les identités qui fournissent la possibilité de poursuivre la communication³⁷².

Nous faisons remarquer que malgré leur grande élaboration sur la mondialisation, ces auteurs ne conçoivent pas que la mondialisation puisse être réalisée par le système politique. Pour eux, l'objectif de la mondialisation peut être atteint par des facteurs tels : la santé, l'éducation, l'économie et non celui de la structure politique. Nicklas Luhmann précise que le système politique est le seul secteur interne qui ne peut pas être mondialisé. Le motif pris est que le propre du système politique est d'être encore soumis au principe de la différenciation locale et régionale³⁷³. Or, dans une compréhension in fine de la désignation par les acteurs sécurisants des objets référents lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU de 1998, surtout un objet référent comme celui du «*bien-être de l'humanité*», il y a lieu d'hésiter sur l'absence possible du

³⁷⁰ Ibidem.

³⁷¹ Luhmann, Nicklas. 1998. «Contingency as Modern Society's Defining Attribute», in *Observation on modernity*, Stanford, Stanford University Press, p. 45

³⁷² Luhmann Nicklas. 1997. *Essays on Self-Reference*, Cambridge, Coll. Cambridge University Press, p. 178

³⁷³ Ferrarese, Estella. op. cit, p. 256

rôle des identités des acteurs, de leurs interactions ainsi que de leur influence sur leur système politique.

Dans une telle démarche de mise en place de cette structure de politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues, on doute fort que le système politique interne n'y soit pas impliqué. En effet, l'identité des acteurs est le produit mouvant de leurs interactions. D'ailleurs, par un essai de transposition de l'œuvre de Erving Goffman³⁷⁴ sur le plan macro, nous pouvons avancer que ce ne sont pas les caractéristiques de chacun des acteurs qui définissent leur identité. Celle-ci est le produit des interactions successives dans lesquelles ils s'engagent. Ici, nous sommes à quelques distances d'une vision essentialisée selon laquelle l'identité des acteurs serait celle qui est identique à eux-mêmes. En fait, lorsqu'on observe l'action des acteurs qui n'est pas le fruit du hasard conditionné à une simple connaissance de leurs pairs, mais bien à une sorte d'obéissance même à des normes ou des modes de structuration³⁷⁵ de cette politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues, on dirait ou pour utiliser les mots propres à Goffman, que l'identité des acteurs «éclate dans les milles interactions au sein desquelles elle se constitue à chaque fois de nouveau»³⁷⁶.

De plus, il faut dire que les démarches consistant en la protection du «*bien-être de l'humanité*» sont inscrites dans un processus de la défense des «valeurs communes» depuis la révolution française de 1789. Et c'est encore ce même processus qui est en train de faire son chemin au lendemain des deux premières guerres mondiales. La protection du bien-être de l'humanité est une valeur commune que les acteurs sociaux ne peuvent s'en passer dans le cadre de leur évolution dans l'ordre mondial. Déjà, dans les années 1940, a vu le jour l'idée d'inscrire la drogue dans la catégorie des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité. En effet, l'idée que la drogue met en jeu «le bien-être commun de l'humanité» a été pour la première fois évoquée et défendue en 1946 par Raphaël Lemkin³⁷⁷.

³⁷⁴ ³⁷⁴ Goffman, Erving. 1974. *Les rites d'interaction*, Paris, Édit. de Minuit, p. 35

³⁷⁵ Rocher, Guy. 2007. *Introduction à la Sociologie Générale*, Canada, HMH, p. 17

³⁷⁶ Ibid. p. 38

³⁷⁷ Raphaël Lemkin est aussi celui à qui revient la paternité du concept «génocide». Voir Lemkin, Raphaël. 1946. «Le crime de génocide», *Revue du droit international, de sciences diplomatiques et politiques*, no XXXIV, p. 216

Lors de 46^{ème} session de la Commission du droit international³⁷⁸ de l'Organisation des Nations-unies en 1991, cette idée a pris une tournure normative. Puisque la Commission procédera à la première lecture du projet du code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité. Et que l'article 25 dudit code faisait du «trafic de la drogue une menace au bien-être de l'humanité et portait sa criminalisation à l'échelle mondiale»³⁷⁹. Dans pareille démarche visant à internationaliser ou mondialiser tout un ensemble de faits sociaux, nous devons comprendre que l'implication étatique à ces genres de structures multilatérales peut se révéler parfois contraignante tant morale que matérielle. Il s'agit de toute une série de mouvances internationales dont les motivations seraient la défense de certaines valeurs dites universelles. tout refus de s'y impliquer à une mouvance visant la protection de cette valeur commune ou pour emprunter l'expression à Émile Durkheim «*conscience collective*»³⁸⁰ contre certaines menaces dont celle de l'usage drogues peut-être considérée comme une violation grave des principes sur lesquels se fonde cette valeur collective.

Plus encore, eu égard aux interactions, aux compréhensions partagées ou à l'intersubjectivité des acteurs sur la menace commune que représente l'usage de drogues, il y aura lieu de chercher à mieux comprendre comment les manières naturelles et essentialisées de voir les contraintes mêmes politiques peuvent-être contournées. Lequel contournement peut-être rendu possible par la mise en évidence d'une compréhension constructiviste de la problématique sécuritaire de l'usage de drogues.

3.1.2 Plausibilité de la politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues

Cette politique publique multilatérale de sécurisation, comme nous l'avons mentionné plus haut peut-être comprise à partir d'une considération fondée sur le courant constructiviste. Dans le premier chapitre, nous avons essayé d'établir les principaux

³⁷⁸ La Commission du droit international est un organe spécialisé de l'Organisation des Nations-unies. elle est chargée d'inscrire dans la catégorie de la judiciarisation tout fait jugé être susceptible de causer du tort ou des dommages à l'être humain sur toute la planète. Voir la résolution 177(II) de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations-unies du 21 Novembre 1947 : RES-177/AGONU/-21-11-1947

³⁷⁹ Daudet, Y. 1996. «Travaux de la Commission du droit international», AFDI, no XLII, P. 589

³⁸⁰ Durkheim, Émile. 2009. *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, Flammarion, p. 49

concepts sur lesquels se fonde l'étude sécuritaire constructiviste. De manière générale, de par leur postulat de base selon lequel : «*le monde est socialement construit*»³⁸¹, les constructivistes envisagent leur démarche comme une fine traduction de la manière dont les acteurs et leurs bagages cognitifs, à savoir leurs intérêts, leurs identités, leurs valeurs morales s'y prennent pour construire et stabiliser leur monde. En ce sens, leur espace de problématisation évolue assez loin de la question de savoir quels sont ou pourquoi les a priori sociaux, les intérêts qui les conduisent à penser comme ils pensent et à agir comme ils agissent. Il s'agit ici d'un déplacement de façon complète du regard des conditions des agissements des réalistes et rationalistes, c'est-à-dire de la façon dont ils perçoivent leurs actions pour les déployer dans leur multidimensionnalité³⁸². Keith Krause indique que contrairement aux réalistes/rationalistes, les chercheurs constructivistes posent leurs questions avec des «*Comment*»³⁸³.

Dès lors, nous pouvons désormais nous poser la question de savoir comment les acteurs composent-ils, se modifient-ils, s'influencent-ils et définissent-ils leurs identités, leurs intérêts dans le cadre de la mise en place de cette politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues pour la période allant de 1998 à 2008. On peut continuer à explorer comment les constructivistes comprennent ce monde de politique publique multilatérale de sécurisation pour mieux appréhender l'existence d'une telle structure. Une telle interrogation conditionne ainsi la menace constituée par l'usage de drogues et rend logiques, voire inévitables certains processus comme la mise en place de ce mode d'organisation entourant ce processus de sécurisation.

Les constructivistes, dans le cadre de leur méthodologie plurielle, ne manquent pas d'étudier les différents aspects de la politique mondiale. Il faut avouer que malgré les différentes variantes qui peuvent traverser le courant constructiviste et étude de sécurité, il y a lieu de constater que bons nombres d'entre elles se combinent pour donner les

³⁸¹ Berger, Peter et Luckmann, Thomas. (1966), 2010. *Construction sociale de la réalité*, Paris, Armand Colin, p. 28. Pour une transposition de cette approche dans le domaine des Relations Internationales, on peut consulter O'Meara Dan. 2007. «Le constructivisme. Sa place, son rôle, sa contribution et ses débats», dans Macleod, Alex et Dan, O'Meara(dir.). *op. cit*, p. 181

³⁸² Jacquemain, Marc et Bruno, Frère(dir.). 2008. *Épistémologie de la sociologie : Paradigmes pour le 21^{ème} siècle*, Bruxelles, Université De Boeck, p. 12-13

³⁸³ Keith, Krause. *Op. cit*, p. 603

postulats les plus acceptables de cette approche. Ils peuvent nous permettre de constater comment il est possible de contourner les obstacles de la souveraineté quant à la mise en place de ce mode d'articulation du processus de sécurisation de l'usage de drogues du point de vue de la nature. En synthèse, nous devons préciser que dans cette perspective, les acteurs sur la scène politique internationale représentent des constructions sociales. Lesquelles sont émanation du processus historique complexe et comprennent des dimensions sociales, politiques, matérielles et idéologiques.

Loin d'être statique, synthétique et systématique, le monde international est situé et dynamique. Il est susceptible de changer à tout moment³⁸⁴. De ce fait, les acteurs sont façonnés, modelés et remodelés, construits et reconstruits par des pratiques politiques qui ont généré une compréhension sociale partagée. C'est l'intersubjectivité des acteurs qui attribue à chacun d'eux d'une identité et d'intérêts interdépendants et variables³⁸⁵. De ces postulats, il découle la nécessité de comprendre comment les acteurs se forment afin mettre en place cette politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues dès 1998.

Nous devons chercher à saisir comment les identités des acteurs se définissent et quelle est l'influence des facteurs culturels dans la détermination de la menace que représente l'usage de drogues et des réponses appropriées à partir de la mise en place de cette politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues. Nous sommes aussi dans l'obligation de nous demander comment les objets référents identifiés lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations-unies de 1998 sont définis?

Il y a enfin lieu de comprendre quels sont les acteurs sécurisants inscrits dans cette politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues? Chouvy Pierre-Arnaud et Laniel Laurent nous renseignent que, lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'organisation des Nations-unies de 1998 ci-

³⁸⁴ Jacquemain, Marc et Bruno, Frère(dir.). *op cit*, p. 13

³⁸⁵ Krause, Keith. *Op cit*. p.603

devant SEAGNU, tous les acteurs se montraient concernés par la question de la drogue. Au fait, dans un cadre purement institutionnel, deux écoles s'opposent au déroulement des activités du Sommet. L'école américaine de la «tolérance zéro» et l'école européenne de la «réduction des risques». Pour la première tendance, le problème de la drogue doit et peut-être supprimé par l'usage de la force répressive.

Tandis que, pour l'école européenne, la société peut «vivre avec la drogue». Néanmoins, on accorde la priorité à la réduction ou la minimalisation des conséquences néfastes du phénomène. Les acteurs présents à la session entendaient tous s'impliquer dans la lutte contre le problème mondial de l'usage de drogues. Mais à l'intérieur des débats, il y a eu déjà assez d'éléments pouvant signifier des tendances divergentes clairement exprimées. Elles ont été fondées plus sur la nature ou la directive de la lutte contre le phénomène. De façon plus précise, il s'agissait de répondre à la question de savoir si la priorité devra être accordée à la criminalisation ou à l'emploi des sanctions de substitution, voire la décriminalisation des usages de drogues³⁸⁶.

Tandis qu'un ensemble de pays dont les États-unis jouèrent le rôle de garant de la première tendance, les États européens avec à leur tête les Pays-Bas avaient défendu la deuxième école. Pourtant, à côté de toutes ces tergiversations entre les acteurs, force a été de constater comment l'usage de drogues leur est devenu un problème commun contre lequel ils vont se concerter pour adopter des mesures extraordinaires et significatives. D'emblée, aux termes du sommet onusien de 1998 contre le problème mondial de la drogue, les acteurs ont vu la nécessité d'intégrer dans leurs stratégies et leurs programmes nationaux de lutte contre les stupéfiants tous les principes définis à travers une stratégie globale visant à lutter contre l'usage de drogues. Ils doivent nécessairement de collaborer avec des organismes spécialisés en la matière³⁸⁷.

³⁸⁶ Chouvy, Pierre-Arnaud et Laniel, Laurent. 2006. «Production agricole de drogues illicites et Conflictualités intra-étatiques : Dimensions économiques et stratégiques», Paris, *Les Cahiers de la sécurité*, no 62, p. 223-253

³⁸⁷ Il y a deux organismes spécialisés les plus représentatifs en matière de lutte anti-drogue au sein de l'ONU. Il s'agit de l'organe international de contrôle de stupéfiants(OICS) et l'office des Nations-unies contre la drogue et le crime(UNODC). Toutefois, il n'y a pas lieu de négliger le rôle du groupe d'action financière internationale(GAFI) et l'organisation internationale de la police criminelle(Interpol); son acronyme anglais est le plus utilisé. Voir Francis, Fontaine et al.(dir.). 2010. *La Mondialisation*, Paris, First-Gründ, p. 206-207

De telles collaborations contribuent à la mise en place de la structure de politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues. En effet, lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations-unies, la drogue est déclarée menace existentielle à la survie d'un ensemble d'objets référents dont la santé publique, les États, leur indépendance, la stabilité des pays, le bien-être de l'humanité, la société.

De par leur compréhension partagée sur la force de la menace commune que représente l'usage de drogues, les acteurs semblent opter pour la mise en place de ce mode d'organisation de sécurisation de l'usage de drogues. Pareille structuration étant ainsi devenue possible, nous pouvons maintenant chercher à comprendre comment s'y est opérationnalisé le processus de sécurisation de l'usage de drogues pour la période allant de 1998-2008.

3.2 Politique publique multilatérale dans le processus de sécurisation de l'usage de drogues

Nous l'avons vu dans le premier chapitre du mémoire. Les théories sécuritaires sont légions. Toutefois, pour la commodité méthodologique du travail, nous avons choisi de nous attarder sur l'approche sécuritaire véhiculée par *Copenhague Peace Research Institute* communément appelé l'École de Copenhague³⁸⁸.

3.2.1 Comprendre ce processus de sécurisation à travers l'École de Copenhague

Pour cerner le lien entre l'usage de drogues et sécurisation, nous faisons appel aux deux principaux théoriciens dont Barry Buzan, Ole Waever. Au vu de ses emprunts à Buzan pour élaborer sa théorisation sécuritaire et en référence à la place qu'occupe le concept «sécurisation» dans la formulation de notre objet de recherche, nous avons choisi de nous attarder sur le travail théorique d'Ole Waever. Celui-ci nous permettra de mieux étayer l'affirmation selon laquelle il s'est créée une politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues pour la période allant de 1998 à 2008.

Toutefois, un tel choix ne veut nullement signifier une quelconque négligence du travail d'élaboration conceptuelle de Buzan portant sur l'élargissement du concept sécuritaire. D'ailleurs, c'est bien sa conception élargie de la sécurité que nous avons mise en évidence pour comprendre le raisonnement qui a rendu possible la définition de la drogue en tant que facteur de menace existentielle autre que le secteur militaire par rapport à la survie d'objets référents autres que l'État-nation. Convenons ainsi, nous pouvons maintenant comprendre le processus de sécurisation de l'usage de drogues entrepris pour la période sus-identifiée à partir de la théorisation d'Ole Waever.

3.2.2 Processus de sécurisation de l'usage de drogues selon Waever

Dans cette sous-section, nous ferons appel aux cinq thèmes utilisés par le politologue danois Ole Waever pour asseoir sa théorie de sécurisation. En effet, pour broser le tableau de la situation sécuritaire de la drogue, nous aurons à mettre en évidence la désignation d'objets référents à sécuriser, la définition de la menace, l'accomplissement du processus, les mesures exceptionnelles et l'acceptation collective des agences³⁸⁹. De ces cinq thèmes dont se sert Waever pour élaborer son approche, nous comptons insister plus sur les différentes représentations dont est l'objet l'usage de drogues et les mesures adoptées en ce sens.

3.2.2.1 Processus de sécurisation : désignation des référents sécuritaires et définition des menaces

Toute définition du processus de sécurisation, pour être complète, doit tenir compte d'acteur sécurisant. L'Organisation des Nations-unies a joué un prépondérant, voire central dans la lutte contre la drogue. C'est elle qui coordonnait le sommet mondial de

³⁸⁹ L'expression agence fait référence au vieux débat portant sur l'agence et la structure. Amorcer ce débat peut vouloir dire un retour à une vieille question de philosophie et de sociologie relancée bien sûr par les constructivistes, particulièrement avec Alexander Wendt. En effet, de façon la plus simple, on peut dire que le débat entre agence et structure pose la question de l'autonomie de l'agent par rapport aux structures internationales qui l'entourent. Pour le dire dans une considération la plus simple, il est entendu que la notion de l'agence s'entend l'acteur étatique dans le cadre de son évolution au sein du monde international. Alors que pour ce qui concerne la structure, il s'agit du système international au sein duquel évoluent les acteurs étatiques. Les deux, selon l'approche constructiviste, surtout à travers ses trois correctifs : élargissement du concept de structure, la décortication des caractéristiques de l'agence et l'introduction de la notion de co-constitution, se conditionnent mutuellement. Voir Wendt, Alexander. 1987. «The Agent-Structure problem in International Relations», New York, *International Organization*, vol. 41, no 3, p.336-370.

lutte contre le problème de la drogue de 1998. Et de plus, la mise en place de cette structure multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues est l'émanation de la vingtième session extraordinaire de son Assemblée générale de cette année. Ceci étant dit, pour respecter les manières théoriques de conceptualiser, voire constituer le multilatéralisme des relations internationales, nous faisons référence à des organisations régionales, continentales telles OEA, ASEAN et UE. Cependant, nous avons choisi, dans le cadre de la présente recherche de considérer l'ONU comme principal acteur sécurisant. En effet, nous n'avons pas l'intention de procéder à un large développement sur la problématique théorico-méthodologique relative à la question de savoir si les institutions internationales sont des variables dépendantes ou indépendantes du monde international. Cependant, dans une synthèse qui tient compte des approches néolibérale et constructiviste, nous pouvons retenir que cet acteur-sécurisant mondial est un ensemble de principes, de normes, de règles et de processus décisionnels³⁹⁰ multilatéraux de sécurisation de l'usage de drogues.

Les théoriciens qui partagent cette définition prétendent qu'autour de ces processus décisionnels convergent les attentes des acteurs. Dans le cadre du processus onusien de sécurisation de l'usage de drogues pour la période allant de 1998 à 2008, il s'entend que les acteurs sont des États. Ceux-ci vont se retrouver dans l'obligation d'intégrer dans leurs lois internes les mesures exceptionnelles adoptées par cet acteur-sécurisant mondial afin de renforcer et rendre opérationnelles leurs politiques respectives de sécurité nationale contre la drogue.

Cet acteur-sécurisant, pour définir l'usage de drogues comme objet de menace et désigner les référents possibles, il l'identifie objectivement comme cette menace que met en péril la survie des objets référents dont les besoins de protections se font sentir. De telles protections ne sont rendues possibles que par l'adoption des mesures y relatives. En effet, associés généralement aux élites politiques, un nombre d'acteurs sécurisants sont identifiés à l'intérieur de la politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de

³⁹⁰ Keohane, R. et Martin L. 1995. « the promise of institutionalist theory », *International security*, vol. 20, no 1, p. 39-51; Krasner, Stephen (dir.). 1983a. *International regimes*, Ithaca, Cornell University Press, p. 2

drogues. Nous voulons parler de l'organisation des États américains (OEA), de l'association des Nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN), de l'Union européenne (UE) et de l'organisation des Nations-unies (ONU). En effet, lors de la vingtième session extraordinaire de l'assemblée générale des Nations-unies de 1998, il a été établi que la drogue reste l'une des principales sources des dommages sociétaux et humains³⁹¹. Perçu ainsi, l'usage de drogue est déclaré principal facteur de menace à la survie d'objets référents en ce qu'il peut «détruire des vies et des communautés, nuire au développement humain durable, voire engendrer de la criminalité». En cela, il laisse croire que l'usage de drogues «représente une grave menace pour la santé publique, l'économie, le bien-être de l'humanité, l'indépendance des États, la démocratie, la stabilité des pays, la structure des sociétés y compris la dignité des millions de personnes et de leurs familles»³⁹².

Le processus de sécurisation dont l'opérationnalisation débute en 1998 continue de faire son chemin jusqu'aux années 2000. L'illustration la plus plausible est qu'en 2004, dans le «*Document A more Secure World*», il y est retenu par l'ONU que la drogue reste l'une des principales activités des groupes criminels organisés et porte de graves implications en matière de sécurité³⁹³. Et qu'en 2008, comme il a été entendu par les différents acteurs présents lors du déroulement de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations-unies de 1998, on procédait à une évaluation de la mise en application des mesures adoptées et acceptées collectivement par des agents étatiques.

3.2.2.2 Formulation des menaces proprement dites

Nous l'avons vu avec les postulats sécuritaires constructivistes. La politique publique multilatérale de sécurisation, pour devenir possible, il fallait construire la drogue en tant que menace existentielle à la survie des États, leur souveraineté, leur indépendance, l'économie, la santé. Elles sont clairement visées parmi tant d'autres objets référents. En effet, de par leur importance, voire la valeur qu'ils représentent dans leur monde social, la

³⁹¹ Organisation des Nations-unies, Office des Nations-unies contre la Drogue et le Crime (UNODC). 2007. «Un siècle de lutte contre la drogue», Bulletin Des Stupéfiants, vol. LIX, NO 1 et 2, p. 111

³⁹² Organisation des Nations-unies, Assemblée Générale. 1998. Résolution A/RES/S-20/3.1998, no 98-77396, Septembre 1998.

³⁹³ Organisation des Nations-unies. 2004. A more secure world : Our Shared responsibility. Report of the high-level Panel on Threats, Challenges and Change, New York, ONU, p. 53

menace que représente l'usage de drogues pour ces objets référents conduit à la plausibilité de la mise en place de la politique publique multilatérale de sécurisation.

Il nous est possible de l'évoquer dans la mesure où il conviendrait de maîtriser les interventions dispersées que l'ensemble des acteurs doit faire face à cette menace commune. En fonction de la vision constructiviste de la politique mondiale, les pratiques représentationnelles, la compréhension partagée, l'intersubjectivité des acteurs, leurs identités, leurs interactions, leurs cultures sont autant de facteurs qui doivent favoriser leur intervention commune et nous permettre de comprendre leur évolution au sein de cette politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues. En effet, sur le plan économique, tant de désignations laissent croire qu'aucune activité licite ou illicite ne s'avère aussi lucrative que les activités de l'usage de drogues. C'est un monopole exercé par les organisations criminelles. Lesquelles peuvent mettre en péril la sécurité nationale et internationale au point de rendre possible cette perspective de politique publique multilatérale de sécurisation.

Dans une configuration de trafiquants interdépendants, on est même arrivé à parler des narco-États. Alain Labrousse considère comme narco-États celui dans lequel toutes les structures profitent directement des revenus dérivés des activités de drogues pour leur fonctionnement³⁹⁴. La géographie des drogues permet de bien identifier leurs parcours et les sociétés dans lesquelles les différents types de drogues peuvent être recensés. Alors que le cannabis est cultivé quasiment partout, la cocaïne, en revanche, provient presque exclusivement des pays andins. Par pays andins, il faut entendre généralement la Colombie, le Pérou et la Bolivie. Quant à l'opium, dérivé surtout du pavot, il est cultivé en Asie, précisément dans la zone baptisée de «croissant d'or».

Nous devons préciser que l'opium est le premier type de drogue qui a eu à ouvrir la porte à la mise en place de la première forme de réglementation internationale en la matière. Le croissant d'or dont il s'agit est constitué par l'Afghanistan, le Pakistan et l'Iran. Le pavot est aussi produit en Birmanie. C'est l'endroit où est formé le Triangle d'or avec le Laos et

³⁹⁴ Labrousse, Alain. *Op cit*, p.28

la Thaïlande. Dans ces pays, les cultures de drogues tiennent une place prépondérante au sein de la société³⁹⁵. En fait, c'est Josépha Laroche qui indique que la production des drogues est pratiquée pour répondre aux besoins d'une simple économie. Laquelle vise à pallier des besoins quotidiens de certaines catégories de la société. Elle sert également à compenser les carences de l'agriculture, l'insuffisante industrialisation et un moyen de résorber une partie du chômage. Or, force est de constater que des États au sein desquels se sont déroulées ces formes de cultures des drogues sont aussi ceux qui se transforment en narco-États³⁹⁶. Dans ces séries de représentations, la question de mafias/trafiquants joue un rôle non négligeable. Selon Thierry Crétin, la mafia liée aux activités illicites de drogues est une activité criminelle à but hautement lucratif. Les membres sont recrutés en termes d'initiation et de cooptation. Entendons par là que les membres peuvent recourir soit à la corruption, soit à l'influence, soit à la violence pour obtenir le silence et l'obéissance des membres et des tiers.

Pareille activité, précise l'auteur, malgré son histoire, sa solide implantation nationale, socio-culturelle, arrive à se développer au-delà de la sphère locale pour évoluer à l'échelle internationale³⁹⁷. Il est établi que les réseaux mafieux liés aux activités de drogues partagent leurs informations et favorisent leurs accès mutuels à différents marchés. Ils font des accords, des alliances stratégiques qui assurent longuement leur existence et leur fonctionnement. Nous pouvons par exemple penser aux cas de la Mafia sicilienne, de la Cosa Nostra, et du Cartel de Cali. Ces organisations criminelles ont entretenu des liens étroits entre elles afin de pouvoir distribuer de la cocaïne dans des zones comme l'Europe de l'Ouest³⁹⁸.

D'aucuns affirment aussi que les activités de la drogue sont génératrices d'organisations criminelles ou de mafias qui entretiennent systématiquement des liens transnationaux entre elles. C'est le cas des Yakusas japonais et la mafia californienne, les réseaux Ibos

³⁹⁵ Ibid.

³⁹⁶ Laroche, Josepha. 2004. «La Mondialisation du trafic de drogues : Une gouvernance impossible», dans Becker, Howard. *Op cit*, p. 77-100

³⁹⁷ Thierry, Crétin. 1998. *Mafias du monde, organisations criminelles transactionnelles : actualités et perspectives*, Paris, Montchrestien, Coll. «Clefs».

³⁹⁸ Zijlstra ,K. 1998. *Transnational Organized Crime : An Escalating Threat to the Global Market*, Brussels, NATO, Parliamentary Assembly, Economic Committee.

du Nigeria qui jouent le rôle d'intermédiaires entre les producteurs de drogues asiatiques et les marchés européen et américain. Les trafiquants de drogues s'entendent et coopèrent à l'échelle mondiale. Les liens entre les organisations criminelles relatifs aux activités de la drogue sont significatifs à un point tel que des auteurs comme Susan Strange parlent de «*diplomatie transnationale*»³⁹⁹. Il s'agit pour l'auteure de préciser qu'aucun gouvernement ne se trouve désormais à l'abri du phénomène des drogues. Il y a lieu, selon Susan Strange, d'opérer une distinction entre les États victimes⁴⁰⁰ de la mafiasation liée aux activités de drogues et ceux qui, historiquement, n'ont jamais connu une telle présence⁴⁰¹. Entre la période dans laquelle nous inscrivons la chronologie de notre recherche, la drogue est désignée menace à la souveraineté des États. Les organisations criminelles générées par les activités de drogues remettent incontestablement en cause la protection de l'intégrité territoriale, les valeurs centrales des acteurs étatiques.

Gilles Favarel-Guarriques indique que les chevauchements existant en permanence entre les activités de drogues licites et illicites y compris les relations établies entre les institutions étatiques et la mafia ont pris la forme de relations entre deux souverainetés distinctes. Or, de par sa fonction consistant à faire régner l'ordre, l'État-souverain peut se faire attaquer par les trafiquants de drogues⁴⁰². D'ailleurs, dans des pays comme la Colombie, le Mexique, l'Afghanistan, des trafiquants de drogues arrivent même à créer des zones de non-droit. L'État s'y est vu ainsi concurrencé par les trafiquants qui contrôlent les activités de la vente des cocaïnes et maintiennent certains quartiers sous leur contrôle.

De fait, sur le plan politique, Susan Strange considère que les États se sont fait déstabiliser par la présence sur leur territoire des trafiquants de drogues. D'ailleurs,

³⁹⁹ Strange, Susan. 1996. «Organized Crime : The mafias», in : *The Retreat of the State : The Diffusion of Power in the World Economy*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 110-121

⁴⁰⁰ Par expression «États victimes» Susan Strange entend des États comme l'Italie, les USA qui disposent d'une implantation territoriale ancienne. Pour ceux qui n'ont jamais connu à proprement parler de la présence d'organisations criminelles ou mafieuses, elle fait état de la France et la Grande-Bretagne. Ibid.

⁴⁰¹ Ibidem.

⁴⁰² Gilles, Favarel-Guarriques(dir.). 2001. «Le Crime organisé en Russie : nouvelles approches», *Cultures & Conflits*, no 42,

l'auteure ne manque de souligner qu'un certain équilibre existe entre certains États et les mafias impliqués dans le trafic de drogues. Pareil équilibre, dit-elle, est dû en grande partie, à des similitudes profondes entre ces acteurs, surtout quant à leur complémentarité fonctionnelle. La fonctionnalité qui a longtemps caractérisé la structure des relations entre les mafias et les États, insiste-t-elle, peut surprendre, tant elle va à l'encontre du sens du commun. Les acteurs étatiques, en laissant dans certains cas aux organisations criminelles liées aux activités de drogues le soin de préserver l'ordre, de jouer le rôle d'intermédiaire, d'arbitre, de force sociale de protection, voire même comme administration, les usagers ont ainsi cherché à se substituer aux États dans leurs missions régaliennes⁴⁰³. Selon l'organe international de contrôle de stupéfiants (OICS), les activités liées à la drogue exercent des effets déstabilisateurs sur l'État, l'économie et la société. De telles déstabilisations sont liées au fait que l'industrie illicite de la drogue puisse servir de source de financement à des campagnes électorales, à la criminalité organisée, à l'insurrection, au terrorisme et engendrer de la corruption.

L'organisme défend l'idée que les flux des profits illicites déstabilisent l'économie en raison du fait qu'ils tendent à évincer les activités économiques établies légitimement⁴⁰⁴. La société est clairement visée par l'industrie illicite de drogues. Elle peut ainsi la désorganiser en raison de l'augmentation de la criminalité, de la compromission de l'État de droit et de la corruption qui peut pénétrer toutes les institutions en rapport tant avec la société civile qu'avec l'administration publique. D'autant plus que selon l'organe international de contrôle de stupéfiants (OICS), l'expérience a montré que la plupart des pays où sont produites des drogues finissent eux-mêmes par être confrontés à des problèmes d'abus de drogues qui sont en retour très néfastes pour la société.

De plus, les activités de drogues illicites à grande échelle portent atteinte à la cohésion sociale. En ce sens, elles mettent en péril la famille, la jeunesse, la communauté et l'État. L'industrie des drogues vise aussi à réduire gravement le capital humain en absence

⁴⁰³ Susan, Strange. «Organized Crime : The Mafias», *op cit*.

⁴⁰⁴ Ibid. Organisation des Nations-unies, Office onusien contre la Droque et le Crime. 2003. «La Communauté internationale atteint-elle ses objectifs en matière de contrôle des drogues», Genève, UPDATE, «numéro spécial», Mars 2003, p. 1-16.

duquel il est impossible d'envisager le développement⁴⁰⁵. On vient de voir que l'usage de drogues est nommé menace existentielle par rapport à la survie d'objets référents dûment identifiés par des acteurs sécurisants évoluant au sein de la politique publique multilatérale de sécurisation. Désormais, il leur est devenu aussi possible de passer à la phase ultime. C'est celle qui consiste en la sécurisation proprement dite de l'usage de drogues et l'adoption des mesures exceptionnelles y relatives.

3.2.2.3 Accomplissement du processus de sécurisation

Les acteurs sécurisants, pour atteindre leur objectif, bénéficient de l'autorité reconnue à sécuriser. Dès lors, ils n'ont pas manqué de procéder à la phase cruciale de l'accomplissement du processus de sécurisation de l'usage de drogues. Il s'agit d'abord de mettre en évidence des représentations de toutes sortes pour ensuite accentuer sur les mesures d'exception visant à contrer l'usage de drogues en tant que facteur de menace à la survie d'objets référents qu'on vient d'identifier et définir plus haut. Comme on vient de le rappeler plus haut, nous constatons que les acteurs sécurisants, pour atteindre leur objectif de sécurisation de l'usage de drogues, suivent l'une des étapes tracées par Ole Waeber. Dans cette section, nous mettons l'accent sur l'étape consistant en *une rhétorique de mise en péril pour accomplir la tâche de sécurisation*.

Nous rappelons qu'à l'ouverture du sommet des Nations-unies contre le problème mondial de la drogue de 1998, Koffi Annan, le secrétaire général de l'organisation de l'époque a déclaré : *«J'ai appris que lorsque nous réalisons tous nos efforts pour tâcher de régler un problème, nous réussissons presque. Que ceci⁴⁰⁶ soit une de ces occasions»⁴⁰⁷*. Pour lui, la drogue a connu : *«une prolifération dramatique pendant les trente dernières années précédentes»*. A tel enseigne, il exprima *«l'espoir que lorsque les historiens étudieraient les accomplissements de l'humanité en matière de lutte contre les*

⁴⁰⁵ Ibidem. P. 9

⁴⁰⁶ Bien évidemment, le pronom démonstratif «Ceci» dont a fait usage M. Koffi Annan renvoie directement au *sommet contre le problème mondial de la drogue* appelé encore *vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations-unies de 1998*.

⁴⁰⁷ Organisation des Nations-unies, Office Contre la Drogue et le Crime. 2003. « Quand la Communauté Internationale atteint-elle ses objectifs en matière de contrôle des drogues? », Genève, UPDATE, Mars 2003, p. 3

drogues, ils seraient en mesure d'écrire à propos de quelques jours à venir qu'ils correspondaient au moment où cette tendance fut inversée»⁴⁰⁸.

Pour sa part, le président français d'alors, M. Jacques Chirac a grandement participé à ce processus de sécurisation de l'usage de drogues. Aussi, a-t-il déclaré péremptoirement que : *«J'attends de notre session extraordinaire qu'elle donne une impulsion nouvelle et mondiale à la lutte contre la drogue. L'évolution du fléau est alarmante. Une vraie prise de conscience est indispensable et une offensive globale s'impose»⁴⁰⁹*. Une interpellation à la mobilisation mondiale contre la drogue est encore plus significative avec le discours du sous-secrétaire d'État aux affaires mondiales du Ministère des affaires étrangères du Mexique, son Excellence Madame Patricia Olamendi.

En effet, lors du l'organisation du sommet mondial de lutte contre la drogue de 1998, Olamendi a eu à s'exprimer de la sorte : *«Le pire serait que les États-membres banalisent la question de la drogue et que nous achevions notre rencontre dans un sentiment de triomphalisme et d'insouciance, en négligeant combien les drogues nuisent à la sécurité nationale, à la structure sociale et au bien-être de la population mondiale»⁴¹⁰*. Les menaces sont ainsi construites, l'acteur sécurisant adopte des mesures visant à contrer l'usage de drogues. Que sont ces mesures?

3.2.2.4 Adoption des mesures exceptionnelles

Lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'organisation des Nations-unies de 1998, tout un ensemble de mesures ont été adoptées. Elles ont toutes ont été formulées autour de cinq principes fondamentaux. Il s'agit : 1) *Du principe de la responsabilité partagée* : ceci fait référence à l'action contre les drogues. Il relève d'une responsabilité commune et partagée. En ce sens que ce premier principe implique une approche intégrée et équilibrée. Il s'agit d'un principe qui vise à effacer les divergences entre pays producteurs/consommateurs et pays développés/sous-développés.

⁴⁰⁸ Organisation des Nations-unies, Assemblée Générale. 1998. op cit.

⁴⁰⁹ Organisation des Nations-unies, Office Contre la Droque et le Crime op cit, p. 6

⁴¹⁰ Ibidem. P. 4

L'idée essentielle consiste à faire de la lutte contre la drogue un problème universel qui fait que tous les acteurs doivent s'y impliquer. 2) *Du principe de l'intégration du contrôle des drogues dans les principales politiques de développement* : ce principe a à voir avec les initiatives qui visent à réduire la demande et l'offre des drogues. Elles peuvent intégrer les politiques de développement socio-économique existantes dans les différents pays les plus concernés par le problème de la drogue. Il s'agit d'adopter des mesures capables de soutenir ces initiatives. Partant de ce principe, les acteurs sécurisants entendent, lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations-unies de 1998, montrer comment la politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues est désormais considérée comme une composante qui vise à mettre en place des politiques publiques sécuritaires en faveur du développement tant social qu'économique de tous les pays y compris ceux les plus défavorisés; lesquels font l'objet d'une attention soutenue.

3) *Du principe de l'équilibre entre la réduction de la demande et celle de l'offre* : c'est une reconnaissance au niveau international de la réduction de la demande et celle de l'offre. Lequel principe tient lieu d'un des principaux piliers d'une stratégie de lutte globale contre la menace de la drogue. Il s'agit, en fait, d'une politique qui est venue renforcer une vision exclusivement répressive contre l'usage de drogues. Elle mise principalement sur l'éradication pure et simple des cultures illicites et la demande stupéfiants.

Entendu ainsi, le principe de l'équilibre entre la réduction de la demande et celle de l'offre doit désormais être appliqué par des acteurs mondiaux dans leur ensemble, dans les politiques nationales, régionales, continentales et internationales de lutte contre la drogue en tant que facteur de menace à la sécurité. 4) *Du principe du respect des droits de l'Homme* : le monde international attache une valeur constante au respect des droits de l'Homme⁴¹¹. De par son importance, le respect des droits de l'Homme occupe une place

⁴¹¹ Le Majuscule porté à l'expression droit de l'Homme est préconisé par certaines références. Voir Paul Robert. Le nouveau Petit Robert de la langue française, Paris, Le Robert, édit. 2010, p. 788; Marguénard, Jean-Pierre. 2011. La Cour Européenne des Droits De L'Homme, Paris, 5^{ème} édit., Coll. «Dalloz».

importante dans le cadre des politiques de lutte contre la drogue. Il y est établi que la violation des droits de l'Homme dans une démarche de lutte contre la drogue est non seulement moralement erronée, mais également contreproductive.

Bien évidemment, ce principe peut prêter à questionnement. Et de fait, on peut se demander comment peut-on concilier les prescrits théoriques sécuritaires proposés par Ole Waever et ce principe prônant le respect des droits de l'Homme tant valorisé par le monde international? En fait, une fois leur autorité est acceptée, les acteurs sécurisants sont en mesure, dans le cas d'un processus de sécurisation comme celui de l'usage de drogues, de réclamer un droit spécial pour adopter tous les moyens nécessaires ou des mesures dites d'exception pour contrer la menace désignée en tant que telle⁴¹²? D'ailleurs, si nous nous référons aux trois Conventions internationales actuellement en vigueur en matière de l'usage de drogues, il reste possible que soient adoptées des mesures que l'on peut qualifier «d'exception»⁴¹³.

Nous mentionnons avant toute chose que les normes internationales, à savoir, la Convention de 1961 sur les stupéfiants, la Convention de 1971 sur les psychotropes et celle de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes auxquelles s'ajoute la «*déclaration politique*» formalisée sous forme de la résolution «*RÉS/S-20/2.1998*»⁴¹⁴ restent et demeurent en vigueur.

L'article 39 de la Convention Unique de 1961 sur les stupéfiants donne déjà la latitude aux États d'adopter des mesures qui peuvent s'apparenter à des mesures d'exception. Aussi, stipule-t-il que : «Nonobstant toute disposition de la présente Convention, aucune partie⁴¹⁵ ne sera censée être empêchée d'adopter des mesures de contrôle plus strictes ou plus sévères que celles qui sont prévues par la présente»⁴¹⁶. Cette même disposition a été

⁴¹² Buzan, Barry, Ole, Waever et Jaap, De Wilde. 1998. «The Environmental Sector», Security: A New Framework For Analysis, Boulder/ London, Lynne Rienner, p. 23-26

⁴¹³ Ici, la possibilité pour certains États d'adopter une condamnation visant la peine de mort peut, à notre avis, s'apparenter à des mesures d'exception.

⁴¹⁴ Rick, Lines. 2007. The Death Penalty For Drug Officies-A violation of International Human Law, Londres, International Harm Reduction Association.

⁴¹⁵ Dans ce mémoire, nous faisons de l'État ou acteur étatique en lieu et place de «partie».

⁴¹⁶ Convention Unique contre les stupéfiants de 1961, articles 36-39

reprise par les Conventions sur les psychotropes de 1971 et celle de 1988⁴¹⁷ portant sur le trafic illicite de stupéfiants et des substances psychotropes⁴¹⁸.

Certains commentateurs dont Rick Lines estiment qu'aucune partie de ces articles n'empêche les États de faire appel à la peine de mort pour punir des infractions graves liées à la drogue. Se basant sur les dispositions de l'article 6 du pacte International relatif aux droits civiques et politiques, Rick Lines nous renseigne que l'association internationale pour la réduction des dommages liés à la drogue⁴¹⁹ a porté cette question devant la Commission des stupéfiants des Nations lors de sa cinquante-et-unième session de 2008⁴²⁰. La question est encore devant la Commission.

Il faut avouer qu'à cette session, la problématique sur la possibilité que des États aient adopté des mesures strictes et sévères, c'est-à-dire celles qui peuvent déboucher sur l'application de la peine de mort a été l'objet de débats. Préoccupée par cette question directement liée à sécurisation de l'usage de drogues et la violation des droits de l'Homme, la Commission des droits de l'Homme des Nations-unies émet des doutes et avance que les États où l'application de la peine de mort est encore d'application, doivent comprendre que : «les infractions liées à drogue n'atteignent pas le seuil nécessaire de crime le plus grave requis pour appliquer la peine capitale»⁴²¹.

Nous devons de plus souligner que selon l'Amnistie internationale, un nombre considérable de pays, dont vingt-six sont actuellement recensés, appliquent la peine de

⁴¹⁷ Convention des Nations-unies contre le trafic illicite de stupéfiants et des substances psychotropes, 1988, article 3

⁴¹⁸ Lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations-unies de 1998, les acteurs sécurisants adoptent des mesures exceptionnelles liées à la coopération judiciaire. Il s'agit des mesures visant l'extradition des trafiquants de drogues; de l'assistance légale mutuelle; du transfert des comptes rendus; du contrôle des comptes personnels et révélation d'identités des clients bancaires sur demande des autorités qui luttent contre le problème de la drogue; des livraisons surveillées; des stratégies d'infiltration des conversations téléphoniques, d'entreprises etc. Il est précisé que toutes ces mesures sont en lien direct avec la Convention de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants des substances psychotropes. Voir Office des Nations-unies Contre la Drogue et le Crime. 2007. «Un siècle de Lutte Contre la Drogue» Genève, Bulletin Des Stupéfiants, Volume LIX, no 1 et 2, p. 127

⁴¹⁹ L'Association dont s'agit est une organisation non gouvernementale. Son objectif est de lutter pour la réduction des dommages ou des risques que peut causer l'usage abusif des drogues. Voir Rick Lines. Op cit.

⁴²⁰ L'expression «peine capitale»est ici synonyme de la «peine de mort». Les deux expressions ont la même signification. L'une peut être employée à la place de l'autre. Voir Rick Lines. Op cit.

⁴²¹ Ibidem.

mort en matière d'infractions liées aux activités de drogues⁴²². 5) *Du principe de soutien commun et continu à des approches multilatérales* : ce principe reflète la détermination des acteurs d'aborder les problèmes de l'usage de drogues de façon globale. Les acteurs sécurisants évoluent au sein de la structure de politique publique multilatérale de sécurisation et confirment ainsi la session extraordinaire de 1998, en tant que centres d'excellence et de points focaux pour l'expertise en matière de sécurisation de l'usage de drogues. En fait, les acteurs sécurisants désignent l'usage de drogues en tant que facteur de menace à la sécurité. Et que les mesures exceptionnelles adoptées en ce sens sont soumises aux acteurs qui sont chargées d'assurer leur suivi à travers leurs stratégies et leurs plans nationaux de lutte contre l'usage de drogues. C'est-ce que Waever appelle acceptation collective du processus de sécurisation.

3.2.2.5 Acceptation collective du processus multilatéral de sécurisation

En termes d'acceptation collective, les mesures sus-identifiées reflètent et inspirent les politiques publiques internes des acteurs étatiques. En effet, de par leur acceptation collective, leur interaction, leur perception réciproque au sein de la politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues mise sur pied dès la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations-unies de 1998, leur politique de lutte contre le problème de la drogue continue d'être guidée par les mesures adoptées en ce sens. Ils s'efforcent depuis de perpétuer leur approche globale, intégrée et équilibrée du phénomène des drogues. Nous sommes porté à croire que la structuration du processus de sécurisation de l'usage de drogues est dégagée comme l'un des objectifs constants de la politique conduite par les acteurs sécurisants.

Ces derniers, pour accomplir cette démarche de sécurisation, lors du sommet onusien contre le problème mondial de la drogue, acceptent collectivement d'adopter des mesures visant à combattre le phénomène. C'est ce qui explique que les acteurs étatiques se sont engagés à obtenir des résultats significatifs et mesurables dans la lutte contre cette

⁴²² Les pays dont la peine capitale en matière de drogue sont encore d'application sont les suivants : Arabie Saoudite, Bahrein, Bangladesh, Brunei Darussalam, Chine, Corée du Sud (République de Corée), Égypte, Émirats Arabes-unis, États-unis d'Amérique, Guyana, Indonésie, Irak, Iran, Jordanie, Koweït, Malaisie, Myanmar, Philippines, Qatar, Singapour, Soudan, Srilanka, Syrie, Taiwan, Thaïlande, Viêt-nam. Voir Amnesty Internationale. 1995. *The DEATH Penalty : No Solution to Illicit Drugs*, Londres, Octobre 1995.

menace potentielle. D'ailleurs, lors de la cinquante et unième session ordinaire de l'organisation des Nations-unies de 2008 sur le problème de la drogue, de nombreux États ont été évalués quant aux efforts réalisés dans le cadre de la lutte d'anti-drogue engagée collectivement depuis la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1998.

Lors de ladite session, il a été établi que les auteurs, en plus de la déclaration politique adoptée à la session de 1998, s'engagent une fois de plus à lutter à travers des responsabilités communes et partagées dans le cadre de nouvelles stratégies de contrôle des drogues dans les États où existent des cultures illicites de plantes destinées à la production ou des cultures illicites des drogues⁴²³. L'adoption de la déclaration politique, c'est-à-dire les déclarations sur les principes fondamentaux et les mesures visant à renforcer la coopération pour faire face au problème mondial de la drogue lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'organisation des Nations-unies ne font que révéler la perception des acteurs sécurisants sur l'usage de drogues en tant facteur de menace à la sécurité.

Les mesures tendant à contrer la menace de la drogue sont tournées autour de deux plans d'action. L'un vise à contrer la fabrication, le trafic et l'abus de stimulants du type amphétamine et de leurs précurseurs. L'autre est porté sur la coopération pour l'élimination des demandes, des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution.

Il y a lieu de mentionner également des mesures ayant rapport avec la promotion de la coopération judiciaire, des mesures contre le blanchiment d'argents et celles de contrôle des précurseurs⁴²⁴. Les auditoires à ce processus de sécurisation s'accordent pour adopter des mesures élaborées par des acteurs locaux, régionaux, continentaux et mondiaux. Ils se sont engagés à adopter des législations et des programmes nationaux pour donner effet

⁴²³ Organisation des Nations-unies, Commission des stupéfiants. 2008. Rapport sur la cinquante et unième session ordinaire sur le problème de la drogue, New York, Conseil et économique et social», Mars 2008.

⁴²⁴ Par précurseur, nous devons entendre des procédés chimiques ou pharmaceutiques, des substances chimiques utilisés dans la fabrication des drogues synthétiques ou semi-synthétiques. On parle souvent de l'héroïne, de cocaïne etc. Voir Valérie, Havy. *Op cit*, p. 365

au plan d'action sur les stimulants de type amphétamine. Ils doivent adopter des normes législatives et des programmes nationaux qui doivent contribuer à la lutte contre le blanchiment d'argent. Les participants ont pour obligation de renforcer leur coopération judiciaire.

De ce fait, ils se sont mis d'accord pour mettre en place des stratégies nouvelles de réduction de la demande et de l'offre de drogues. Ces stratégies sont largement élaborées en étroite coopération avec les services de santé publique, de protection sociale et de répression des usagers de la drogue⁴²⁵. Devenant ainsi la préoccupation des acteurs sécurisants multilatéraux lors de la session extraordinaire de 1998, ce processus de sécurisation de l'usage de drogues tend vers un renforcement dans sa dimension mondiale. Laquelle tend à devenir non une préoccupation des nationaux, mais celle de la responsabilité de l'international.

D'ailleurs, dans son rapport de 2008, l'actuel secrétaire général de l'organisation des Nations-unies, M. Ban Ki-Moon insiste sur le fait que *«le contrôle des stupéfiants, traditionnellement national a une dimension internationale»*. De fait, il écrit dans le rapport que : *«désormais, le problème de trafic de drogues ne relève plus des seules autorités nationales concernées»*⁴²⁶. Dans ce même rapport, Ban Ki-Moon fait état d'un recensement sur le nombre d'organisations criminelles et les produits y relatif. Il y établit que *«le produit criminel brut mondial est évalué à 1.000 milliards de dollars dont 350 à 400 milliards proviennent d'activités d'usage de drogues et 2 à 5%, des blanchiments de capitaux liés aux activités de drogues»*⁴²⁷.

Nous devons préciser que l'idée que le problème de la drogue devient une question non nationale est issue de la thèse selon laquelle la drogue en tant que facteur de la criminalité sans frontières fait partie des menaces contre les biens collectifs mondiaux tels : la sécurité, la santé, l'environnement etc. Il s'agit des biens publics mondiaux par lesquels

⁴²⁵ Organisation des Nations-unies, Assemblée Générale. 1998. op cit.

⁴²⁶ Bann Ki-moon, Secrétaire Général de l'ONU. 2008. Rapport sur l'évaluation de lutte contre le problème de la drogue, cité par Fontaine, Francis, Budmann, Brune et Sylvie, Goulard. 2010. *La mondialisation, op cit. p.* 199

⁴²⁷ Ibid. p. 200

les acteurs à l'échelle mondiale se sentent concernés⁴²⁸. D'ailleurs, les acteurs sécurisants ont traversé différentes étapes les conduisant à la sécurisation de l'usage de drogues. Celle-ci, dans la perspective de Ole Waever, devient une réalité sociale qui doit être acceptée par toute une collectivité ou un groupe particulier d'individus.

Telle qu'elle est construite et mise en application par les acteurs, la sécurisation de l'usage de drogues semble, comme a su bien indiquer Waever, être acceptée par des acteurs étatiques et non étatiques impliqués et souscrits à ce processus. En réalité, nous constatons qu'il est créé, depuis des décennies, un ensemble sédimenté et stratifié de représentations sécuritaires à propos de l'usage de drogues. Pareil édifice se serait constitué au fil du temps en une espèce spécifique de savoir dont les représentations sécuritaires se seraient peu à peu transformées en images. Lesquelles auraient été constituées en imaginaire collectif⁴²⁹ qui se serait transmis par résonance et amalgame à tous les niveaux de la société et aurait imprégné les différents acteurs qui se sentent concernés par l'usage de drogues en tant que facteur de menace à la sécurité.

De nombreux acteurs dont les locaux, nationaux, régionaux, continentaux et internationaux ou mondiaux s'y sont grandement impliqués. En effet, depuis l'organisation du sommet des Nations-unies contre le problème mondial de la drogue en 1998, les acteurs étatiques ou les gouvernements n'ont pas cessé d'intensifier leurs efforts pour faire face au phénomène de l'usage de drogues. Car, dans leur perception, les drogues illicites se faisaient plus menaçantes que jamais. En ce sens, ils se mettent à coopérer de manière élargie, notamment en ce qui concerne les mesures répressives communes.

La politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues est rendue théoriquement et empiriquement plausible. Les obstacles de souveraineté articulés par les approches réalistes/rationalistes sont contournés par la mise en évidence des postulats constructivistes. La théorisation sécuritaire de l'École de Copenhague ainsi que les

⁴²⁸ Ibidem.

⁴²⁹ Rosenzweig, Michel. *Op cit*, p. 14

démarches sécurisantes mises en place à partir de la période allant de 1998 à 2008 constituent les éléments justificatifs des politiques sur lesquels se fonde ce mode d'organisation du processus de sécurisation de l'usage de drogues. Étant ainsi décrite, il nous vient le moment de comprendre ce mode d'organisation par rapport à son objet et de déterminer la possible contestabilité de ce processus.

3. 3 Une analyse de la politique publique multilatérale de sécurisation par rapport à son objet

De par sa formulation, notre sujet de recherche laisse présager que la politique publique multilatérale de sécurisation devrait être définie en termes d'une des conséquences de l'illicéité de la drogue. Par voie de conséquence, l'objet premier sur lequel se porte cette politique publique multilatérale de sécurisation est «les drogues illicites». Or, force est de constater que l'illicéité de la drogue est l'un des biais auxquels les chercheurs qui manifestent de l'intérêt pour la thématique doivent faire face. Certes, plus d'uns peuvent expliquer que l'illicéité de la drogue peut être établie à partir de la distinction fondée sur les propriétés pharmacologiques entre «drogues licites» et «drogues illicites».

De plus, d'aucuns diraient que l'illicéité de la drogue ne concerne pas au premier chef la problématique sécuritaire. Il s'agit d'un problème qui peut être évoqué seulement lorsqu'il est question de se pencher sur la drogue en tant qu'objet illicite, interdit et prohibé. Cependant, au cours de la présente recherche, nous l'avons identifiée comme l'un des mécanismes conduisant au processus de la sécurisation de l'usage de drogues. Le problème ainsi compris, nous sommes en droit de nous demander si toute définition attribuée à la drogue, objet sur lequel est axée cette politique publique multilatérale de sécurisation, ne peut-être sujette à falsification?

3.3.1 Une politique publique multilatérale de sécurisation fondée sur un objet Susceptible d'être falsifié

Il est de règle constante en pédagogie que toute démarche d'étude par rapport à un sujet quelconque doit être amorcé par les définitions. Pourtant, malgré les nombreux travaux recensés à travers la thématique des drogues illicites, aucune définition de cette illicéité

ne nous est disponible. L'argument sur lequel on se base pour étayer la thèse d'illicéité de la drogue, comme on l'a vu plus haut, est la distinction établie entre les «drogues licites» et «drogues illicites». Or, certains auteurs dont François-Xavier Dudouet, affirment que la conception d'illicéité de la drogue est fautive tant du point de vue juridique que du point de vue ontologique⁴³⁰. Pour lui, Ce qui est réglementé et parfois prohibé, persiste-t-il, c'est tel ou tel type d'usage de telle ou telle substance. En réalité, la politique internationale de réglementation entamée depuis 1912, lors de l'adoption de la première Convention internationale sur l'opium conclue à la Haye, n'a jamais eu pour objectif d'interdire les substances classées comme telles. Elle vise plus à en limiter leurs usages aux seuls besoins médicaux et scientifiques⁴³¹. L'auteur ne manque pas de préciser que l'idée qu'il existerait des «drogues licites» et des «drogues illicites» provient, souligne-t-il, de la croyance que les propriétés pharmacologiques seraient le critère ultime qui aurait défini les drogues⁴³².

Dans l'illicéité de la drogue, Dudouet y voit un problème selon lequel des substances comme le tabac et l'alcool qui répondent aux mêmes critères ne sont pas assujettis aux mêmes dispositions des politiques internationales de la réglementation. La raison, dit-il, n'est pas que les premières soient licites et d'autres non. L'idée est que le seul usage licite reconnu des drogues est leur emploi médical ou scientifique. Or, le tabac et l'alcool présentant de faibles intérêts thérapeutiques, peuvent faire légalement l'objet d'usages non médicaux. Il considère l'illicéité de la drogue comme un «artefact»⁴³³.

Au fait, Dudouet insiste sur le fait que le terme «drogue» en lui-même n'existe pas. Les substances rassemblées sous les vocables «drogues», voire «drogues illicites» sont soit celles qualifiées de stupéfiants aux termes des tableaux I et II de la Convention sur les stupéfiants de 1961; soit celles considérées comme des psychotropes figurés aux tableaux

⁴³⁰ Dudouet, François-Xavier. *Op cit*, p. 69

⁴³¹ Pour lui, le droit énonce clairement où se situe la frontière entre usages licites et illicites. Mais il n'interdit pas pour autant une quelconque substance, fut-elle le cannabis, l'héroïne ou la cocaïne. *Ibid.* p. 70

⁴³² *Ibidem.* P. 73

⁴³³ Par artefact, l'auteur entend un artifice ou un fait humain ne désignant pas des substances en tant que telles, mais une organisation sociale spécifique. Celle-ci est construite autour de toutes les considérations faites de leur emploi. De plus, l'auteur affirme que ce qui définit les drogues n'a rien à voir avec leurs propriétés pharmacologiques. Il s'agit, dit-il, d'un traitement social, tout à fait original, qui leur est réservé. Un tel traitement s'appuie sur le monopole accordé aux professionnels médicaux pour leur possession et leur délivrance⁴³³. *Ibid.* p. 74

I, II, III et IV de la Convention de 1971. Les textes conventionnels, dit-il, ne définissent nulle part les concepts «stupéfiants et psychotropes» en fonction de leurs propriétés pharmacologiques.

Il ne s'agit que d'une définition qui se contente de dire qu'est stupéfiant ou psychotrope toute substance inscrite aux tableaux sus-mentionnés. Aussi, en arrivera-t-il à la conclusion que pareille définition est tautologique. En tant que telle, elle ne fait que montrer comment l'enjeu des drogues réside moins dans leurs propriétés pharmacologiques que dans les démarches conduisant à la régulation, la prohibition, voire la sécurisation de leurs usages⁴³⁴. L'idée de la falsification de l'objet sur lequel se porte la politique publique multilatérale de sécurisation est ainsi posée, n'y a-t-il pas lieu de nous interroger sur le problème conceptuel de cet objet?

3.3.2 Une politique publique multilatérale de sécurisation fondée sur un objet à problème conceptuel

Procédant à une déconstruction du mot *drogue*, Jacques Derrida y voit «*un institué*». Il n'y a pas de *drogue* dans la nature. Il peut y avoir des poisons naturellement mortels. Mais ils ne le sont pas en tant que *drogue*. Comme celui de toxicomanie, le concept *drogue* suppose une définition instituée et institutionnalisée. Il lui faut une histoire, une culture, des Conventions, des évaluations, des normes, voire tout un réseau de discours enchevêtrés, voire une rhétorique explicite ou elliptique. Il n'y a pas pour la *drogue* de définition objective, scientifique, physique et naturaliste. On peut prétendre définir la nature d'un toxique, dit-il, mais tous les toxiques ne sont pas des *drogues* et ne sont d'ailleurs pas considérés comme tels⁴³⁵.

Le concept porte en lui-même la norme et l'interdit. Il ne comporte aucune possibilité de description ou de constat. La *drogue*, selon Derrida, est un mot d'ordre de nature prohibitive. Évoquant le mot «*drogue*», il y a, avant toute «*addiction*», une «*diction*»

⁴³⁴ C'est nous qui ajoutons la dernière expression : «*voire la sécurisation de leurs usages*».

⁴³⁵ Derrida Jacques. 1989. «*Rhétorique de la drogue*», Autrement, «Séries Mutation», Paris, L'Esprit Frappeur, Coll. «L'esprit des drogues», no 106, Avril 1989, p. 1-25.

«*prescriptive* ou *normative*» qui est à l'œuvre : c'est du «*performatif*»⁴³⁶. La drogue n'est ni une construction théorique ni non plus quelque chose de théorisable. Et s'il n'y a jamais eu de théorème sur la drogue, il ne peut y avoir de compétence scientifique attestable comme telle qui ne soit essentiellement surdéterminée par des normes éthico-politiques. Pour lui, ce ne sont que des évaluations ou des prescriptions institutionnelles qui mettent en jeu la liberté naturelle des individus. Car le droit naturel, dit-il, «commande de laisser à chacun la liberté de disposer de son désir, de son âme et de son corps»⁴³⁷. Ceci étant dit, il y a lieu désormais de comprendre que la politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues, eu égard au doute de l'objet sur lequel elle se porte, peut se voir contester. Et de fait, le processus de sécurisation auquel la politique publique multilatérale de sécurisation fait référence est sujette à une possible contestabilité.

3.4 Une politique publique multilatérale de sécurisation sujette à contestation

Le processus de sécurisation de l'usage de drogue, tel que nous le connaissons présentement, ne s'est pas fait sans heurts. Certes, nous sommes conscient que selon l'affirmation de Barry Buzan, les dirigeants étatiques, malgré la possibilité de les faire relayer par les acteurs sécurisants régionaux, continentaux, mondiaux ou internationaux, restent ceux qui occupent une place privilégiée dans le discours sécuritaire. Il en est de même pour Buzan qui, quoiqu'il s'exprime dans un langage plus ou moins nuancé que Waever, n'arrive pas à se détacher du stato-centrisme des études sécuritaires. Car, c'est lui-même qui eut à écrire: «...the label «security» has become the indicator of a pacific problematic, a specific field of practice»⁴³⁸.

Cependant, malgré cette position stato-centrée, Buzan nous indique que certaines sécurisations et c'est là le sens des nuances dans sa conceptualisation de la notion de sécurité, peuvent se voir contester. De la sorte, est rendue possible toute tentative visant une désécurisation. En effet, s'il est vrai que ce sont les acteurs sécurisants officiels qui peuvent théoriquement définir les modalités de sécurisation de l'usage de drogues, il nous

⁴³⁶ Ibid. p. 14

⁴³⁷ Ibidem p. 19

⁴³⁸ Buzan, Barry et Waever, Ole. Op cit., p. 48

semble toutefois plausible de mentionner certaines tentatives de désécurisation que nous pouvons qualifier de désécurisation par choix étatique et par démarche citoyenne.

3.4.1 Une possible tentative de désécurisation par démarche étatique

Des acteurs étatiques comme la Colombie et les Pays-Bas adoptent des comportements que l'on peut, dans le cadre du processus de sécurisation de l'usage de drogues, qualifier de démarche étatique de désécurisation.

3.4.1.1 Avec le cas de la Colombie

L'évocation du nom de la Colombie dans la question de drogues peut vouloir dire beaucoup de choses. C'est un pays qui doit être considéré comme un laboratoire de recherches pour nombreux chercheurs qui manifestent de l'intérêt pour la thématique drogue. La politique colombienne anti-drogue est après la politique des États-unis en la matière celle qui attire le plus d'attention depuis la décennie des années 1980. D'ailleurs, de nombreux auteurs dont Monica Castro-Larranaga nous renseignent que la Colombie est le principal pays producteur et exportateur de la cocaïne⁴³⁹.

C'est une culture, dit-elle, qui contribue à transformer la société ainsi que la logique politique du Pays. En effet, après les États-unis, la Colombie est le deuxième pays du Continent américain ayant considéré la drogue en termes de sécurité et de défense nationales. Encore que les profits tirés des activités de production et de commercialisation de drogues ont favorisé le financement de nouvelles organisations criminelles.

De tels groupes criminels concurrencent l'État colombien lui-même et mettent en cause sa souveraineté, celles des autres États du continent américain, voire les États des autres continents du monde⁴⁴⁰. D'ailleurs, d'aucuns laissent croire que hormis les États d'Israël et d'Égypte; bien évidemment d'autres questions internationales comprises, la Colombie

⁴³⁹ Castro-Larranaga, Monica. *Op cit*, p. 23

⁴⁴⁰ Ibid. p. 24

est le principal bénéficiaire de l'aide internationale américaine en matière de lutte contre la drogue. Près de 23% des dépenses militaires colombiennes dépendent de l'aide américaine, concentrée sur la lutte contre la drogue en tant que facteur de menace à la sécurité nationale.

L'État colombien s'est attaché à combattre le trafic de drogues depuis la décennie des années 1980. Puis, son action est dirigée dans les années 1990 contre les producteurs conduisant ainsi à la destruction des cultures dites illicites⁴⁴¹. La politique anti-drogue, dit Monica Castro-Larranaga, se confond avec la politique sécuritaire appelée encore «*politique narco-guerre*»⁴⁴². Or, surprise est de constater que lors du sommet des Nations-unies contre le problème mondial de la drogue, surtout au cours des débats portant sur la responsabilité des pays producteurs et pays consommateurs, certains des représentants d'États n'ont pas manqué d'exprimer leur mécontentement de la manière dont se sont déroulées les négociations sur les modalités de lutte contre la drogue dans les pays producteurs comme celui de la Colombie à qui on a fait plus d'exigence que les autres.

Nous pensons à la position d'Ernesto Sampeur, président de la Colombie d'alors. Lors dudit sommet, il eut à déclarer : «il est beaucoup plus facile de vietnamiser la Colombie et d'imputer aux pays producteurs la seule responsabilité de l'échec de la lutte contre la drogue en tant qu'unique source de l'insécurité, de la consommation abusive, du blanchiment d'argent que d'envisager le problème dans toute sa complexité et ses réalités sociales et nationales. Nous avons vécu, ces dernières années, l'époque du pire unilatéralisme dans la politique de lutte contre la drogue»⁴⁴³.

3.4.1.2 Avec l'exemple des Pays-Bas

À côté de toutes ces mobilisations rendant effectif le processus de sécurisation de l'usage de drogues, il y a lieu de comprendre que les philosophies qui inspirent les politiques publiques anti-drogues sont souvent interprétées différemment par certains acteurs. Lors

⁴⁴¹ Ces informations sont disponibles sur [http :www.ciponline.org/colombia/2002](http://www.ciponline.org/colombia/2002).

⁴⁴² Castro-Larranaga, Monica. *Op cit*, p. 24.

⁴⁴³ Alain, Abellard. 1998. «Le désaccord», dans *Le Monde*, Juin 1998

de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations-unies, il y a eu lieu de relever des fossés idéologiques entre les promoteurs d'une «société sans drogue» et ceux qui croient qu'il faut «vivre avec de la drogue». Dans ce dernier cas, la priorité doit être accordée à la réduction des risques.

A cette étape, on peut penser aux Pays-Bas qui, ne croyant pas à un monde sans drogue, considèrent que la question des stupéfiants doit être considérée comme «mal social inévitable»⁴⁴⁴. D'ailleurs, on doit se rappeler que les Pays-Bas appliquent une politique qui permet la vente, l'achat et l'usage libre des drogues. Il s'agit d'une politique mise en place depuis 1976 par les Pays-Bas qui organisent et tolèrent des circuits licites de distribution de stupéfiants à des fins non-médicales⁴⁴⁵.

Nous devons mentionner que les Pays-Bas font partie des pays évalués par l'organisme international de contrôle des stupéfiants(OICS) lors de la cinquante et unième session des Nations-unies contre le problème de la drogue de 2008. En effet, l'OICS a exprimé lors de la session de 2008 l'inquiétude que lui inspirent certaines politiques suivies par les Pays-Bas. L'accent est surtout mis sur la politique en vertu de laquelle les drogues peuvent être vendues et consommées dans des coffee shop. À ce point, cet organe onusien n'a pas manqué de souligner sa préoccupation par rapport à ces structures de consommation de drogues où les toxicomanes peuvent en abuser si facilement et exprimer la nécessité de suivre de près les choix politiques des Pays-Bas qui n'ont pas, comme font les autres États, présenté des informations sur les statistiques des efforts consentis quant à la lutte nationale de l'anti-drogue⁴⁴⁶.

Nous devons faire remarquer que cette politique des Pays-Bas est non seulement mal comprise par les Pays voisins, elle semble aussi l'être pour les acteurs sécurisants mondiaux dont l'organisation des Nations-unies. Au fait, des auteurs comme Jean-Claude Grimal nous rapportent que cette politique pratiquée par les Pays-Bas est étiquetée de

⁴⁴⁴ Grimal, Jean-Claude. *Op. cit.*, p. 220

⁴⁴⁵ Messinne, Jules et Bekaerf, Nicole. *Op. cit.*, p. 14

⁴⁴⁶ Organisation des Nations-unies. Commission des stupéfiants, Rapport de la cinquante et unième session sur la drogue, *op. cit.*, p. 34-35

«politique de tolérance, voire du «laxisme»⁴⁴⁷. Toutefois, nous devons mentionner que bien que la vente et la consommation de cannabis soient ainsi tolérées dans les coffee shop des Pays-Bas depuis 1976, une proposition de loi datée de 2009, portant le titre de «réglementation intérieure des coffee shop» vise à les réduire.

Dès lors, il nous semble que dans les Pays-Bas, l'usage de drogues compte entrer dans un processus de sécurisation. En effet, dans cette proposition de loi, il y est établi un régime de contrôle quantitatif et qualitatif de l'usage de drogues dans les coffee shop. Il est interdit aux personnes âgées de moins de 18 ans d'acheter et de consommer le cannabis et l'alcool dans les coffee shop⁴⁴⁸. Il s'agit en effet, d'une possible tentative de désécurisation de l'usage de drogues par démarche étatique. Car, à bien comprendre le contenu de ce projet de loi et le sens du discours des autorités néerlandaises lors de sa présentation, nous pouvons en déduire que les Pays-Bas semblent situés entre une politique nationale qui facilite l'usage libre de la drogue et un processus de sécurisation en devenir.

D'ailleurs, ces mesures sus-mentionnées ne sont pas encore en vigueur puisqu'il s'agit d'un projet de loi et non une loi d'application effective. De fait, le 27 Mai 2011, les ministres néerlandais de la santé publique et de la justice déclarent avoir projeté, à l'aide de ce projet de loi, d'«interdire d'ici l'année 2012 l'accès total à la vente et l'achat du cannabis aux étrangers dans tous les coffee shop. Le motif pris que le gouvernement doit pouvoir «s'attaquer aux nuisances et à la criminalité associées à ces établissements»⁴⁴⁹.

⁴⁴⁷ Grimal, Jean-Claude. Op. cit, p. 222

⁴⁴⁸ Aux termes de la proposition de la loi de 2009, les tenanciers des coffee shop sont non seulement astreints à ne pas entreprendre, voire encourager la publicité relative aux activités de la vente et de la consommation du cannabis, il leur aussi fait obligation de s'assurer que leur activité ne provoque pas de nuisances à leur voisinage. Dans le cadre de cette proposition de loi, les nuisances au voisinage peuvent signifier que les coffee shop ne causent pas de bruit, de déchet, y compris des allers et venues incessants. Le projet de loi commande aux responsables des coffee shop de ne pas garder un stock de cannabis supérieur à 500g et ils sont autorisés à ne vendre que 5g de cannabis à un maximum d'un client. Voir De Rijksoverheid, Voor Nederland. 2009. La Politique des drogues aux Pays-Bas, Politique & Santé.

⁴⁴⁹ Central Intelligence Agency. 2011. The World Fact book.

3.4.2 Une possible désécurisation par démarche citoyenne

On se rappelle que Pino Alarchi, directeur de l'office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime a défendu l'idée de «vivre dans un monde sans drogue»⁴⁵⁰. Une telle idée conduit pas mal des citoyens et non les moindres, à s'interroger grandement sur les conséquences néfastes d'une telle préoccupation sur le processus de sécurisation que certains appellent encore : «la guerre contre la drogue»⁴⁵¹. Il faut préciser que lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations-unies de 1998, près de 400 personnalités ont adressé une lettre au secrétaire général de l'organisation des Nations-unies(ONU). Nous entendons par là que les signataires interpellent l'organisation en tant qu'acteur sécurisant mondial ou international. Pareille interpellation consiste à faire en sorte que le choix onusien de sécuriser l'usage de drogues aboutit à une possible désécurisation. En effet, il s'agissait de citoyens de 33 Pays. Ils appartiennent au monde politique, judiciaire, médical, culturel et sportif. Dans cette lettre, ils ont opté pour «un véritable débat sur les politiques de contrôle, voire de sécurisation des drogues».

Les signataires y précisaient entre autres que «la guerre totale à la drogue provoque plus de dommages que l'usage lui-même». C'est cette guerre, soulignent-ils, «qui a engendré ou renforcé le crime organisé, corrompu des gouvernements à tous les niveaux, érodé la sécurité intérieure et provoqué un accroissement de la violence». Ils dénoncent dans leur correspondance des décennies de guerre à la drogue pour ensuite la qualifier de «vaine et inefficace». Ils ont conclu que «persister dans la logique de la guerre contre la drogue aggrave toujours plus facilement son usage et renforcera le marché illicite». Pour eux, «faire de l'usage de drogues une question de criminalité à réprimer, voire à sécuriser engendrera plus de maladies, de souffrances et de violences à travers le monde»⁴⁵².

⁴⁵⁰ Pino Alarchi fut Directeur de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (ODCP). Il a développé l'idée «d'un monde sans drogue» dans World Drug Report de l'année 2000. Ce rapport a été publié au début en 2001.

⁴⁵¹ Nous devons préciser que de nombreux auteurs comme Serge Brochu n'établissent pas de différences entre la guerre à la drogue et le processus de sécurisation de la drogue. la raison est que les deux font appel aux mêmes moyens discursifs et matériels pour réussir leur combat contre le problème de la drogue. Voir Brochu, Serge. *Op cit.*, p. 130-131. Dans le cadre de ce mémoire, nous nous convenons que la sécurisation et la guerre anti-drogue sont des synonymes et les deux renvoient à la mise en place de tout un ensemble de moyens pour réussir à faire de la drogue véritable menace contre laquelle on doit se battre. Nous pouvons même arguer que c'est la mouvance de la guerre anti-drogue qui entraîne le besoin d'entreprendre les démarches de sécurisation de l'usage de drogues.

⁴⁵² Grimal, Jean-Claude. *Op cit.* p. 223

CONCLUSION

L'essentiel étant dit, il est venu le temps d'expliquer la voie parcourue pour arriver à cette conclusion. Nous rappelons que l'objectif était de comprendre le mode d'articulation du processus de sécurisation de l'usage de drogues pour la période allant de 1998 à 2008. De fait, à l'issue de l'exposé de la problématique du travail, il a été établi que «*depuis cette période, la lutte anti-drogue est articulée en termes d'une politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues*». D'aucuns prétendent que le sujet drogue peut se prêter à des situations diverses, d'intérêts multiples, voire contradictoires. De ce point de vue, toute tentative qui vise une bonne compréhension de cette problématique exige qu'on tienne compte de ces paramètres. Sinon, peut se révéler vaine toute entreprise tendant à ébaucher des solutions uniques.

Ainsi, toute démarche qui consistait à cerner notre problématique à partir d'un savoir uniquement rationnel a été écartée. Car, aucune voie unique, nous enseigne André Descourrière, ne peut offrir une réponse totalisante, voire satisfaisante sur une thématique comme l'usage de drogues⁴⁵³. D'ailleurs, nombreux chercheurs, comme Hilary Putnam, affirment que tout essai de description scientifique d'un phénomène, qu'il soit d'ordre physique ou social, qui repose uniquement sur la mise en évidence de catégories d'analyse rationnelle préalablement établies peut se révéler réductionniste⁴⁵⁴.

Au fait, nous devons préciser que notre proposition de recherche était préalablement vue comme le mode d'acquisition d'une nouvelle connaissance sur la problématique sécuritaire de l'usage de drogues. Conçue ainsi, il nous paraissait impossible de réduire notre analyse à une forme de méthodologie singulière. Ceci étant dit, sur les manières d'acquérir une telle connaissance, il y avait deux questions méthodologiques qui s'offraient à nous. Il s'agissait de choisir si nous devrions l'acquérir à partir de la

⁴⁵³ Descourrière, André. 1996. op cit., p. 58

⁴⁵⁴ Putnam, Hilary. 1990. *Raison, vérité et histoire*, Paris, Minuit.

question «*Pourquoi*» ou «*Comment*». Les deux cadres théoriques à l'aide desquels nous avons étudié notre problématique de recherche ont le mérite de nous diriger vers une méthodologie pluraliste puisque les acteurs et la structure de politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues ont été considérés être en interaction⁴⁵⁵. En effet, à la manière des constructivistes, nous n'avons pas répondu en premier lieu par «*le pourquoi*» d'une telle structuration du processus de sécurisation de l'usage de drogues pour la période de 1998 à 2008.

Car, répondre d'une telle manière pouvait vouloir dire que ce mode d'organisation de sécurisation serait uniquement tributaire des intérêts stratégiques, hégémoniques et économiques des acteurs en présence. Et que la flexibilité de la maximisation de la puissance, de l'absoluité, la perpétuité et l'indivisibilité de la souveraineté ne pourrait se voir définir qu'en fonction de ces intérêts tels que définis d'ailleurs par la littérature actuelle recensée en matière de lutte internationale de l'anti-drogue.

D'ailleurs, lisant l'idée constructiviste formalisée par Alexander Wendt, nous nous rendons compte que ces intérêts ne sont pas les seuls à motiver la velléité des acteurs ou la flexibilité des principes naturalisant leur souveraineté et favorisent leur évolution dans le système international. Parce que, non seulement de tels intérêts peuvent être dérivés des identités, des interactions, des cultures des acteurs, d'autres facteurs comme le cas de recherche de prestige international peuvent jouer bien des rôles déterminants dans leur implication dans le monde multilatéral de lutte contre le problème sécuritaire de l'usage de drogues.

Dans le parcours méthodologique de la recherche, nous avons remarqué que les choix, les intérêts des acteurs ou pour emprunter le concept sociologique à Pierre Bourdieu «*l'habitus des acteurs*» peuvent s'observer au niveau d'une grande diversité par lesquels ils manifestent leur identité, leur culture. Il s'agissait bien évidemment des principes unificateurs qui permettent de ramener les choix des acteurs à une matrice

⁴⁵⁵ Ici, l'interaction est le résultat des actions, des relations, des rapports qui se sont tissés entre les acteurs et cette structure de politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues.

commune⁴⁵⁶. Ainsi, aussi paradoxal que cela puisse paraître, nous nous sommes rendu compte qu'à côté des missions et des moyens donnés souverainement à l'État pour assurer de manière individuelle la prospérité, l'égalité et la promotion de tous comme cela est exigé dans la conception surtout de l'État nation ou l'État-providence, il y a lieu de mettre en exergue l'explosion des flux ou des enjeux sécuritaires transnationaux ou mondiaux comme l'usage de drogues⁴⁵⁷ qui fait que l'État a de plus en plus de difficulté à contrôler tout seul son espace territorial, voire de protéger tout seul les enjeux menaçant de sa souveraineté. Ainsi donc, moins que les intérêts hégémoniques, stratégiques, économiques, nous avons observé que ce sont plus les interactions, les compréhensions partagées, les pratiques, les intersubjectivités qui marquent les relations, les rapports co-constitutifs des acteurs dans le cadre de la mise en place de cette politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues pour la période de 1998 à 2008.

Quant à la structure de la démonstration de cette problématique, nous avons, à travers les approches théoriques mises en évidence, recensé les principaux concepts qui nous servent de base à l'articulation de nos argumentaires. L'État, la souveraineté, la sécurité, la sécurité élargie, la sécurisation, l'identité sont entre autres les concepts qui ont été passés en revue pour construire le premier chapitre du travail. Grâce à l'élaboration de ces concepts, particulièrement celui de la sécurité élargie, développé par Barry Busan au sein de l'École de Copenhague, nous avons pu constater comment les acteurs sécurisants en sont arrivés à inscrire l'usage de drogues dans le registre sécuritaire.

Il en est de même pour la sécurisation élaborée par Waeber à l'intérieur de ladite École de pensée sécuritaire. En effet, grâce à ce processus de sécurisation, nous sommes arrivés à

⁴⁵⁶ Bourdieu, Pierre. 1979. *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, édition Minuit, Coll. «Le Sens Commun».

⁴⁵⁷ Déjà, dans la préface de son livre portant sur «Le mythe de la drogue», Thomas Szasz, dans un ton critique eut à déclarer : « Il existe probablement au moins une chose et une seule, laquelle s'accordent les dirigeants des États modernes; sur laquelle les catholiques, les (...). Une chose que ne contestent les ni les hommes de science ni les autorités médicales du monde entier et qu'une énorme majorité d'individus issus de tous les pays civilisés expriment à coup de bulletins de vote et de statistiques. C'est le fait, dit-il, que certaines substances que des personnes absorbent ou s'injectent sont «dangereuses» autant pour ceux qui les utilisent que pour les autres. L'usage de ce type substance constitue «dépendance ou la toxicomanie» à la drogue. Il s'agit de sortes de maladie qu'il incombe aux forces conjuguées de la profession médicale, de l'État, « *aujourd'hui des institutions mondiales* » de soigner, de *sanctionner* et de supprimer. C'est nous qui ajoutons le contenu de ces derniers guillemets et le verbe en italique. Voir Szasz, Thomas. 1994. *Le mythe de la drogue*, Paris, Traduit de l'anglais par Monique Manin-Burke, L'Esprit Frappeur, no 32, Lézard, p. 5

comprendre que l'usage de drogues, comme enjeu de sécurité ou menace existentielle par rapport à un ensemble d'objets référents définis lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'organisation des Nations-unies en 1998, est le fait des pratiques discursives, de performances des acteurs sécurisants. Dans le deuxième chapitre, nous avons pu déterminer comment il nous est permis d'observer l'usage de drogues à travers tout un ensemble de processus dont celui de la rationalisation Jusqu'au processus de politisation.

Ce processus, à l'aide de nouvelles représentations et de responsabilisations, conduit l'usage de drogues vers un mécanisme de sécurisation à la fois étatique versus sécurité nationale jusqu'à cette préoccupation multilatérale de sécurisation. Celle-ci nous sert d'ailleurs de leitmotiv et fondement même de notre proposition de recherche. En effet, nous l'avons vu tout au cours de nos développements, le premier processus dans lequel s'inscrit l'usage de drogues est celui de la rationalisation de son usage libre.

C'est ce qu'on a analysé d'ailleurs avec ce que nous appelons «*un double regard épistémologique*». Puisque fondée sur un savoir traditionnel, cette dernière connaissance a été remise en cause par les Scientifiques du 19^{ème} siècle. Un tel questionnement fait que ce premier type d'usage de drogues est en principe abandonné au profit d'un usage contrôlé légalement et médicalement. Dès lors que la rationalisation de l'usage de drogues est devenue effective, ce dernier s'est vu entrer dans un cadrage politique. Nous avons constaté que cette politisation s'est opérationnalisée dès le début du 20^{ème} siècle.

Certes, ce processus de politisation de l'usage de drogues commence à se tisser avec la première conférence internationale sur la question de drogues en 1909 et que cette dernière a abouti à l'adoption de la première convention internationale sur l'opium, conclue à la Haye en 1912. Mais, ce cadrage politique va être devenu effectif au cours de la deuxième moitié du 20^{ème} siècle avec l'entrée en vigueur de la convention unique de 1961 sur les stupéfiants. Il va être renforcé avec la convention de 1971 portant sur les substances psychotropes. Alors que ces deux premiers instruments de ce cadrage politique visent plus la réduction de l'usage de drogues à des fins uniquement médicales,

la dernière convention en date, celle de 1988 relative au trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes renforce le processus de politisation et le rend plus répressif que jamais. Nous nous sommes rendu compte que ce renforcement tendant vers la répression de l'usage de drogue n'a rien d'étonnant. Puisque dans la décennie des années 1980, l'usage de drogues est entré dans un nouveau processus qualifié de processus étatique de sécurisation.

Prenant les États-unis comme le cas d'illustration, nous avons pu constater que c'était la décennie des années 1980, la période à laquelle l'usage de drogues a été élevé au rang de menace à la sécurité par les autorités américaines. Bien évidemment, nous avons pu établir qu'il s'agissait d'une préoccupation étatique de sécurité versus la sécurité nationale. Notre constatation nous a conduit également à comprendre comment la politisation de l'usage de drogues connaît une exacerbation telle que dans les décennies des années 1990 et 2000, l'usage de drogues, lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'organisation des Nations-unies, est déclaré menace à la sécurité. Répétée et renforcée par l'ONU dans les années 2000, cette même relation a continué d'être établie dans cette même période par un ensemble d'institutions régionales, continentales dont l'OEA, l'UE et l'ASEAN.

C'est de cette dernière préoccupation que découle notre proposition de recherche : *politique publique multilatérale de sécurisation de l'usage de drogues*. C'est aussi l'objet du troisième chapitre. Après l'avoir démontrée à travers les mécanismes théoriques qui l'ont rendu plausible, nous avons fait appel au cinq étapes du processus de sécurisation élaborées par Ole Waever au sein de l'École de Copenhague. Ainsi donc, nous avons constaté que l'usage de drogues a été inscrit dans ce processus de sécurisation par les acteurs sécurisants mondiaux dans la période située de 1998 à 2008. Les acteurs sécurisants, grâce à leur rhétorique de mise en péril, formulée autour de l'usage de drogues, procèdent à la désignation de la santé publique, la sécurité nationale, l'économie, l'indépendance des États, la démocratie, l'humanité, la société en tant qu'objets référents à sécuriser. La définition subjective de l'usage de drogues comme menace existentielle par rapport à ces référents, l'adoption des mesures exceptionnelles

tendant à contrer cette menace ont été utilisées par les acteurs sécurisants pour aboutir à leur démarche de sécurisation. Tout le processus est dûment inséré dans le *document de «déclaration politique»* de l'ONU. Elle est donc formalisée *dans la résolution A/RE/S-20/2.1998.*

En somme, la problématique sécuritaire de l'usage de drogues est le fait d'une connaissance que marque la représentation propre à la modernité. Nous l'avons vu tout au cours des développements du mémoire. Il s'agit d'une situation née à partir des travaux réalisés par les scientifiques ou les professionnels médicaux⁴⁵⁸ dans le cadre de la mouvance de rationalisation des choses fondée sur la série de remise en cause du savoir traditionnel des premières sociétés. C'est à partir de cette constatation que nous pouvons, comme aurait pu décrire Michel Foucault dans sa définition de *l'a priori historique* à travers *«Les Mots et les Choses ou Archéologie du Savoir»*⁴⁵⁹, voir en l'usage de drogues en tant que problème sécuritaire, un a priori historique. Il s'agit de ce qui, à partir du 19^{ème} siècle, découpe dans l'expérience de l'usage libre de drogues un champ de savoir possible.

Cet a priori définit aussi le mode d'être des substances dites drogues et les modalités de son usage. Il arme le regard quotidien des pouvoirs théorico-scientifiques ou médicaux, voire sécuritaires et définit les conditions dans lesquelles nous pouvons ainsi tenir sur l'usage de drogues des discours reconnus comme «vrais» communément. Au clair, des énonciations sanitaires, en passant par les représentations criminelles, jusqu'à des différentes constructions sécuritaires dont il est l'objet, nous avons pu constater que toute la problématique autour de laquelle est inscrit l'usage de drogues est le fait des ordres discursifs qu'ont autorisés ou proscrits les différentes époques de son histoire⁴⁶⁰.

⁴⁵⁸ Berridge, Virginia. 1998. «Drogues illicites et médicaments psychotropes en Grande-Bretagne : Histoire d'une Frontière incertaine», dans Ehrenberg(dir.). *Drogues et médicaments : Le trouble des frontières*, Paris, L'Esprit Frappeur, Coll. Société.

⁴⁵⁹ Foucault, Michel. 1966. *Les Mots et les Choses*, Paris, Gallimard, p. 171; Foucault M. 2008. *L'Archéologie du Savoir*, Paris, Gallimard, p. 173

⁴⁶⁰ La formulation de notre constatation autour du processus représentationnel de l'usage de drogue en tant qu'a priori historique consistant en un problème auquel le monde doit faire face a été tirée de la définition foucauldienne de l'a priori historique dans les ouvrages sus-identifiés.

BIBLIOGRAPHIE

MONOGRAPHIES

Adorno, Theodor W. et Horkheimer, Max. 2010. *La dialectique de la Raison*, Paris, Gallimard, trad. de l'Allemand par Eliane Kaufhoz, 281 pages.

Aureano, Guillermo. 2001. «L'État et la Prohibition des drogues : Drogue et Politique», *CEMOTI, Dossier, «Drogue et Politique»*.

Aron, Raymond. (1962), 1984. *Paix et guerre entre les Nations*, Paris, Calmann-Lévy.

Adler, Emmanuel et Michaël, Barnett. 1998a. *Security Communities*, Cambridge, Cambridge University Press.

Andreas, Hassenclaver(dir.). 1997. *Theories of International Regimes*, Cambridge, Cambridge University Press.

Austin, J. L. 1962. *How to do Things with Words*, Oxford, Oxford University Press.

Allain, Wallon(dir.). 1993. *La drogue, nouveau désordre mondial*, OGD, Paris, Hachette, 321 pages.

Anselek, P. 1986. *Théories des actes de langage : Éthique et droit*, Paris, PUF.

Bacot-Déciaud, Michèle(dir.). 2008. *Le Multilatéralisme : Mythe ou réalité*, Bruxelles, Bruyant, 218 pages.

Bachmann, Christian et Coppel, Ann. 1991. *La drogue dans le monde : Hier et Aujourd'hui*, Coll. «Points actuels», Paris, Albin Michel S.A, 669 pages.

Batistella, Dario. 2006. *Théories des relations internationales*, Paris, Les Presses de Science PO, Coll. «Références», 2^{ème} édit. 588 pages.

Beauchesne, Line. 2006. *Les drogues : légalisation et la promotion de la Santé*, Canada, Bayard, 268 pages.

Bodin, Jean. 1986. *Les six livres de la République*, Paris, Fayard, Collection «Corpus des œuvres de philosophie».

- Bossard, André. 1988. *La Criminalité Internationale*, Paris, Presses Universitaires de France, PUF, Coll. «Que Sais-Je?», 128 pages.
- Boulad-Ayoub, Jeanne et Bonneville, Luc (dir.). 2003. *Souveraineté en Crise*, Paris, L'Harmattan, Coll. «Les Presses de l'Université Laval», 569 pages.
- Buzan, Barry. 1991. *People States and Fear, An Agenda for International Security Studies in the post-Cold war Era*, Boulder/London, Lynne Rienner, 2ème edit.
- Buzan, Barry, Jaap, de Wilde et Waeber, Ole. 1998. *Security: A new Framework of Analysis*, London, Lynne Rienner, 239 pages.
- Buzan, Barry et Waeber, Ole. 2003. *Regions and Power: The Structure of International Security*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Bergeron Henri. 2009. *La sociologie de la drogue*, Paris, la Découverte, Coll. «Repères», 126 pages.
- Berger, Peter et Luckmann, Thomas. 2010. *Construction sociale de la réalité*, Paris, Armand Colin, édit. 2010, 349 pages.
- Bisiou, Yann. 1994. *Les monopoles des stupéfiants*, Paris, Université Paris X, Coll. «droit privé et sciences criminelles».
- Bisiou Yann. 1996. *Le prêtre et le soin des maladies dans les temps présents*, Paris, Librairie Sarrat, Grenade, «texte daté de 1903 actualisé et commenté par l'auteure».
- Bourdieu, Pierre. 1979. *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Minuit, Coll. «Le sens Commun», 1979, 760 pages
- Brochu, Serge. 1995. *Drogues & Criminalité : Une Relation Complexe*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, Coll. «Perspectives Criminologiques»,
- Brouet, Olivier. 1991. *Drogues et Relations internationales*, Bruxelles, Complexe, Coll. «Inédit»,
- Caballero, Francis et Bisiou, Yann. 2000. *Le droit de la drogue*, Paris, Sirey, Coll. «Dallos».
- Campbell, David. 1998. *Writing security, United States, Foreign Policy, and the Politics of identity*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 289 pages.

- Colle, François-Xavier. 2000. *Les drogues en vente libre: Pour ou Contre?*, Paris, PRAT, 191 pages
- Courtwright, David. 2002. *Force of the Habit: Drugs and Making of the modern World*, Cambridge, Harvard University Press.
- Crétin, Thierry. 1998. *Mafias du monde, Organisations Criminelles Transactionnelles : Actualités et Perspectives*, Paris, Montchrestien.
- Decourrière, André. 1996. *Les drogues dans l'Union européenne*, Bruxelles, Bruylant,
- Defarges, Philippe Moreau. 2003. *L'Ordre Mondial*, Paris, Armand Colin, 4^{ème} édit., 202 pages.
- Devin, Georges. 2002. *Sociologie des relations internationales*, La Découverte, Coll. «Repères».
- Durkheim, Émile.(1895), 2009. *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, Flammarion, Coll. «Le Monde», 207 pages.
- Ferraresse, Estella. 2007. *Nicklas Luhmann, Une Introduction*, Paris, La Découverte, Coll. «AGORA», 279 pages.
- Finnemore, Martha.1996. *National Interest in International Society*, NewYork, New York University Press.
- Foucault, Michel. 1966. *Les mots et les Choses*, Paris, Gallimard.
- Foucault, Michel. 2008. *L'Archéologie du Savoir*, Paris, Gallimard, 288 pages.
- Francis, Fontaine al.(dir.).2010. *La Mondialisation*, Paris, First-Gründ, 265 pages.
- Gilpin R. G. 1981. *War and Change in International Politics*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Giddens, Anthony. 1994. *Les Conséquences de la modernité*, Paris, L'Harmattan, trad. de Olivier Meyer, Coll. «Théorie sociale contemporaine», 192 pages.
- Georges, Aline.2005. *L'Europe des drogues : L'apprentissage de la réduction des risques aux Pays-Bas, en France et en Italie*, Paris, l'Harmattan.
- Goffmann, Erving. 1974. *Les rites d'interaction*, Paris, édit. de Minuit, 230 pages.

- Grimal, Jean-Claude. 2000. *La drogue : l'autre mondialisation*, Paris, Gallimard, Coll. «Essai Folio», 260 pages.
- Habermas, Jürgen. 1988. *Le discours philosophique de la modernité*, Paris, Gallimard.
- Havy, Valérie. 2008. *La politique de l'Union européenne en matière de stupéfiants*, Bruxelles, Bruylant, 565 pages.
- Hobbes, Thomas. 2010. *Léviathan*, Paris, Gallimard, trad. de Gérard Mairet, Coll. «Folio Essais», 1027 pages.
- Honoré, De Balzac. (1839), 1991. *Traité des excitants modernes*, Paris, édit. Brillat-Savant, Coll. Physiologie du Goût.
- Jacquemain, Marc et Bruno, Frère(dir.). 2008. *Épistémologie de la sociologie : Paradigmes pour le XXIe siècle*, Bruxelles, Université De Boeck, 224 pages.
- Kant, Immanuel. 1991. *Kant's Political Writing*, Cambridge, Cambridge, Cambridge University Press, Coll. «Reiss Hans».
- Katzenstein, Peter J. 1996. *The Culture of National Security: Norms and Identity in World Politics*, New York, Columbia University Press.
- Keohane, Robert O. et Joseph S. Nye. 1971. *Transnational Relations and World Politics*, Cambridge, Harvard University Press.
- Keohane, Robert O. et Joseph S. Nye. 2001. *Power and Interdependence: World Politics in Transition*, Boston, Little Brown, 3ème edit.
- Koop, Pierre. 2005. *Économie de la drogue*, Paris, Presses Universitaires de France, PUF.
- Krasner, Stephen. 1983. *International Regimes*, Ithaca, Cornell University Press.
- Labrousse, Alain. 2004. *Géopolitique des drogues*, Paris, Presses Universitaires de France, PUF, Coll. «Que Sais-Je».
- Labrousse Alain et Wallon Alain. 1993. *La planète des drogues : Organisations criminelles, Guerres et Blanchiments*, Paris, Seuil, 341 pages.
- Laniel, Laurent. 2002. *The relationship between research and Drug Policy in the United States, Globalization, Drugs and Criminalization*, Paris, UNESCO.

Larchevêque, Thiers.(1887), 2001. *Droit du monopole du tabac*, Paris, Librairie nouvelle de droit et de jurisprudence, Coll. « Arthur Rousseau».

Lazerges, Christine. 2000. *Introduction à la politique criminelle*, Paris, L'Harmattan, Coll. «Sciences criminelles».

Lewin, Louis. *Phantastica*. (1924), 1996. *L'Histoire des drogues et de leur usage*, trad. de Lyon Josette, Paris, Édifor, Coll. «Société».

Logre, B.J. (1924), 1996. *Les Toxicomanies*, Paris, édit. Stock.

McSweeney, Bill. 1999. *Security, Identity and Interests: Sociology of International Relations*, Cambridge, Cambridge University Press.

Dufault Évelyne et al.(dir.). 2008. *Relations Internationales :Théories et Concepts*, Montréal, Athéna, 571 pages.

McCoy, M. 1998. *La politique de l'héroïne en Asie du Sud-Est*, Paris, Lézard.

Macleod Alex(dir.). 2004. *Approches critiques de la sécurité : Une perspective canadienne de sécurité*, Paris, L'Harmattan,

Machiavel, Nicolas. (1513), 1986. *Le Prince*, Paris, trad. de Roux Lanier, Bordas.

Martuccelli, Danilo. 2007. *Sociologies de la modernité*, Paris, Gallimard, Coll. «Folio Essais», 709 pages.

Morgenthau, J. Hans.1978. *Politics among nations: the struggle for Power and Peace*, New York, Alfred A. Knopf, 5ème edit.

Motimer, G. (901), 1996. *History of Coca: The divine plant of the Incas*, New York, VAIL, 576 pages.

Napoli, Paolo. 2003. *Naissance de la Police Moderne: Pouvoir, Normes, Société*, Paris, La Découverte, 307 pages.

Nicklas, Luhmann. 2010. *Systèmes sociaux : Esquisse D'une Théorie Générale*, Canada, Les Presses de l'Université Laval, trad. de Lukas K. Sosoe, Coll. «Inter-Sophia», 569 pages.

Norberto, Bobbio.2001. *L'État et la Démocratie Internationale*, Amsterdam, Complexe, trad. de Nicolas Giovannini, Paul Magnette et Jean Vogel, 277 pages.

- Ogien, Ruwen. 2007. *L'Éthique aujourd'hui : Maximalistes et Minimalistes*, Paris, Gallimard, 256 pages.
- Onuf, Nicholas. 1989. *World A World Our Making: Rules and Rule in Social Theory and International Relations*, Carolina, Colombia University of South Carolina Press,
- Pelletier Monique. 1978. *Les problèmes de la drogue*, Paris, la Documentation Française.
- Piotte, Jean-Marc. 2005. *Les grands penseurs du monde occidental*, Montréal, Fides, 3^{ème} édit., 630 pages.
- Praslin, Choiseul. 1991. *La drogue : Une économie dynamisée par la répression*, Paris, Presses du C.N.R.S.
- Putnam, Hilary. (1983), 1990. *Raison, vérité et Histoire*, Paris, Minuit.
- Rosenzweig, Michel. 1998. *Les drogues dans l'histoire entre remède et poison, archéologie d'un savoir oublié*, Bruxelles, De Boeck & Belin, 198 pages.
- Rick, Lines. 2007. *The Death penalty for Drug Office a violation of International Human Law*, Londres, International Harm Reduction Association,
- Rocher, Guy. 2007. *Introduction à la Sociologie Générale*, Canada, HMH, 3^{ème} édit., 685 pages.
- Rigaux, Nathalie. 2011. *Introduction à la Sociologie par sept auteurs : Bourdieu, Durkheim, Godbout, Goffman, Sennett, Tönnies, Weber*, Bruxelles, Université De Boeck, 2^{ème} édit., 303 pages.
- Sanfaçon, D., Bachelat, O., Lopez, D. et Valade, C.2005. *Drogues et dommages sociaux, Revue de littérature internationale*, Paris, OFDT, Coll. «Focus».
- Schemeil, Yves. 2010. *Introduction à la Science Politique, Objets, Méthodes, Résultats*, Paris, Presses de Sciences PO, Coll. «Daloz», 531 pages.
- Searle, J. R.1972. *Les actes de langage, Essai de philosophie du langage*, Paris, trad. de Pauchard H.

Stourm, René. 1994. *Les systèmes généraux d'Impôts*, Paris, Librairie Felix Alcan, 3^{ème} édit.,

Szasz, Thomas. 1998. *Le mythe de la drogue*, Paris, L'Esprit Frappeur, no 32 Trad. de l'anglais par Monique Manin-Burke, 3^{ème} édit., Lézard, 93 pages.

Savater, Fernando. 2007. *Choisir la liberté*, Paris, Hachette.

Thomas, De Quency. (1822), 1965. *Confessions d'un opiomanne anglais*, Paris, Nouvel Office.

Traverson, Marc. 1995. *Pour finir avec la prohibition des stupéfiants*, Paris, Albin ,S.A.

Walker, William O. 1999. *Narcotics Foreign Policy in the Twentieth Century: An Analytical Overview*, Pennsylvania, Pennsylvania State University Press.

Weldes, Jutta. 1996. *Constructing National Interest. The United States and the Cuban Missile Crisis*, Minneapolis, University of Minnesota Press.

Wendt, Alexander.1999. *The Social Construction of Power Politics*, International Organization, Printemps 1999.

Zulstra K. 1998. *Transnational Organized Crime: An Escalating Threat to the Global Market*, Brussels, NATO, Parliamentary Assembly, Economic Committee.

CHAPITRES DE LIVRES

Baylis, John. 2005. «International and global security in post-cold war Era», in John B. et Steve, Smith. *The globalization of World Politics. An Introduction to International Relations*, Oxford, Oxford University Press, p. 297-300.

Bélanger, André-J. 1998. «Épistémologie de la science politique À vos marques!», dans Lawrence, Olivier, Bédard, Guy et Thibault, Jean-François(dir.). *Épistémologie de la science politique*, Canada, Presses de l'Université du Québec À Montréal, PUQ, p. 13-58.

Berridge, Virginia. 1998. «Drogues illicites et médicaments psychotropes en Grande-Bretagne : Hisoire d'une Frontière incertaine», dans Ehrenberg Alain(dir.). *Drogues et médicaments psychotropes : Le trouble des Frontières*, Paris, édit. Esprit Frappeur, Coll. «Société».

Bigo, D. 1998a. «L'Europe de la sécurité intérieure: Penser autrement la sécurité», dans A.M. Gloanec(dir.). *Entre Union et Nations, L'État en Europe*, Paris, Presses de Sciences PO.

Bigo, D. 2000. «When two become one : Internal and external securitizations in Europe», in Kelstrup et M. C. Williams(dir.). *International Relations and Politics of European Integration: Power, Security An Community*, Londres, Routledge.

Bohman, James. 1997. «The Public Spheres of the World Citizen», in James, Bohman. *Perpetual Peace: Essays on Kant's Cosmopolitan Ideal*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 179-200.

Borras, Olivier. 2004. «Les normes: Instruments dépolitisés de l'action publique», in Lascoumes Pierre(dir.). *Gouverner par les Instruments*, Paris, Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques.

Buzan, Barry. 1981. «Change and Insecurity: A Critique of Strategic Studies», in B. Buzan et R. B. Jones(dir.). *Change and the Study of International Relations: The Evaded Dimension*, Londres, Pinter, p. 155-172.

Buzan, Barry. 1996b. «The timeless wisdom of realism?», in Steve S. K. Booth(dir.). *International theory: Positivist and Beyond*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 47-65

Castro-Larranaga, Monica V. 2004. «Narcotisation de la politique», dans *Becker Howard S. Le cadrage politique de la drogue*, Paris, Pepper, Coll. «Communication, Politique & Société», p. 23-36

Coulliot-Thélène, Catherine. 2005. «La fin du monopole de la violence légitime», dans Coutu Michel et Guy Rocher(dir.). *La légitimité de l'État et du droit autour de Max Weber*, Canada, les Presses de l'Université Laval, p. 23-46

David, Grondin, Anne-Marie, D'Aoust. 2007. «Les études de sécurité», dans Alex Macleod et O'Meara Dan(dir.). *Théories des relations internationales : Contestations et résistances*, Montréal, Athéna, Coll. «CEPES», P. 351-374

Dudouet, François-Xavier. 2004. «Repenser la drogue», in Becker Howard S. *Le cadrage politique de la drogue*, Paris, Peppers, Coll. «Communication, Politique & Société», p. 63-75

Girardo, Jeanne et Trinkunas, Harold. 2007. «Transnational Crime», in Collens Allan(dir.). *Contemporary Security Studies*, Oxford and New York, Oxford University Press, p. 346-366.

Gray, R. 1999. «Nuclearweapons proliferation», in Graig A. Snyder. *Contemporary Security and Strategy*, New York, Routledge, p.171-193.

Katzenstein, P. J. 1996a. «Conclusion National Security in A Changing World», in Peter J. Katzenstein(dir.). *The Culture of National Security*, New York, Columbia University Press.

Krause, Keith et Williams, Michaël. 1997. *Critical security: Concepts and Cases*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 379 pages.

Kubalkuva, Vendulka. 2001. «A Constructivism primer», in Kubalkuva, V.(dir.). *Foreign policy in a constructed world*, Amonk/Londres, M.E. Sharpe, p. 4-76

Leffler, M. P. 1991. «National Security», in Hogan,M. J. et Paterson T.G.(dir.). *Explaining the History of American Foreing Relations*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 202-213.

Luhmann, Nicklas. 1997. «Preface», in Hayoz, Nicolas. *L'étreinte soviétique: Aspects sociologiques de l'effondrement programmé de l'URSS*, Genève, Coll. Droz».

Luhmann, Nicklas. 1997. *Essays on Self-Reference*, Cambridge, Coll. Cambridge University Press.

Messine, Jules al. 1993. «De quelques obstacles à la dépenalisation en matière de drogues», dans Lemaître, Jacques(dir.). *La drogue : Réprimer, Libérer, Soigner, La pensée et les Hommes*, Bruxelles, Université de Bruxelles, p. 9-31.

Ogien Albert. 1996. «Évaluation et Sens Commun: L'Observation du phénomène de l'usage des drogues», dans Cesoni Maria Luisa(dir.). *Usage de Stupéfiants : Politiques européennes*, Genève, Georg S.A, p. 57-73

Steve, Smith. 2005. «The Contested Concept of Security», in Ken Booth. *Critical Security Studies and World Politics*, Boulder/London, Lynne Rienner, p. 27-62.

Smith, Steve. 2000. «The Increasing Insecurity Studies: Conceptualizing Security in the Last Twenty years», in Terrif, Croff S.(dir.). *Critical Reflections on Security Studies*, Londres, Frank Cass Publishers.

Strange, Susan. 1996. Organized Crime : The mafias in The Retreat of the State : *The Diffusion of Power in the World Economy*, Cambridge, Cambridge University Press, Coll. «Cambridge studies in International Studies», p. 110-121

Waever, Ole. 1995. «Securitization and Desecuritization», in Lipschutz R. D.(dir.). *On Security*, New York, Columbia University Press, p. 46-86.

Weldes, J. 1999. «Introduction: Constructing Insecurity», in J. Weldes, Laffey M. et al. *Cultures of Insecurity: States, Communities and The Production of Danger*, Minneapolis, University of Minneapolis Press.

Wolfers, Arnold. 1962. «National Security as an ambiguous symbol», in Arnold, Wolfers(dir.). *Discord An Collaboration Essays on International Politics*, Baltimore, the Johns Hopkins University Press, p. 150-155

ARTICLES DE REVUE

Adler, Emmanuel. 1997. «Seizing the middle Ground: Constructivism in World Politics», *European Journal of International Relations*, vol. 3, no 3, p. 319-363.

Aureano, Guillermo, Michel, Fortmann et Michel Lopez. 1997. «Kaléidoscope : l'Instrumentalisation du problème de la drogue dans les Amériques», Montréal, *Revue d'Études Internationales*, no 4, vol. 28, p. 709-733.

Beck, François. 2005. «Dénombrer les Usagers de drogues : Tensions et tentations», Paris, *Genèse*, no 58, p. 72-97.

Beauchesne, Lynn. 1994. «La légalisation des drogues : Un moyen d'action responsable en matière de promotion de la santé», dans Pierre, Brisson. *Usage des drogues et toxicomanes*, Boucherville, Gaëtan Morin, vol. 2, p. 105-127.

Bérourd, G. 1991. «Les guerres de l'opium dans la Chine du 19^{ème} siècle», Paris, *Psychotropes*, vol. 6, p. 59-71.

- Bigo, Didier. 2005. «La mondialisation de l'(in)sécurité? Réflexions sur le champ des professionnels de la gestion des inquiétudes et analytique de la transnationalisation des processus d'(in)sécurisation», Paris, *Cultures et Conflits*, no 58, p. 53-100.
- Bigo, D. 2005. «Sécurité et Immigration : vers une Gouvernance par l'inquiétude?», Paris, *Cultures et Conflits*, vol. 31, no 32.
- Booth, Ken. 1991. «Security and emancipation», Boulder/London, *Review of International Relations*, vol. 17, no 4, p. 313-326.
- Caporoso, James. 1992. «International Relations Theory and Multilateralism: The Search for Foundations», *International Organization*, no 3, vol. 46.
- Colle, François-Xavier. 1993. «La drogue, la loi et la raison», Paris, *Résonances*, vol. 1, no 5, p. 28-35.
- Chouvy, Pierre-Arnaud et Laurent, Laniel. 2004. «De la géopolitique des drogues illicites», Paris, *Hérodote*, Cool. «La découverte», no 112, p. 7-28.
- Derrida, Jacques. 1989. «Rhétorique de la drogue», *L'Esprit des drogues*, Coll. «Autrement, Séries & Mutations», no 106, p. 1-23.
- Dudouet, François-Xavier. 2003. « De la régulation à la répression des drogues : Une politique publique internationale», Paris, *Cahier de la sécurité intérieure*, Coll. «IHESI», no 52, p. 39-112
- Doty, Roxane Lynn. 1999. «Immigration and the Politics of Security in The Origins of National Interests», *Portland, Oregon, Frank Cass Publishers*,
- Dietrich, Jüng. 2005. «New Wars, old warriors and Transnational crime: Reflections on the transnational of war», *Cooperation and Conflict*, no 4, vol. 40, p. 423-434.
- Gilles, Farvarel-garriques et al. 2001. «Le Crime organisé en Russie : Nouvelles approches», Paris, *Cultures & Conflits*, no 42,
- Glaser, Charles. 1994/1995. « Realists as Optimists, Cooperation as Self-Help», *International Security*, vol. 19, no 3,
- Hadaway, P. Beyerstein, B. L. et Youdale, J.V. M. 1991. «Canadian Drug Policies: Irrational Futile and Unjust», Canada, *The Journal of Drug Issues*, vol. 21, p. 183-197

- Huysmans, Jef. 1998. «Dire et Écrire la Sécurité», Paris, *Cultures & Conflits*, no 31, vol. 32, p. 177-202.
- Huysmans Jeff. «Desecuritization and the Aesthetics of Honor in Political realism», *Millenium*, vol. 27, no 3, 1998b, p. 569-589.
- Huysmans, J. 1998a. «Revisiting Copenhagen; Or on the Creative Development of Security Studies Agenda in Europe», Londres, *European Journal of International Relations*, vol. 4, no 4, p. 479-505
- Huysmans, J. 1998c. «Security! What Do you Mean? From Concept to Thick Signifier», Londres, Routledge, *European Journal of International Relations*, vol. 4, no 2, p. 226-255.
- Jerwis, Robert. 1978. «Coopération Under the security dilemma», *World Politics*, no 20,
- Keith, Krause. 2003. «Approche critique et constructiviste des études de sécurité», *Cahiers de l'AFRI*, au <http://www.afri.ct.org/article>. Consulté au mois d'Août 2010.
- Koop, Pierre. 1994. «L'efficacité des politiques de contrôle des drogues illégales», *Futuribles*, no 185,
- Labrousse, Alain. 2001. «Des produits et des activités de plus en plus variés. Les Ambiguïtés de la guerre à la drogue», Paris, *Revue Internationale et Stratégique*, Coll. «Dalloz», no 43, Automne 2001, p. 27-39
- Labrousse, Alain. 1997. «L'Économie de la drogue : Marchés et Politiques Publiques», Paris, *Futuribles*, no 55,
- Lazarus, Antoine. 1989. «Tous prévenus», Paris, *L'Esprit des drogues*, Coll. «Autrement, Séries & Mutations», no 106, Avril 1989,
- Macleod, Alex. 2004. «Les études de sécurité : du constructivisme dominant au constructivisme critique», Paris, *Cultures & Conflits*, no 54, été 2004, p. 13-51.
- Masson, Isabelle et al. 2004, «Identité nationale, sécurité et la théorie des relations internationales», Montréal, *Études Internationales*, vol. 35, no 1, p. 7-24.
- Mearsheimer, J. 1990. «Back to Future : Instability in Europe after the Cold war», *International Security*, vol. 15, no 1,

- Mearsheimer, J. 1994/1995. «The false Promise of International Institutions», *International Security*, vol. 19, no 3,
- Milton, Friedmann. 1989. «Drugs and Economy», *The Economist*, Londres, Coll. «Le Monde»,
- Möller, F. 2007. «Photographic International in post-911 security policy», *Security Dialogue*, vol. 38, no 2, été 2007.
- Paul, R. 2004. «Securitization and Minority Rights: Conditions of Desecuritization», *Security Dialogue*, vol. 35, no 3, Automne 2004.
- Petiteville, Franck et Smith, A. 2006. «Analyser les politiques publiques internationales», Paris, *Revue française de science politique*, no 3, vol. 56, Presses de sciences PO, p. 357-366
- Perreault, Marc. 2009. «Rites, Marges et Usages des drogues: Représentations sociales et Normativité contextuelle», Montréal, *Drogues, Santé et Société*, no 1, vol. 8, p. 11-55
- Piccone, Stella Simonetta. 1999. «Droge e Tossicodipendenza : Droge et Toxicodépendance», Bologne, no 2, *Mulino*, no 2,
- Rioux, Jean-François, Émile, Keenes et Greg, Légaré. 1988. «Le néo-réalisme ou la reformulation du paradigme hégémonique en relations internationales», Montréal, *Revue d'Études Internationales*, no 1, vol. 19, p. 57-80.
- Raufer, Xavier. 1992. «Les menaces des zones grises», *Le débat*, Janvier/Février 1992, p. 135-149.
- Rouchereau, Françoise. 1988. «La Convention des Nations-unies contre le trafic illicite de stupéfiants et des substances psychotropes», Paris, *Annuaire Française de droit international*, XXXIV, Presses du C.N.R. S., P. 601-617
- Sanfaçon, D., Bachelat, O., Lopez D. et Valade, C. 2005. *Drogues et dommages sociaux*, Paris, Revue de littérature internationale, OFDT, Coll. «Focus»,
- Sorensen, G. 1999. «Sovereignty: Change and Continuity in a Fundamental Institution», *Political Studies*, vol. 67, p. 590-604.

Ulmann, Richard. 1983. «Redefining security», *International security*, vol. 8, no 1, p. 129-133.

Waever, Ole. 2004. «Aberystwyth, Paris, Copenhagen: New Schools in Security Theory and Their Origins between Core and Periphery», *Association des Études Internationales*, Montréal, Mars 2004.

Wendt, Alexander. 1999a. «Anarchy is what State's Make of It: The social construction of politics», *International Organization*, vol. 46, no 2, p. 391-425.

Wendt, Alexander. 1987. «The agent-Structure problem in International Relations», *International Organization*, vol. 41, no 3, p. 336-370.

Walt, Stephen. 1991. «The Renaissance of Security», *International Studies Quarterly*, vol. 35, no 2, p. 211-239.

Williams, Michael C. 2003. «Worlds, Images, Enemies: Securitization and International politics», *International Studies Quarterly*, vol. 47, p. 511-531

DICTIONNAIRES

Alcaud, David, Bouvet, Laurent et al. *Dictionnaire de Sciences politiques*, Paris, Sirey, édit. 2010, 520 pages.

Blay, Michel. *Dictionnaire des Concepts philosophiques*, Paris, Larousse, édit. 2008, 879 pages.

Boniface Pascal. *Lexique des relations internationales*, Ellipses, 2^{ème} édition, Paris, 2000.

Denis Richard et Sénon Jean-Louis. *Dictionnaire des drogues, des toxicomanies et des dépendances*, Collection «Les Référent, Médecine-Santé», Paris, 1999.

Labrousse, Alain. *Dictionnaire géopolitique des drogues, la drogue dans 134 pays : Productions, Trafics, Conflits, Usages*, Bruxelles, De Boeck, 2003, 745 pages.

Larousse, (Le) : *Dictionnaire des drogues : Des toxicomanes et des Dépendances*, Paris, Coll. «Les Référents», Médecine & Santé, 1999.

Maurice, Vaïsse et Morelle, Chantal. *Dictionnaire des Relations Internationales : De 1900 à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2009, p. 120 pages.

Michel, Johann, Antoine, Roger, Nay, Olivier. *Dictionnaire de la pensée politique : Idées, doctrines et philosophes*, Paris, Armand Colin, 2005, 228 pages.

Nay, Olivier(dir.). *Lexique de Science politique : Vie et Institutions politiques*, Paris, Coll. Dalloz, 2008, 576 pages.

Petit Robert, (Le). *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Paris, Millésime, 10^{ème} édition, 2011.

Smouts, Marie-Claude, Battistella, Dario et Pascal, Vannesson. *Dictionnaire des relations internationales*, Paris, Coll. «Dalloz», 2006.

DOCUMENTS OFFICIELS ET GÉNÉRAUX.

Amnesty International. 1995. «*The DEATH Penalty : No Solution Illicite Drugs*», Londres, *EFA*, Octobre 1995.

Organisation des Nations-unies, Assemblée générale des Nations-unies. 1998. *Vingtième Session extraordinaire sur le problème de la drogue, Déclaration politique, Résolution A/RE/S-20/3/1998, no 98-7796*, Septembre 1998.

Association des Nations du Sud-Est de l'Asie. 2003. Déclaration of ASEAN, Concorde II, Indonésie, Octobre 2003, disponible au www.asean.org

Organisation Internationale du Travail. 1928. *Cour Permanente d'Arbitrage, Sentence Max Huber sur l'île de Palmas*, CPA, Avril 1928, cité par Defarges Philippe Moreau. 2008. *L'Ordre Mondial*, Paris, Armand Colin, 4ème edit. Coll.«Science Politique», p. 35.

Laniel Laurent. 1998. «*Twentieth special Session of the United nations General Assembly. The UN Drug Summit*», Mission Report, *UNESCO/MOST Drug Programs*, New York, 8-10 Juin 1998.

Nolin Pierre-Claude. 2003. *Rapport du Comité spécial du Sénat sur les drogues illicites*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal,

Organisation des Nations-unies, Assemblée Générale. 1998. *Vingtième Session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue*, «A/RE/S-20/2/1998, Juin 1998.

Organisation des Nations-unies. 2004. *A more Secure World : Our Shared Responsibility. Report of the high-Level Panel on Threats, Challenge and Change*, New York.

Organisation des États américains. 2003. *Déclaration sur la Sécurité dans les Amériques*, Séance plénière, 28 Octobre 2003, www.oas.org

Union européenne. 2003. «Stratégie européenne de sécurité», Bruxelles, Décembre 2003, disponible sur www.consilium.europa.eu

Organisations des Nations-unies. Convention unique sur les stupéfiants signée à New York le 30 Mars de 1961, Recueil des Traités, vol. 520, no 7515

Organisation des Nations-unies. Convention sur les substances psychotropes signée à Vienne le 21 Février 1971, Recueil des Traités, vol. 1019, no 14956

Organisation des Nations-unies. Convention contre le trafic illicite de stupéfiants signée à Vienne le 20 Décembre 1988, New York, Consulté sur le site de l'OICS : [http : //www.incb.org/ pdf/f/conv/convention_1988_fr.pdf](http://www.incb.org/pdf/f/conv/convention_1988_fr.pdf)

Organisation des Nations-unies. 2007. Office des Nations-unies contre la Drogue et le Crime : «Un siècle de lutte contre la drogue», Bulletin Des Stupéfiants, vol. LIX, nos 1 et 2,

Organisation des Nations-unies. 1996. «1998 Special Session on Drugs Recommended», *UN Chronicle*, no 2.

Organisation des Nations-unies. 1996. «Assembly Calls For Intensified Cooperation Among States to Combat Drugs ABUS», *UN, Chronicle*,

Organisation des Nations-unies. 2008. Commission des stupéfiants, rapport de la cinquante et unième session sur le problème de la drogue.

Organisation des Nations-unies, Office contre la Drogue et le Crime. 2003. «La Communauté internationale atteint-elle ses objectifs en matière de contrôle de drogues», *UPDATE*, Numéro spécial, Mars 2003, p. 1-16